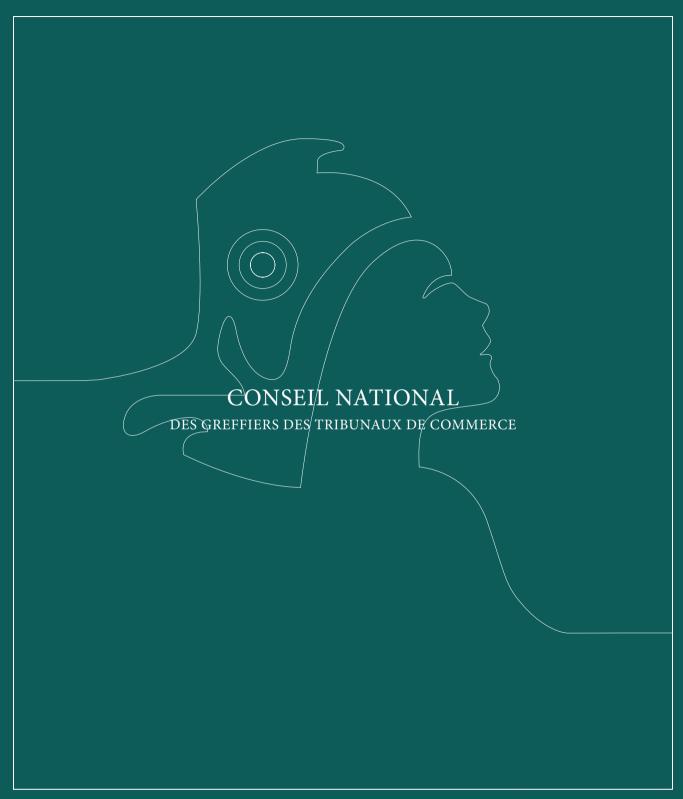
# Les Actes du 129e congrès

DU CONSEIL NATIONAL
DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX
DE COMMERCE

~ La Rochelle, les 28 & 29 septembre ~



# Les Actes du 129e congrès

~La Rochelle, les 28 & 29 septembre ~

Les greffiers des tribunaux de commerce sont des entrepreneurs du service public et des professionnels du droit. Ils apportent leur savoir-faire et leurs compétences au service d'une justice commerciale accessible, fiable et efficace. Ils mettent tout en oeuvre pour faciliter la compétitivité et la croissance.



# SOMMAIRE

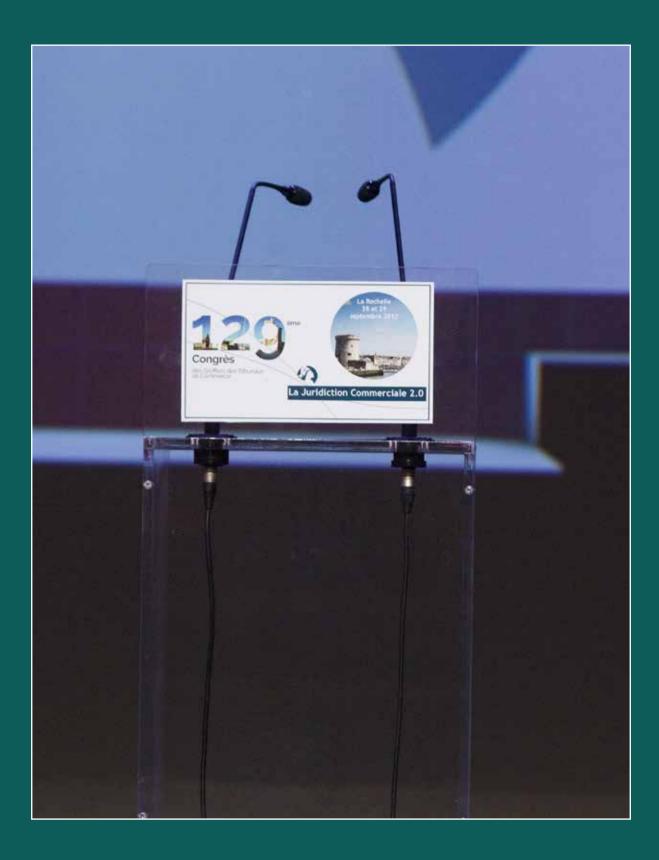
Les Actes
du 129e
congrès



# SOMMAIRE \_\_\_\_\_

Chapitre 1	11
ÉDITORIAL DE JEAN POURADIER DUTEIL Président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce	
Chapitre 2	13
PROGRAMME DU 129 <sup>E</sup> CONGRÈS	
Chapitre 3	16
INTERVENTION DE BIENVENUE DE ANNA-MARIA SPANO Maire-Adjoint de La Rochelle	
Chapitre 4	19
INTERVENTION DE BIENVENUE DE FRANÇOIS PROUZEAU Greffier du tribunal de commerce de La Rochelle	
Chapitre 5	28
INTERVENTION DE JEAN POURADIER DUTEIL Président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce)	
Théâtre	30
« LA JUSTICE 2.0 » ANIMATION THÉÂTRALE La Compagnie du grain de sel	
Chapitre 6	34
LA PLACE DU NUMÉRIQUE DANS LA JUSTICE PAR KARIM BENYEKHLEF Ad.E, professeur titulaire, Directeur du Laboratoire de Cyberjustice, Faculté de droit, Université de Montréal	Į
Chapitre 7	46
LA PLACE DE L'HOMME DANS LA JUSTICE NUMÉRIQUE DU XX <sup>IÈME</sup> SIÈCLE PAR LUC FERRY Philosophe, ancien ministre	

Chapitre 8	. 65
LA PLACE DE LA PAROLE DANS LA JUSTICE COMMERCIALE DU X <sup>XIÈME</sup> SIÈCLE PAR PASCAL EYDOUX Président du Conseil national des barreaux (CNB)	00
Chapitre 9	. 77
TABLE RONDE : SÉCURITÉ ET SIMPLICITÉ D'ACCÈS POUR UNE FUTURE JURIDICTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES  Avec Georges Richelme (Président de la Conférence générale des juges consulaires), Luc Ferrand (Magistrat, directeur de projet «Nouvelles Technologies », Secrétariat général du Ministère de la justice), Corinne Bléry (Maître de conférences - HDR, Centre de recherche en droit privé, Université de Caen Normandie)	
Chapitre 10	. 87
INTERVENTION DE JEAN POURADIER DUTEIL Président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce)	
Chapitre 11	. 97
INTERVENTION DE NICOLE BELLOUBET Garde des Sceaux, ministre de la Justice	
Chapitre 12	104
REMISE DU PRIX DES MASTERS 2 DU CONSEIL NATIONAL Par Sophie Jonval, Vice-Présidente du Conseil national des Greffiers des tribunaux de commerce	
Chapitre 13	109
RAPPORT DE SYNTHÈSE Par Bruno Dondero, agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Ecole de Droit de la Sorbonne.	
Chapitre 14	120
ACTUALITÉ DE LA PROFESSION EN 2017	
Chapitre 15	128
LE CONGRÈS EN IMAGES	



# ÉDITORIAL



Les Actes
du 129e
congrès



### Jean POURADIER DUTEIL

Président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

Le 129ème Congrès des greffiers des tribunaux de commerce s'est tenu à La Rochelle les 28, 29 et 30 septembre 2017 en présence de Madame Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice.

La ville de La Rochelle nous a offert un environnement remarquable pour la réussite de notre congrès qui s'est déroulé dans d'excellentes conditions.

Le tribunal digital a été cette année le thème central de nos travaux.

Pourquoi le choix de ce thème?

Parce que les tribunaux de commerce sont plus que toute autre juridiction en marche vers la digitalisation de l'œuvre de justice.

En effet, depuis le début des années 1980, notre profession a fait le pari des nouvelles technologies avec Infogreffe (immatriculations en ligne, coffres forts électroniques, portails des juges et des avocats...).

La justice commerciale 2.0 est le dernier étage de cette fusée de la modernisation avec la mise en place d'échanges entre les différents acteurs du procès pour améliorer sans cesse son efficacité sans sacrifier la sécurité juridique.

Après une intervention pleine d'humour de la compagnie théâtrale « Grain de sel » sur la Justice à l'horizon 2047, nos travaux ont été marqués par les interventions magistrales de Karim Benyekhlef, Luc Ferry, Pascal Eydoux, la participation de Georges Richelme, Luc Ferrand et Corinne Bléry à la table ronde animée par Jean-Paul Teboul, greffier associé du tribunal de commerce de Versailles et enfin la synthèse de Bruno Dondero. Je les remercie très sincèrement.

Vous trouverez dans cet ouvrage l'ensemble des contributions et des témoignages qui ont fait la richesse de nos travaux.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le  $130^{\rm ème}$  Congrès national des greffiers des tribunaux de commerce se tiendra les 11, 12 et 13 octobre 2018 au Havre.

Bien confraternellement.

# PROGRAMME



Les Actes du 129<sup>e</sup> congrès

# 129<sup>e</sup> Congrès National

### DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

# JEAN POURADIER DUTEIL PRÉSIDENT DU CONSEIL NATIONAL DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

&

LES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DES GREFFIERS
DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

VOUS PRIENT DE LEUR FAIRE L'HONNEUR D'ASSISTER AU CONGRÈS QU'ILS ORGANISENT À L'ESPACE ENCAN DE LA ROCHELLE

les jeudi 28 & vendredi 29 septembre 2017

sur le thème :

LA JURIDICTION COMMERCIALE 2.0

# LE PROGRAMME

### Jeudi 28 septembre

9h00 Accueil des congressistes et des invités à l'Espace Encan de La Rochelle.

9h30 Intervention de bienvenue par Anna-Maria Spano, *Maire-Adjoint de La Rochelle*.

9h45 Intervention de bienvenue par par François Prouzeau, *Greffier du tribunal de commerce de La Rochelle.* 

10h00 Discours introductif de Jean Pouradier Duteil, Président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.

Animation de la journée par Jean-Paul Teboul, greffier associé du tribunal de commerce de Versailles.

10h15 La place du numérique dans la justice par Karim Benyekhlef, Ad.E, professeur titulaire, Directeur du Laboratoire de Cyberjustice, Faculté de droit, Université de Montréal.

11h00 Pause dans l'Espace partenaires.

11h30 La place de l'Homme dans la justice numérique du XXIème siècle par Luc Ferry, *philosophe, ancien ministre*.

12h30 Fin des travaux en séance plénière.

12h45 Déjeuner.

14h00 Café servi dans l'espace partenaires.

14h30 La place de la parole dans la justice commerciale du XXI<sup>ème</sup> siècle par Pascal Eydoux, *avocat*, *président du Conseil national des barreaux* (CNB).

15h15 Table-ronde: Sécurité et simplicité d'accès pour une future juridiction des affaires économiques avec

- Georges Richelme, *Président de la Conférence générale des juges consulaires*,
- Luc Ferrand, magistrat, directeur de projet «Nouvelles Technologies », Secrétariat général du ministère de la Iustice.
- Corinne Bléry, maître de conférences HDR, Centre de recherche en droit privé, Université de Caen Normandie.

16h00 Intervention de Jean Pouradier Duteil, *Président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce.* 

16h20 Intervention de Madame Nicole Belloubet, *ministre de la Justice, garde des Sceaux.* 

Remise du Prix des Masters du Conseil national.

16h40 Rapport de synthèse par Bruno Dondero, agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Ecole de Droit de la Sorbonne-Université Paris I.

17h10 Fin des travaux.



# INTERVENTION DE BIENVENUE

ANNA-MARIA SPANO



Les Actes du 129e congrès



# INTERVENTION DE BIENVENUE DE ANNA-MARIA SPANO

Maire-Adjoint de La Rochelle

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je me dois tout d'abord de vous demander de bien vouloir excuser Monsieur Jean-François Fountaine, Maire de La Rochelle et Président de la Communauté d'Agglomération, de ne pouvoir être présent parmi vous et c'est avec un très grand plaisir que je le représente aujourd'hui auprès de vous pour l'ouverture de votre 129ème Congrès.

En tant qu'adjointe en charge des Commerces et marchés je sais l'importance que revêt votre profession pour toutes celles et tous ceux qui sont dans le monde de l'entreprise. Vos missions au sein des 134 tribunaux de commerce répartis sur tout le territoire Français sont fondamentales pour la vie économique et sociale. Vous êtes très souvent le lien entre les justiciables et l'institution. Que ce soit par la tenue des audiences, la mise en forme des décisions ou l'organisation du Tribunal, les missions que vous remplissez permettent aux citoyens justiciables d'avoir une meilleure approche et une meilleure compréhension de la justice commerciale et de ses particularités. Votre mission de soutien et de conseils lors de toutes les étapes de la vie d'une entreprise, de sa création, à son quotidien, ou lorsqu'elle connait des difficultés par exemple, est très importante. Soyez-en ici remerciés.

Les 232 Greffiers et les plus de 2 000 collaborateurs que vous représentez ici, sont à la croisée de deux mondes, la justice et l'économique, je sais à quel point une grande technicité est indispensable afin de « vulgariser » les procédures, démarches, et autres formalités pour les citoyens fussent-ils entrepreneurs ou commerçants.

Vous avez décidé d'axer les travaux de ce Congrès sur les nouvelles technologies, ce l'on appelle le 2.0. Je crois qu'il est en effet indispensable de poursuivre cet immense chantier, que vous avez déjà engagé afin de faciliter encore la vie des entrepreneurs. L'enjeu de cette modernité est à la fois de rendre plus simple les formalités, raccourcir les délais, mais aussi d'assurer la sécurité juridique pour tous.

Vous avez souhaité également traiter de la place de l'Homme dans cette société des nouvelles technologies, de la dématérialisation et du tout numérique, afin que subsiste toujours le contact humain, l'interactivité propres aux relations sociales.

C'est ce savant équilibre qu'il convient de trouver et je sais que le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce a déjà mené de nombreuses réflexions et que celles-ci vous ont conduites à faire des propositions afin que le million de décisions de justice et les millions d'inscriptions, radiations etc que vous traitez chaque année soient toujours plus efficientes, simples et sûres tout en conservant la qualité des relations humaines.

Je ne voudrais pas faire plus long afin de vous permettre de débuter au plus tôt les travaux pour lesquels vous êtes venus à La Rochelle.

En guise de conclusion je voudrais vous dire à quel point nous sommes honorés que vous ayez choisi notre ville pour ce 129ème Congrès du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, vous recommander de profiter de notre belle cité et de sa qualité de vie, mais aussi bien sûr... de rendre visite à nos commerçants.

Je vous remercie



# INTERVENTION DE BIENVENUE

FRANÇOIS PROUZEAU



du 129<sup>e</sup> congrès



# INTERVENTION DE BIENVENUE DE FRANÇOIS PROUZEAU

Greffier du tribunal de commerce de La Rochelle

Madame, Messieurs les autorités. Madame, l'Adjointe au maire. Chères consœurs, chers confrères, cher amis.

Je suis très heureux aujourd'hui de vous accueillir pour la tenue de ce 129ème congrès des greffiers des tribunaux de commerce. C'est un réel plaisir de vous souhaiter la bienvenue dans notre belle ville de La Rochelle, justement nommée « belle et rebelle » mais également « ville blanche ».

Je vais donc tâcher de vous présenter les points forts de notre cité et ses atouts dans le temps qui m'est donné avec comme supports plusieurs films vidéo.

L'origine du nom de La Rochelle, petite roche ou *rocella*, ville à l'origine acculée entre les marais et la mer

Ville de commerce, de nautisme et de pêche au chalut. Une des villes les plus chargée d'histoire. Tous les bagnards de France transitaient par la Rochelle pour aller au bagne de St Martin en Ré. L'abbaye cistercienne Notre Dame de Ré, aujourd'hui en ruine est située sur la partie orientale l'ile de Ré, sur la commune de la Flotte est dite abbaye des Chateliers et fut construite au XIIème siècle.

Les Rochelais étaient à l'origine des négociants, avant d'être des marins. Les moines développèrent la culture

du sel et de la vigne dont les récoltes étaient transportées et vendues par des voies maritimes dans les villes du nord de l'Europe telle que Lübeck en Allemagne (aujourd'hui jumelée avec La Rochelle) ou les villes de la Baltique. Pour garder en mémoire cette période du commerce nordique on a ainsi construit le quartier du Gabut en s'inspirant de l'architecture scandinave et de ses couleurs.

La Rochelle, nichée au cœur de la façade atlantique a su faire de son ancrage maritime un formidable atout de développement économique, touristique et culturel.

Chef-lieu de la Charente-Maritime, fière de son riche patrimoine que je vais vous faire découvrir, La Rochelle accueille tout au long de l'année de nombreux événements et festivals.

Avec ses plages et ses 2600 heures d'ensoleillement par an, La Rochelle est une destination très prisée : elle accueille plus de 3 millions de touristes par an dont 25% d'étrangers, ce qui en fait la troisième ville la plus visitée de France, notamment prisée par les anglais, les néerlandais et les allemands.

Ville millénaire la plus chargée d'histoire, citée rebelle et humaniste, riche de son passé.

Village de pêcheurs, fondé au Xème siècle, La Rochelle

devient dès le XIIème siècle un port important. Dotée de larges libertés par le Duc d'Aquitaine Guillaume X, la cité s'affranchit des tutelles féodales en 1199 et Guillaume de Montmirail en devient le premier maire.

Le Moyen âge marque l'apogée de la ville grâce au commerce du vin et du sel avec des marchands venus de l'Europe du nord que l'on appelle « la hanse ». Bien que La Rochelle ne fut jamais une ville hanséatique, elle restera le plus important comptoir français sur l'atlantique jusqu'au XVème siècle et un allié protestant. L'indépendance de la ville l'amène naturellement à accueillir les idées nouvelles de la réforme. Les rochelais optent pour la cause réformée lors du coup d'état protestant du 9 janvier 1568. La Rochelle conquiert un statut de ville libre et s'épanouit de 1590 à 1620, tant dans le domaine économique que culturel.

La Rochelle menace la politique d'unification de Richelieu et, lorsque le maire fait tirer le canon le 10 septembre 1627 sur les troupes royales, la répression ne se fait pas attendre. Louis XIII et Richelieu assiègent alors la ville. Après plus de 13 mois de siège, la ville cède devant la famine. La mairie est supprimée et la ville se retrouve privée de ses privilèges. Très vite pourtant, elle se relève grâce au commerce maritime. Entre 1630 et 1635, débutent les relations régulières avec la Nouvelle France, le Canada et les Antilles. En 1694, le commerce s'épanouit grâce au sucre des Antilles, commerce triangulaire, fourrures du Canada. Tandis que la renaissance intellectuelle et le rayonnement artistique de La Rochelle s'intensifient. Au XIXème siècle enfin, la révolution et les guerres de l'Empire endorment la ville qui ne se réveille qu'à la réalisation du port en eaux profondes de La Pallice, en 1890. Ses qualités nautiques inciteront les allemands à y établir une base sousmarine au cours de la deuxième guerre mondiale. La Rochelle sera la dernière ville libérée en 1945 et n'aura. par chance, subi aucune destruction importante.

Après cette présentation historique de la ville, je vais maintenant vous exposer l'économie rochelaise.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle gère le port de pêche de Chef de baie et l'aéroport de La Rochelle – Ile de Ré, un complexe portuaire de premier ordre avec son port de Plaisance, son vieux port et son port autonome. La dynamique de son industrie nautique où se passionnent architectes navals et ingénieurs créatifs pour la conception de nouveaux procédés. La Rochelle est également devenue une escale de choix pour nombre de manifestations nautiques. Sa manifestation nautique de premier choix le Grand Pavois se déroule dans le port de plaisance des Minimes. Il est parmi les 5 plus grands salons nautiques à flots internationaux au monde. Constructeurs, négociants, marins amateurs et professionnels s'y retrouvent chaque année depuis 1973. La réhabilitation en 1995 d'une friche portuaire fait du bassin des chalutiers le seul port de l'Atlantique susceptible d'accueillir des bateaux de plus de 17mètres pour une escale technique ou un hivernage en plein cœur de ville à deux pas du plateau nautique. Le Port de plaisance des Minimes est un des plus grands mouillages d'Europe, ses 11km de pontons sont occupés à 70% par des voiliers.

L'histoire du nautisme rochelais remonte aux années 1960, époque à laquelle est né le projet de construction d'un grand port de plaisance alors que s'installaient les pionniers de l'industrie nautique locale. Des chantiers navals rochelais sortent chaque année quelques 700 unités : voiliers en bois, bateaux en aluminium, catamarans de croisières et de sport, bateaux de pêche et de promenade, monocoques de série mais aussi de haut de gamme, véritables Formule 1 de la mer.

Créé en 1890, le port de commerce a le statut de port autonome depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Le grand port maritime de La Rochelle est le premier port maritime français pour l'importation de produits forestiers et de pâte à papier, deuxième port français pour l'exportation de céréales, sixième port autonome maritime français et seul port en eaux profondes de la façade atlantique. Il compte 6 terminaux dont 2 pour les produits pétroliers. Son accès nautique est protégé par les iles de Ré et

d'Oléron et il est exploité 24h sur 24 et 365 jours par an. Un site portuaire compact et moderne : 5 km de quais, tous reliés au réseau ferré national, accès direct en réseau routier par la 2x2 voies, 300 hectares de domaine terrestre, 300 hectares de domaine maritime et 40 hectares de terre-plein et 10 hectares de hangars.

L'université de Le Rochelle est une université française pluri disciplinaire de 8286 étudiants fondée en 1993 dans le cadre des universités nouvelles, c'est le second pôle universitaire de l'académie de Poitiers et a accédé aux compétences élargies en janvier 2009. L'université est spécialisée dans la problématique de l'environnement littoral et du développement durable. Les enseignements universitaires à la Rochelle ont démarré avec l'ouverture d'un Institut Universitaire de Technologie en 1968. En 1974, le Conseil Général décide d'ouvrir une faculté de droit autonome et à la demande des élus, l'Université de Poitiers crée à La Rochelle une antenne de sa faculté de droit qui forme pendant une vingtaine d'années environ 300 étudiants au premier cycle d'études juridiques.

L'aquarium est un des plus grands d'Europe. En 1972, la première exposition de la collection privée de René Coutant est présentée au public. En 2001, il est procédé à l'inauguration du plus grand aquarium de France qui accueille plus de 800 000 visiteurs de France en plein cœur de la ville ici au Gabut.

Pour terminer, un dernier film va nous amener visiter la vieille ville intra-muros. J'espère que cette présentation de la ville de La Rochelle vous donnera envie de la parcourir et de la découvrir.

Je vous renouvelle mes remerciements pour votre participation à ce congrès et vous souhaite un excellent séjour rochelais et un très bon congrès.





# INTERVENTION

DE JEAN POURADIER DUTEIL



du 129<sup>e</sup> congrès



# INTERVENTION DE JEAN POURADIER DUTEIL

Président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

Madame l'Adjointe au Maire,

Mesdames les Conseillères régionales et départementales Mesdames, Messieurs les Parlementaires,

Monsieur le Directeur des affaires civiles et du Sceau, Mesdames, Messieurs les Hautes Personnalités, Mesdames, Messieurs les Magistrats et les Juges Consulaires.

Mesdames, Messieurs,

Chères Consœurs, Chers Confrères, chers amis,

Madame l'Adjointe au Maire, au nom de toute la profession que j'ai l'honneur de représenter, soyez sincèrement remerciée pour vos mots d'accueil.

Vous avez si bien évoqué la très riche histoire de votre Cité et de sa région, que nous ne manquerons pas en marge de nos travaux et à l'issue du Congrès, d'en entreprendre la visite.

Le grenoblois que je suis est évidemment impressionné par cet environnement maritime et la contemplation d'un horizon sans limites, oserais-je dire « sans obstacle »?

Ce littoral et ses iles nous offrent un cadre idéal pour passer ces quelques jours où nous alternerons les moments d'échanges et de débats, de formation mais aussi de détente.

Le choix de La Rochelle pour la tenue de notre 129ème Congrès n'est pas dû au hasard, puisque notre profession s'y est déjà rendue à deux reprises, en 1952 et en 1979. Mais sur un plan moins professionnel, La Rochelle évoque à chacun d'entre nous un sujet d'intérêt, qu'il soit sportif (le Stade Rochelais arrivé en 2014 dans l'élite du rugby), marin (la Mini Transat et le Grand Pavois), culturel (les Francofolies), historique (souvenonsnous des affrontements France-Angleterre à l'époque où le tournoi des 5 (puis 6) nations n'existait pas), littéraire (lieu des aventures de Pantagruel et des Trois Mousquetaires) et enfin précurseur dans le domaine de l'écologie avec son réseau « Yelo » qui utilise divers moyens de transport dont des bateaux et des véhicules autonomes.

Mon cher François, tu as été nommé en 1981 (nous sommes donc des conscrits à un an près ... à ton avantage), à l'époque des balbutiements de l'informatique ; il n'y a donc rien d'étonnant à ce que notre congrès de cette année se tienne dans ta ville sur un thème aussi chargé de modernité.

Pourquoi ce choix du tribunal digital?

Parce que les tribunaux de commerce sont plus que toute autre juridiction en route (c'est plus rapide que la marche!) vers la digitalisation de l'œuvre de justice.

D'abord, une réforme en profondeur du statut des juges consulaires vient d'être opérée : en les rapprochant du régime réservé aux magistrats de carrière, le législateur a voulu à la fois renforcer leur rôle et les armer pour affronter l'avenir dans la spécificité de leur domaine de compétence.

Ensuite, une réforme toute aussi déterminante vient de modifier considérablement l'accès à la profession de greffier de tribunal de commerce en l'ouvrant ... au concours!

C'est dire si la voie est tracée pour une véritable mutation des juridictions commerciales.

Le sujet a occupé une part substantielle des programmes des candidats aux dernières élections présidentielles. Certains et non des moindres, se sont même essayés à imaginer ainsi le « cyber tribunal » ; Je cite :

- « Demain, la justice devra faire sa révolution numérique, elle sera accessible plus simplement et plus facilement.
- Nous créerons un service public numérique de la justice, avec un portail unique d'accès sur le modèle d'impots.gouv.fr.
- Les citoyens et leurs avocats y trouveront toutes les informations pratiques. Ils pourront se pourvoir en justice depuis leur ordinateur, transmettre une requête, des pièces, ou suivre leur dossier depuis leur smartphone.» Fin de citation

Mais l'idée de digitaliser l'œuvre de justice n'est pas née pendant les campagnes électorales; elle taraudait les esprits bien avant.

Sans flagornerie, je peux affirmer que depuis le début des années 1980, notre profession a fait le pari des nouvelles technologies avec l'informatisation des greffes et la diffusion des données grâce à Infogreffe devenu indispensable à tous les acteurs de la vie économique.

La justice commerciale 2.0 est le dernier étage de cette fusée de la modernisation avec la mise en place d'échanges entre les différents acteurs du procès pour améliorer sans cesse son efficacité sans sacrifier la sécurité juridique.

La mise à disposition par les greffiers de coffres forts électroniques au profit de leurs interlocuteurs habituels (Parquets, AJMJ, DDFIP ...) ne constitue-t-elle pas un premier pas ?

La création d'espaces internet sécurisés où les juges consulaires peuvent avoir accès à leurs dossiers n'en estelle pas un second ?

La relation engagée entre les greffiers et les avocats pour le fonctionnement du RPVA au sein des juridictions commerciales fait également partie des supports de développement de la dématérialisation dans nos juridictions.

Les études très avancées de notre profession sur l'anonymisation des décisions de justice en vue de leur mise à disposition intègre la panoplie des outils au service de la dématérialisation et d'un accès libre et facile à la justice économique.

Vous voyez que les vecteurs porteurs d'un véritable bouleversement de nos tribunaux de commerce sont bien présents. Il suffit de structurer, d'orchestrer, d'organiser et de renforcer ce mouvement par un élargissement du domaine de compétence des juridictions commerciales et d'harmoniser leur fonctionnement sur l'ensemble des territoires de la République pour faire du projet de juridiction 2.0 une réalisation aboutie et réussie.

Faut-il craindre une telle évolution ? La robotisation des services et en particulier de la justice, va-t-elle se substituer à l'intelligence humaine ? En somme, les robots vont-ils enfiler la robe ?

Alors que la machine ne se crée pas toute seule puisque c'est l'homme qui lui donne vie, peut-on concevoir que celle-ci se substitue un jour à l'intelligence humaine? Les outils électroniques modernes que nous utilisons au quotidien et qui se développent à une vitesse exponentielle ont une capacité et une force d'exécution que n'a pas l'homme mais seront-ils un jour dotés de la réflexion humaine?

Il ne fait pas de doute que les nouvelles technologies doivent être combinées avec l'expertise et les facultés d'analyse de l'homme pour rendre la qualité et la rapidité du service plus efficientes.

En guise d'exemple, on pourrait évoquer ces fameux algorithmes qui par le traitement en masses des données jurisprudentielles permettent de prédire ce que serait la décision appliquée à des circonstances analogues. À l'évidence, la justice prédictive ou prévisible, sera un outil précieux à la fois au magistrat et à l'avocat dans la recherche de la jurisprudence. Mais pourra-t-elle se substituer au raisonnement humain seul en capacité de contextualiser finement la norme au dossier qui lui est soumis par la prise en compte des conséquences sociales, morales ou encore économiques de sa décision ?

Peut-être trouverons-nous les réponses à ces questions dans les interventions des éminents orateurs qui vont me succéder à la tribune pour aborder ces problématiques aussi bien sous l'angle juridique, économique, technique que philosophique!

L'animation de cette journée sera assurée par Jean-Paul Teboul, greffier associé du tribunal de commerce de Versailles.

Je le remercie au nom de toute la profession d'avoir accepté cette nouvelle et délicate mission et avant de lui passer la parole, je dois vous informer que la garde des Sceaux, ministre de la Justice, interviendra à 16h au lieu de 17h. Merci par avance de votre attention.



# « LA JUSTICE 2.0 » ANIMATION THÉÂTRALE

## La Compagnie du grain de sel

On entend un chœur chantant « Joyeux anniversaire ».

Le présentateur - Aujourd'hui 28 septembre de l'an de grâce 2047, l'Assemblée Nationale fête en grandes pompes les 10 ans de la loi « Justice du XXII<sup>eme</sup> siècle »! Et pour cause. Dans la lignée de la loi des 16 et 24 août 1790, puis des réformes de 1958, le texte du 28 septembre 2037 a révolutionné l'architecture de l'institution judicaire française, en regroupant la totalité des juridictions du 1er degré dans une même formation : le Tribunique.





Le présentateur - Et c'est ainsi que grâce aux technologies du futur, le greffier peut entamer sa journée l'esprit tranquille et détendu. Accompagné minute par minute dans la profusion excitante des tâches qui lui sont confiées, il peut avec insouciance butiner ici et là tout ce dont il fera son miel professionnel. Liberté et productivité sont aujourd'hui les deux mamelles de la justice 4.0, pour le plus grand bonheur de la puissance publique.

Le présentateur - Il est bien loin le temps où l'on pouvait dire : « la justice se hâte lentement ». Désormais épaulées par les outils de mesure les plus pointus, les juridictions françaises épousent étroitement le droit pour les justiciables à ce que leurs requêtes soient jugées dans un délai raisonnable. Les toutes nouvelles technologies sont l'âme d'une justice rassurante pour ses usagers.

**Mme Fabri** - C'est qui?

**Maître Loukoum** - Yves Salomon, Président au Tribunique de La Rochelle.

**Mme Fabri** - Comment vous avez fait pour avoir sa photo?







Maître Loukoum - Je l'ai achetée. A Profilmag. Une société spécialisée dans le profilage de magistrats. Et ils sont formels. Après avoir passé à la moulinette notre affaire avec l'ensemble de celles qu'il a déjà jugées, ils nous garantissent 68,6 % de chances d'obtenir entre 35 et 40~00~€.

Mme Fabri - Et c'est vrai, ça?

**Maître Loukoum** - C'est mathématique, Mme Fabri. Un croisement de la nature de votre activité, du quantum de préjudice à réparer et de la couleur de vos cheveux.

Mme Fabri - Ben ça.

Maître Loukoum - Vous voyez, aucune raison de vous inquiéter. Allez, je file. Vous, d'ici cet après-midi, reposez-vous. Il sort. Il faut que vous soyez en forme pour l'audience.

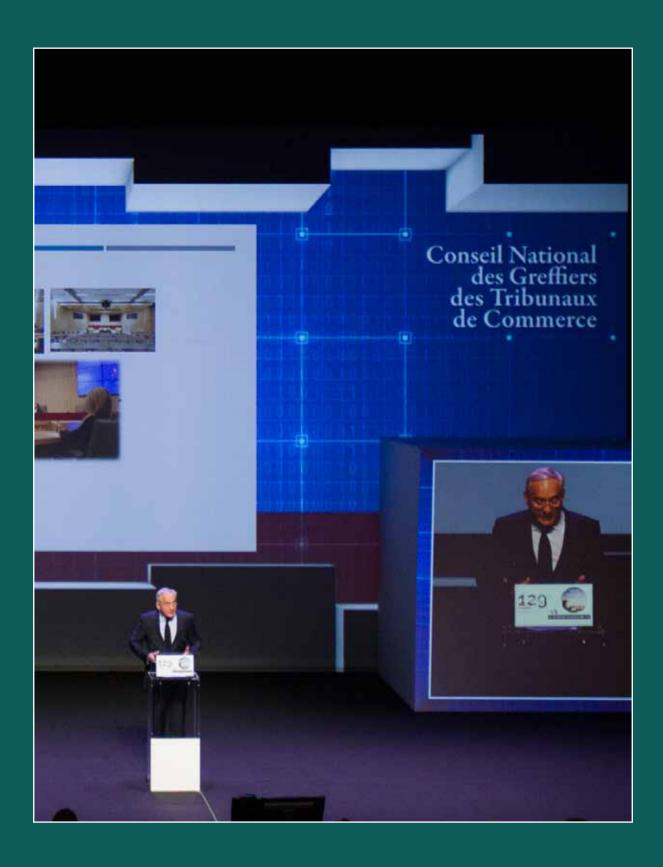
Le juge Salomon - 28 septembre 2047, le Tribunique de La Rochelle est réuni ce jour en audience commerciale, la publicité des débats étant assurée par sa chaîne YouTube. Première affaire. La demanderesse est Mme Fabri Françoise, représentante de la boulangerie du même nom, domiciliée à Toulon - Mme Fabri, pourquoi donc est-ce que vous venez plaider à La Rochelle ?

**Mme** Fabri - C'est que... je supporte mal la chaleur.

Le juge Salomon - Ah, vous aussi ? Très bien. Alors. Mme Fabri vous assignez la société Les Moulins de l'île de Ré. Maître Vaton, je ne vois pas le défendeur.

**Michel Vaton** - M. le Président, son conseil a déposé une requête pour absence de convocation en temps utiles. Je vous ai mis sur la plateforme copie de la convocation que je lui avais fait parvenir via ses comptes Twitter, Facebook et Les copains d'abord.

Le juge Salomon - Le défendeur ne saurait donc prétendre qu'il n'a pas été touché par l'assignation. Je déclare l'affaire en état d'être jugée. La parole est à la demanderesse.



# LA PLACE DU NUMÉRIQUE DANS LA JUSTICE

PAR KARIM BENYEKHLEF



Les Actes du 129<sup>e</sup> congrès



# LA PLACE DU NUMÉRIQUE DANS LA JUSTICE PAR KARIM BENYEKHLEF

Ad.E, professeur titulaire, Directeur du Laboratoire de Cyberjustice, Faculté de droit, Université de Montréal.



JEAN- PAUL TEBOUL, Greffier associé du tribunal de commerce de Versailles

### INTRODUCTION PAR JEAN-PAUL TEBOUL

Monsieur Benyheklef, vous êtes professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal depuis 1989, vous assurez la direction du laboratoire de cyberjustice que vous avez fondé en 2010. Vous dirigez une équipe internationale composée d'une trentaine de chercheurs de plus de 23 institutions universitaires au Canada, aux Etats-Unis, en Australie et en Europe pour « Repenser le droit processuel : vers une cyberjustice ». Vous êtes l'auteur de nombreux ouvrages parmi lesquels je ne citerai que « Vers un droit global » et « eAccess to justice ».

Vos travaux, votre expérience, votre personnalité font de vous l'une des personnes les mieux placées pour évoquer ce que justice et numérique peuvent partager; je vous cède donc la parole sur le thème :« La place du numérique dans la justice »

Bonjour à tous\*, merci pour cette invitation à La Rochelle, où cela me fait plaisir de venir.

Je souhaiterais aujourd'hui vous entretenir de la cyberjustice, une déclinaison du thème de votre congrès, à savoir la place du numérique dans la justice. La cyberjustice m'apparaît comme un terme plus juste que celui de « e-justice » qui avait cours depuis quelques années, et qui n'apparaît plus très usité aujourd'hui. D'ailleurs, ce thème est maintenant utilisé par le Conseil de l'Europe dans ses lignes directrices, notamment de la CEPEJ qui a adopté le terme « cyberjustice ». La cyberjustice est simplement le recours aux technologies de l'information et de la communication dans la gestion et le traitement d'une affaire, que celle-ci émane d'un contentieux judiciaire ou administratif. Il s'agit donc de numériser les activités judiciaires et de mettre en réseau les acteurs du système judiciaire, y compris les justiciables. Cela peut paraître banal aujourd'hui dans un monde enivré de technologies, mais vous le savez, le monde de la justice, au Canada comme en France et dans la plupart des pays occidentaux, n'a pas épousé les avancées technologiques récentes avec la même diligence que d'autres secteurs de l'activité humaine. Pourtant, la justice est relativement mal en point dans plusieurs de ces pays, affectés par les mêmes maux que nous connaissons, à savoir des délais excessifs, des coûts importants et une complexité accrue.

<sup>\*</sup> Nota : Le style oral de l'intervention a été conservé pour la publication des actes

Est-il nécessaire d'insister sur ce que nous savons déjà depuis belle lurette ? Ces maux ont pour conséquence d'exclure bien des citoyens de la classe moyenne d'un accès effectif à la justice, sans parler évidemment des populations vulnérables. L'accès à la justice ne fait évidemment pas la Une des journaux ou des magazines. Pourtant, ne pas avoir un accès effectif à la justice constitue un accroc très sérieux à l'État de droit (j'y reviendrai). Alors, est-ce que le recours à la technologie réglerait toutes ces questions ? Il ne faut pas croire bien entendu que la technologie à elle seule pourrait régler la question des maux de la justice, mais elle peut, me semble-t-il, contribuer à faciliter l'accès à la justice et à en atténuer les coûts et les délais.

Mais, cette contribution doit s'inscrire dans une révision des pratiques et des usages des acteurs, un changement de culture. En effet, on note que la numérisation des activités humaines ne doit pas se limiter à reproduire l'existant, à tout simplement modéliser les processus usuels. Il faut au contraire prendre prétexte de la numérisation et de la mise en réseau pour revoir ces pratiques et imaginer de nouveaux modèles processuels qui ne répondent pas simplement aux exigences technologiques mais qui entendent aussi rompre avec des pratiques qui placent en leur cœur l'intérêt des professionnels de la justice plutôt que celui du justiciable. Au Laboratoire de cyberjustice, nous avons observé que les rituels de justice constituent souvent un frein à une actualisation des pratiques. En même temps, il ne faut pas croire que l'introduction des technologies soit un exercice neutre qui peut se faire sans incidence sur les droits des parties et l'équité générale du processus. Les technologies portent des présupposés, des valeurs, obligent à des choix, et imposent également des contraintes. Elles ne sont donc pas neutres. L'introduction de ces technologies doit alors faire l'objet d'une étude préalable, fondée sur une participation des parties prenantes au développement technologique, des mises en situation et des simulations.

Les travaux du Laboratoire de cyberjustice s'inscrivent justement dans cette tradition, c'est-à-dire dans celle

du Centre de Recherche en Droit Public qui regroupe des chercheurs de l'université de Montréal et de l'université McGill. Ces chercheurs se penchent depuis le milieu des années 80 sur l'émergence des normes dans les milieux technologiques. Rompant donc avec une approche positiviste, ces chercheurs entendent examiner, décrire et comprendre les mécanismes normatifs à l'œuvre dans les milieux technologiques (internet, biogénétique, santé, etc.). À ces préoccupations, se sont rajoutés plus récemment des travaux de nature sociojuridique sur les incidences des technologies sur les processus judiciaires et les droits des parties, que l'on pense à l'équité du procès, à la présomption d'innocence, au principe de l'impartialité, au droit de la protection de la vie privée etc. Ces travaux se sont enrichis par l'apport de plusieurs autres disciplines : sciences de l'information, sociologie, psychologie, et informatique évidemment. C'est d'ailleurs plutôt rare dans une faculté de droit, le Laboratoire de cyberjustice développe, grâce à une équipe informatique d'une douzaine de personnes, des applications logicielles spécifiquement pensées pour le système judiciaire. Ces développements se font en partenariat avec les acteurs judiciaires que sont les juges, avocats, greffiers, et bien sûr les organisations comme le Barreau, le ministère de la Justice etc. Ce modèle que je vous décris très brièvement s'est voulu une réponse aux différents échecs essuyés par les ministères de la Justice au Canada et aux États-Unis dans les années 1990 et 2000 avec les « systèmes intégrés d'information de justice » comme on les appelait alors, qui visaient à mettre en réseau tous les acteurs judiciaires. Ces systèmes avaient souvent été développés sans concertation, trop ambitieux dans leur portée et sans réelle attention accordée à cette fameuse gestion du changement. Les réponses du laboratoire ont donc été d'assurer une concertation étroite avec tous les acteurs. Il s'agissait de créer un lieu neutre - l'université en l'occurrence où pouvaient se rencontrer les parties prenantes autour d'une infrastructure de recherche : le laboratoire. Plutôt que de chercher à développer un système intégré complet, une approche modulaire a été adoptée : développer petit à petit par modules des applications

logicielles propres à répondre aux besoins des acteurs et aux maux de la justice, tout en privilégiant (c'est très important) la réflexion pour l'élaboration de nouveaux modèles processuels. Ce sont donc ces hypothèses qui ont conduit à la création du Laboratoire de cyberjustice. Ce laboratoire est une infrastructure de recherche qui dispose, outre des capacités de développement logiciel, d'une salle d'audience technologique à l'Université de Montréal, d'une salle satellite à l'Université de McGill et d'une salle portative qui peut être déplacée permettant ainsi des expérimentations et des simulations à distance. Je reviendrai tout à l'heure sur la méthodologie du Laboratoire, mais on aura compris que cette méthodologie entend répondre aux préoccupations des acteurs, mais aussi aux attentes des justiciables dont celle d'un accès facilité à la justice. Cette attention portée au justiciable s'accompagne également d'une réflexion sur les outils d'intelligence artificielle mis à disposition pour assurer une autonomisation croissante du justiciable (j'y reviendrai).

Un plan très rapide. Après quelques constats chiffrés sur la crise de la justice, je vous présenterai la méthodologie du Laboratoire. Par la suite, je dresserai un bref portrait des applications logicielles développées au laboratoire afin de vous rendre plus concret ce que nous entendons par cyberjustice. Finalement, je dirai quelques mots sur le recours à une intelligence artificielle pour le droit. Nous avons une chance incroyable à l'université de Montréal d'avoir le plus important regroupement de chercheurs en intelligence artificielle au monde, et l'un des pionniers du deep learning (apprentissage machine profond), le Professeur Yoshua Bengio. Le Laboratoire de cyberjustice se veut l'interface entre ces chercheurs et le monde du droit et de la justice. On verra donc que cette intelligence artificielle peut contribuer à autonomiser les acteurs, mais qu'une véritable politique des algorithmes demande encore à être élaborée.

Mais d'abord peut-être quelques chiffres. Nous savons que les problèmes d'insatisfaction face au système de justice ne sont pas nouveaux puisque, déjà en 1452,

entre les deux grandes ordonnances de 1446 et de 1457 qui réformaient la justice royale, Jean Jouvenel des Ursins adresse à Charles VII de longues remontrances, se plaignant des défauts toujours criants d'une justice royale trop coûteuse, trop longue et embrouillée. Même au Parlement, on avait déjà dit en 1314 : « Les causes sont comme immortelles ». La Cour suprême du Canada, dans une affaire très importante sur laquelle je reviendrai, rendue il y a deux ans sur l'affaire Jordan, a aussi fait référence à cette idée « d'immortalité » des causes, si je puis dire. Il semble donc que ces problèmes ne soient pas nouveaux.

Mais voyons quelques chiffres : Il est de plus en plus difficile de nier les incidences négatives tant économiques que sociales qui accompagnent un accès inégalitaire à la justice. Au Canada, plus de 20 % de la population ne prend aucune mesure significative en ce qui concerne ses problèmes juridiques, bien que ces personnes auraient un droit de recours. En raison de l'inaccessibilité des services juridiques, 50 % des Canadiens essaient de résoudre leurs problèmes eux-mêmes, ou se représentent seuls devant les tribunaux (les magistrats s'en plaignent beaucoup). Au Québec, 53 % des ménages à revenus moyens sont en faveur de trouver des solutions alternatives au recours devant les tribunaux. En France, ces chiffres sont encore plus importants. Dans une étude faite dans le cadre de la fameuse conférence à l'UNESCO, « Justice du XXIe siècle », une écrasante majorité des citoyens français se déclare favorable à obtenir une solution négociée plutôt qu'aller devant un juge en cas de désaccord de voisinage (plus de 95 %), conflit de consommation (plus de 90 %) ou conflit lié à des achats sur internet (plus de 85 %). Cela contribue par le fait même à saper le sentiment de confiance que nous pouvons avoir dans les institutions publiques et politiques. 40 % des Américains estiment également que le système de justice est injuste et partial. Plus de 55 % des Canadiens pensent que rien ne peut être fait, sont incertains de leurs droits, ne savent pas quoi faire, pensent qu'il faudra beaucoup trop de temps pour régler quelque chose, que cela coûte trop cher et qu'ils n'ont tout simplement pas les moyens de bénéficier de la justice. 85 % des gens au Québec pensent que les riches sont favorisés par les tribunaux. 80 % des Français considèrent la justice trop complexe; 60 % l'estiment inefficace. Ces chiffres sont alarmants, on les retrouve dans la plupart des juridictions occidentales. En parallèle, si on se penche sur les technologies, au Canada, 82,5 % des ménages canadiens sont connectés à internet, 75 % aux États-Unis, dans l'Union européenne et en France, on passe à 83 %. Selon la Banque mondiale (chiffres 2013), il y a 6,8 milliards d'abonnements aux téléphones mobiles. Au regard de cette situation, plusieurs initiatives de réformes au cours des dernières années ont eu pour objectif d'améliorer l'accès à la justice et de réduire les coûts. Le recours aux technologies et à de nouveaux modèles processuels ont une place importante dans ces projets de réforme. Dans quelle mesure la technologie permet-elle de moderniser le système de justice ? C'est ce que nous nous efforçons d'étudier au Laboratoire ; sans naïveté (évidemment), et sans fatalisme.

### Quelques mots sur cette méthodologie du laboratoire.

Mais avant peut-être, vous demandez-vous ce qu'est la cyberjustice ? La cyberjustice s'entend donc de l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans le processus de résolution des conflits judiciaires ou extra-judiciaires - et je pourrais même ajouter avec les outils issus de l'intelligence artificielle, dans le processus de prévention des conflits. Dans son acception la plus large, elle comprend donc la mise en réseau de tous les acteurs de la chaîne informationnelle dans les affaires judiciaires. On parle alors plus précisément de système intégré d'information de justice. Quelques mots donc sur le laboratoire en lui-même. Cela nous permettra de faire le point sur les avancées de la technologie dans la justice. Le laboratoire a été inauguré en 2010 mais il se base sur des travaux qui remontent à la fin des années 80. Il représente sans aucun doute la plus grande initiative de recherche au Canada et dans le monde dans le domaine de l'innovation technologique. C'est une équipe de l'université de Montréal et de l'université McGill, mais c'est aussi une

équipe internationale et multidisciplinaire de plus de 36 chercheurs d'une vingtaine d'institutions. L'équipe du laboratoire s'emploie à comprendre les obstacles de nature sociojuridique qui se dressent devant la mise en réseau des acteurs du monde judiciaire. La technologie n'est pas simplement étudiée, il faut aussi étudier les obstacles à sa mise en réseau. On tente donc de remédier de facon très concrète à ces obstacles en les étudiant et en développant une nouvelle génération d'applications logicielles qui seraient adaptées. Donc, deux objectifs: un objectif techno-juridique et un objectif sociojuridique. Notre méthodologie est donc modulaire et collaborative, et vous devinerez également qu'il existe entre ces deux objectifs une fertilisation croisée. Nous menons donc des simulations et des projets pilotes au laboratoire, ce qui nous permet évidemment de tester et de donner aux acteurs les outils qui correspondent à leurs besoins.

Les recherches socio-juridiques nous permettent d'identifier ces attentes et les besoins des acteurs judiciaires et de pouvoir y répondre. On a donc développé une solide expertise sociojuridique dans le domaine de la réforme de la justice pour conseiller les acteurs publics et privés. Il s'agit d'observer et d'identifier les facteurs de résistance, qu'ils soient de nature juridique, économique, culturelle, psychologique - qui comme je le disais, sont très liés aux rituels, aux usages et aux pratiques des acteurs qui ne remontent pas à Jean Jouvenel des Ursins. Ces pratiques et ces usages ayant souvent moins d'une centaine d'années, ils ne sont donc pas coulés dans le béton et peuvent être modifiés ou adaptés. Il ne s'agit pas de les rejeter bien entendu. Le rituel fait partie du jeu judiciaire, il s'agit simplement de les identifier et parfois de les réactualiser.

Au plan du développement logiciel, l'objectif est donc de développer des modules un peu comme des lego qui, s'ajoutant les uns par-dessus les autres, finissent par former une chaîne complète et répondent aux besoins du monde juridique, en s'assurant qu'ils sont compatibles et complémentaires (interopérabilité) et permettent aussi une transition en douceur vers la cyberjustice.

Il ne s'agit pas de débarquer et de bouleverser les rituels et les pratiques des acteurs, et éviter les fameux chevauchements, c'est-à-dire la coexistence du papier et du numérique (une question qui se pose avec beaucoup d'acuité). Des initiatives de technologie qui reflètent donc la réalité et les besoins du domaine juridique, et il faut absolument impliquer les acteurs judiciaires dès le début. C'est ici qu'entre en jeu la méthodologie modulaire et collaborative du laboratoire. Le domaine juridique comprend de nombreux acteurs et nous voulons être fidèles à leur réalité et à leurs besoins. Leur implication est fondamentale puisque, les impliquer dès le début, leur permet de s'approprier la technologie, et par conséquent, de l'adopter beaucoup plus facilement une fois qu'ils retournent dans leur juridiction.

L'université est un lieu neutre. On peut donc amener les différents acteurs à collaborer dans le cadre de projets concrets qui, petit à petit, débouchent sur des transformations processuelles plus importantes. Évidemment, cela peut prendre un peu plus de temps, mais cela assure sans aucun doute de meilleurs résultats. Une autre particularité du laboratoire est que nos modules logiciels sont développés en code ouvert et sont donc libres. Vous le savez, un logiciel libre est un logiciel dont l'utilisation, l'étude, la modification et la duplication en vue de sa diffusion sont permises techniquement et légalement, alors que le code ouvert renvoie au fait que le code source est accessible à tous. Dans le domaine de la justice, les logiciels libres et en code ouvert ont plusieurs avantages. Ils permettent aux partenaires d'effectuer eux-mêmes toute modification nécessaire au code sans avoir recours au service du Laboratoire ou d'un intégrateur informatique contrairement au code propriétaire qui oblige les juridictions à payer des frais de licence chaque année. Les améliorations ou les modifications apportées au code sont partagées par l'ensemble des autres utilisateurs, par exemple entre tribunaux. L'enjeu est donc de développer une nouvelle génération d'outils logiciels ouverts et interopérables afin de faciliter le traitement et la résolution judiciaire et extra-judiciaire des conflits et ce, en tenant compte de la complexité des paramètres juridiques en vigueur. On a donc créé au laboratoire la Communauté cyberjustice qui rassemble différents acteurs publics (ministères, tribunaux judiciaires, tribunaux administratifs etc.) qui partagent les applications du Laboratoire, y travaillent, les améliorent, partagent leurs améliorations avec les autres membres de la Communauté. Les économies (vous le devinez) sont importantes, alors que les budgets du monde de la justice, au Canada comme ailleurs, sont plutôt modestes au regard des défis posés par le numérique. Cette mise en partage des différents outils logiciels peut contribuer à atténuer ces difficultés.

Maintenant, passons très rapidement à une présentation des différents outils logiciels développés pour vous donner une illustration très concrète de ce que nous faisons.

Virtualisation des interactions tout d'abord. De nouvelles facons d'obtenir de l'informations juridique. d'accéder aux tribunaux, d'évaluer l'administration de la justice, d'interagir avec un avocat, un juge ou un témoin de façon virtuelle, ou de prendre des décisions à mesure que se développe l'automatisation du raisonnement juridique, tout cela transforme la façon dont le droit et l'offre de justice circulent au sein de notre société. Ces nouvelles interactions ont pour effet notamment de transformer l'audience. Ces transformations requièrent des compétences nouvelles pour tous les acteurs du procès ainsi que de nouveaux outils numériques qui bénéficient de l'essor de l'informatique en nuage (cloud computing). Nous développons avec un collègue français (Christian Licoppe) qui travaille au laboratoire, cette idée d'ingénierie interactionnelle. Il ne suffit pas d'introduire une caméra et un écran dans une salle cela a déjà été essayé mais cela ne fonctionne pas de très bonne façon –, car les interactions sont beaucoup plus complexes. Quand vous êtes dans un tribunal, que vous soyez avocat, juge ou partie, un coup d'œil suffit pour comprendre ou voir la réaction du juge ou d'un avocat à la question d'une partie, ou la réaction du témoin. Mais, quand vous êtes à quelques kilomètres de distance

devant une caméra, ceci n'est pas possible. Et donc, avec Christian et un collègue australien (David Tait), nous avons développé le concept de « cour distribuée » (distributed courtroom) qui vise à répondre à cet objectif essentiel de pouvoir voir ensemble tout en regardant séparément, autrement dit en disposant les caméras et les écrans de telle manière à ce que vous puissiez, même si vous êtes à des kilomètres de distance, avoir le sentiment d'être immergé dans la salle de tribunal. Ce faisant, vous répondez aux obstacles qui sont très souvent soulevés en ce qui concerne le recours à la visioconférence, c'est-à-dire le sentiment d'isolement du témoin, la limite sur l'efficacité des communications, la difficulté de juger de la crédibilité d'une personne. Au Canada, en matière criminelle, nous sommes des « common lawyers » pour qui le contre-interrogatoire est sacré. Par conséquent, il fallait pouvoir répondre aussi à cette question. Voilà donc un exemple de virtualisation qui fait en sorte qu'il ne suffit pas simplement d'adopter et d'installer la technologie, mais aussi la penser et faire en sorte qu'elle puisse épouser les besoins et les attentes des acteurs. Elle doit être un serviteur de la justice, et non le contraire.

Nous avons également développé, toujours dans le même esprit, une interface de salle d'audience (ISA) pour pouvoir, à partir d'une tablette ou d'un téléphone, gérer la preuve, les témoignages, les calendriers, la jurisprudence, les notes etc., des parties, c'est très important. Cette interface de salle d'audience a été installée au laboratoire. C'est évidemment une salle très sophistiquée mais cela peut être installé dans n'importe quel endroit, il suffit d'avoir un écran, un serveur et un ordinateur. Très étonnamment, vous avez deux solitudes technologiques. D'une part, vous avez l'audio-visuel, c'est-à-dire l'utilisation des caméras et d'autre part, vous avez la gestion de l'information. Vous avez une kyrielle d'entreprises qui font de la gestion d'information, d'autres qui s'intéressent surtout à la question de la visioconférence, mais le mariage des deux, aussi étonnant que cela puisse paraître, est très peu usité. Or, c'est ce que nous avons fait avec cette application. Le laboratoire est un

outil complexe avec plusieurs types de fonctionnalités, et il fallait être en mesure de pouvoir faciliter la gestion de la salle pour un greffier ou pour une partie, et donc de prendre pleinement avantage de ces dispositifs. Mais, c'est une dimension « classique » (la mise en réseau des acteurs, l'utilisation des technologies pour améliorer la communication), mais la technologie doit aussi nous pousser à développer de nouveaux modèles processuels pour véritablement répondre aux besoins des acteurs. La technologie est donc aussi l'occasion de repenser à nouveaux frais la manière de gérer nos conflits.

Les travaux sur les processus de règlement des conflits en ligne ont bien avancé depuis le milieu des années 90. Ces dernières années, avec l'adoption par l'Union européenne et son entrée en vigueur en 2016 du Règlement sur la résolution en ligne des conflits, nous avons fait un grand pas. Qu'est-ce que la résolution en ligne des conflits ? En anglais, on dit « Online Dispute Resolution » (ODR), cela vise de façon simplifiée à utiliser les environnements en ligne, notamment la négociation, l'arbitrage, la médiation ou l'adjudication, c'est-à-dire la décision en ligne, pour résoudre un conflit à distance. Les modes de résolution en ligne contribuent à améliorer l'accès à la justice et à résoudre beaucoup plus facilement les différends rapidement et à moindre coût. Ils sont particulièrement efficaces pour les conflits de basse intensité. Quels sont ces conflits de basse intensité? Bien sûr, plusieurs définitions de la notion de basse intensité existent, j'ai identifié quelques cas types pour vous permettre de comprendre de quoi on parle. On pense spontanément au cas où le montant en cause est trop faible pour justifier économiquement un recours devant les tribunaux (autour de 500-600 €, en particulier si votre adversaire est dans un autre ressort). On pense aussi aux litiges qui ne présentent pas de problème juridique important, où les concepts juridiques en jeu sont relativement simples, voire répétitifs. La loi n'est pas absente, mais ce n'est pas l'objet principal du conflit. On pense aussi aux conflits de masse à enjeu financier faible (les Américains parlent de « high volume, low value », volume très important, valeur très basse). Il

s'agit donc de cas qui peuvent être réglés rapidement et à moindre coût. Je parle de conflits de basse intensité, mais on peut aussi avoir des conflits de moyenne intensité qui peuvent avoir recours à ces technologies pour se résoudre et qui peuvent aussi parfois demander du présentiel. Depuis plusieurs années, on assiste à une forme de judiciarisation des mécanismes ODR. Les tribunaux au Canada et en Angleterre s'en sont emparés. On pourrait plus exactement parler d'un adoubement des solutions ODR en amont du processus judiciaire luimême. On note donc cette tendance de retirer de l'arène judiciaire les contentieux de masse pour les confier à des modes automatisés de résolution appropriés des conflits. Je parlais de l'Angleterre et du Canada, les Pays-Bas, les États-Unis, l'Union européenne avec ce règlement, on peut penser aussi à la directive européenne qui incite au recours à la médiation et à la plate-forme Medicis de vos collègues huissiers par exemple, que nous avons aidé à développer. En raison des difficultés d'accès à la justice, et aussi parce que la justice au plan historique ne porte pas une attention particulière sur ces conflits de basse intensité et qui découlent de la complexification de nos sociétés, l'ODR émerge.

L'accès à la justice est l'un des principaux problèmes, il faut le reconnaître, mais il faut aussi reconnaître que le monopole judiciaire des avocats constitue également un problème. Je le dis très benoîtement puisque je suis moi-même avocat. Est-ce qu'il est vraiment raisonnable de faire traiter une contravention de vitesse ou l'achat d'une machine à laver par un juge judiciaire ? L'expertise de laboratoire tire donc sa source de recherches que j'ai menées dès le début des années 90 à la faculté de droit. sur la meilleure manière de résoudre des conflits nés sur internet. Acheter un produit sur internet quand vous êtes en France à un commerçant par hypothèse portugais ou américain pour quelques centaines d'euros, quel est le droit applicable, quel est le tribunal compétent ? C'était la source de notre réflexion. Très rapidement, nous nous sommes apercus que si le problème était né sur internet, la solution devait découler du même médium. Il ne s'agissait pas ici de convoquer toute la sophistication du

droit international privé pour régler des conflits de cette nature. Nous avons donc développé le Cybertribunal en 1996. Ensuite, avec des fonds de la Commission européenne, j'ai développé le projet ECODIR (*Electronic Consumer Dispute Resoluion*) en 2001. J'avais travaillé également avec eBay, ce site d'enchères qui règle chaque année plus de 60 millions de micro-conflits via cette méthodologie de l'ODR.

Fort de cette expertise, nous avons bâti une nouvelle plate-forme – la plate-forme PARLe : plate-forme d'aide au règlement des litiges en ligne. Cette plate-forme de résolution en ligne des conflits de basse intensité permet d'utiliser la négociation, la médiation, l'arbitrage ou l'adjudication (comme on dit en droit anglais, c'està-dire la décision) pour réduire les conflits de basse intensité ou de masse de manière rapide, économique et sûre. PARLe est actuellement configurée pour régler et favoriser des conflits de consommation, mais PARLe peut être facilement adapté à d'autres types de conflit (réclamations d'assurances, conflits administratifs, voire infractions pénales mineures). PARLe a déjà été adoptée pour régler les conflits de copropriété. PARLe propose un processus en trois étapes, qui guide les parties par étapes vers une résolution extra-judiciaire de leur conflit. D'abord, la partie s'identifie, expose son problème en cochant des cases (les problèmes de consommation ne sont pas infinis : pas la bonne couleur, produit défectueux, frais cachés...). Puis, après avoir décrit son problème, le consommateur propose une solution. Se crée alors un tableau des propositions auquel le marchand ou l'autre partie est convié pour faire éventuellement une contre-proposition. Si la négociation échoue, ce sera à l'opérateur de la plateforme de déterminer cet échec (au bout de 10 jours, au bout de 3-4 propositions), pour passer à l'étape de la médiation où alors un tiers intervient. Si cela marche, tant mieux. Si cela ne marche pas, c'est le juge qui peut intervenir en toute fin. La plate-forme PARLe est utilisée au Québec depuis novembre 2016 par l'Office de la protection du consommateur et le Ministère de la Justice dans le cadre de ce projet. Les résultats des

dix premiers mois sont très prometteurs. En date du 11 septembre 2017 (il y a une dizaine de jours), 1 160 dossiers de consommation ont été ouverts sur la plateforme, dont 704 dossiers ont été réglés grâce à PARLe, dont plus de 70 % résolus à l'étape de la négociation. On retrouve ces mêmes chiffres avec eBay, où l'étape de la négociation permet en général de régler 90 % du conflit, sans intervention d'un tiers. Évidemment, cela génère des économies pour le ministère. Un cas réglé par l'intermédiaire de PARLe coûte en moyenne (chiffres fournis par le ministère) 164 € à l'État, incluant le temps des médiateurs et les frais de maintenance de la plateforme. La même affaire portée devant la Division des Petites créances de la Cour du Québec (soit un magistrat) va coûter en moyenne à l'État 2 200 €, pour couvrir le temps des juges, des greffiers et des frais d'exploitation. Quant aux parties, l'utilisation de la plate-forme PARLe est totalement gratuite alors que devant la Division des Petites créances, elle devrait payer des frais juridiques (je n'évoque pas ici les frais liés au déplacement ou à la perte d'une journée de travail). Quant aux délais, c'est une moyenne de 20 jours pour régler un conflit avec la plate-forme PARLe, alors que la même affaire devant la Division des Petites créances prendrait de 18 à 24 mois pour être réglée. Pour résumer, cette plate-forme permet de diminuer de près de 12 fois les coûts et de 328 fois le nombre de jours liés au traitement des conflits de consommation, avec un taux de satisfaction des parties de 89 %.

Nous espérons évidemment que cette initiative en Open source sera reprise en code ouvert par d'autres juridictions au Canada, ou adaptées à d'autres types de conflit. On pense à des conflits locateurs-locataires, prestations sociales etc. Vous pouvez imaginer que nous discutons avec beaucoup d'acteurs publics qui sont intéressés à la suite de cette expérience pour utiliser ce type de plateforme. Nous sommes d'ailleurs en ce moment en train d'adapter la même plateforme pour un nouveau tribunal qui a été créé dans la province de l'Ontario à Toronto, le Condo Authority Tribunal (CAT), le tribunal de la copropriété (plus d'un tiers

de la population vit en copropriété et d'ici 5-7 ans ce sera plus de 50 %, soit une explosion des contentieux). Ce nouveau tribunal va régler dès novembre 2017 les conflits de copropriété en Ontario. En adaptant PARLe à ces conflits de copropriété, on sera en mesure de soutenir plus d'1,3 millions d'utilisateurs potentiels dans le règlement de conflits de copropriétés. Là aussi, négociation, et si cela ne marche pas, médiation, et si cela ne marche pas, c'est le juge administratif qui intervient en bout de course. Dans ce type d'affaire, il faut aussi éviter la logique binaire du tout en ligne ou du tout hors ligne. Cela peut être un panaché des deux. Il est possible que dans une affaire le juge estime nécessaire de rencontrer les parties, ou peut-être même de faire de la visio-conférence, pourquoi pas, il faut éviter encore une fois une approche dogmatique.

J'en viens maintenant au recours à l'intelligence artificielle pour le droit. Le développement constant des nouvelles technologies permet donc de faire évoluer les modèles processuels et de penser à des techniques qui facilitent le règlement de conflit. On va également ajouter à ces mécanismes d'ODR des outils d'intelligence artificielle, notamment en permettant aux personnes, plutôt que de décrire ou d'écrire leur problème par écrit ou de cocher des cases, d'utiliser la voix. On remarque effectivement que dans plusieurs pays (c'est le cas au Québec) qu'il y a souvent des problèmes d'analphabétisme fonctionnel (53 % des Québécois souffrent de cela, peuvent lire un nom de rue mais ne sont pas capables de lire une posologie d'un médicament), il faut donc pouvoir y répondre. Ceci m'amène à parler et à conclure sur ce point, c'est-à-dire celui de la justice et de l'algorithme auquel on a fait référence durant le sketch tout à l'heure. Évidemment, l'essor de l'intelligence artificielle conduit dans plusieurs domaines à des évolutions structurantes qui permettent aux individus et aux organisations d'acquérir une plus grande autonomie décisionnelle. Appliquée au champ du droit et de la justice, la portée réelle de ces évolutions demeure encore difficile à évaluer. Si leurs mérites apparents sont régulièrement anticipés ou

vantés, il faut se garder de tout enthousiasme et être prudent ; il faut évidemment pouvoir séparer le bon grain de l'ivraie. Une des utilisations possibles de l'intelligence artificielle (on y a fait référence), c'est le recours à la justice prédictive. Cette justice prédictive peut être définie comme l'utilisation de techniques mathématiques prédictives et analytiques en droit afin d'identifier le potentiel résultat juridique à un problème donné. Cette justice prédictive se base sur la méthode du « machine learning » (apprentissage machine) qui est une technologie d'apprentissage automatique qui donne aux ordinateurs la capacité d'apprendre sans être explicitement programmés à apprendre. Les algorithmes vont traiter une masse de données permettant d'établir des prédictions, et, au fur et à mesure qu'il reçoit des données, le programme se perfectionne. En résumé, il s'agit du développement de nouveaux outils pour automatiser une partie du raisonnement juridique et de la prise de décision. La justice prédictive peut évidemment présenter plusieurs intérêts. Elle permet de prédire les chances de gagner un procès, d'estimer le montant d'indemnisation que le client est susceptible de recevoir, de rendre compte de l'état du contentieux, d'estimer les juridictions les plus favorables (cela se fait particulièrement aux États-Unis en fonction de la question litigieuse), ou de profiler les juges en fonction de décisions antérieures. Ces outils pourraient donc être utilisés pour prédire ou évaluer la probabilité de certains résultats. On ne parle pas de remplacer l'avocat ou le juge dans l'évaluation de la probabilité de gagner ou de perdre, mais plutôt d'automatiser partiellement le processus pour améliorer les performances. Un tel algorithme peut faire des prédictions sur les chances de gagner le cas ou estimer le montant qui devrait être accordé. On utilise beaucoup la justice prédictive, enfin beaucoup, on utilise pas mal la justice prédictive aux États-Unis en matière criminelle pour un outil d'aide à la détermination de la peine. Certains tribunaux utilisent des logiciels de prévision statistique ayant recours à toutes les données disponibles sur l'accusé pour évaluer le risque de récidives des défendeurs et déterminer leur sentence en conséquence.

Mais vous le devinez, tout n'est pas parfait parce qu'il se trouve que si vous êtes noir et que vous venez d'un quartier pauvre, la sentence qui vous sera imposée (puisque les algorithmes ont des biais) va être certainement plus importante que si vous êtes blanc et de la classe movenne. Antoine Garapon qui est un partenaire avec l'IHEJ du Laboratoire de cyberjustice le dit bien : la justice prédictive fait s'effondrer le mythe d'une loi impartiale et aveugle des juges « bouches de la loi ». Il est donc possible de suivre le travail d'un juge à partir de ces outils et de révéler les biais inconscients, en rendant transparent un niveau de réalité jusqu'ici inaccessible. Avec le moissonnage des données judiciaires (big data), il est dorénavant possible d'intégrer dans le modèle prédictif non seulement les faits générateurs de litiges mais aussi les arguments des parties et de leurs avocats, et même les caractéristiques personnelles du juge qui préside une affaire. Quatre critiques principales des systèmes de justice prédictive en matière criminelle en particulier (mais ailleurs également) peuvent être formulées. D'abord, c'est l'opacité. Ces logiciels sont la plupart du temps développés par des sociétés privées et le profilage réalisé n'est pas communiqué à la personne concernée, ce qui ferme la possibilité de toute contestation. Il faut pouvoir expliquer le lien entre la donnée et la conclusion. Or cela n'est pas automatiquement le cas puisqu'on en connait souvent peu sur les données qui sont utilisées. Autre défi, celui de la discrimination comme je viens de le dire. Les algorithmes ont souvent des biais contre certains groupes sociaux et ethniques. Vous trouverez sur internet une très longue enquête faite par le site d'information ProPublica qui démontre bien qu'aux États-Unis les outils prédictifs ont des biais ratios très importants – c'est un problème majeur car ils reproduisent ces biais. Autre défaut, c'est un système à deux vitesses, c'est-à-dire que la plupart des algorithmes prédictifs concernent la justice pénale de masse et non la criminalité financière qui, elle, aurait le privilège d'être jugée par des humains. Autre défaut, ce sont les prophéties auto-réalisatrices : l'algorithme crée ce qu'il cherche à décrire. Les algorithmes traitent des données et sont donc limités par le fait que « The output

can never exceed the input » (l'output ne peut pas être plus grand que l'input) ; les logiciels sont limités par les bases de données qu'ils utilisent et le contenu de ces bases de données est lui-même limité. Par ailleurs, les algorithmes basés sur la jurisprudence se révèlent finalement très conservateurs parce qu'ils bloquent l'évolution et l'amélioration du droit, et se répètent en boucle. Autrement dit, le passé doit-il gouverner le futur? Ces algorithmes fonctionnent en effet (je l'ai dit) à partir de situations antérieures, ce qui constitue une véritable limitation. Si les juges et les avocats se laissent guider par les résultats de ces programmes, cela risque de freiner l'adaptation du droit à la société.

Des voies de solution se font jour évidemment. C'est premièrement exiger la transparence des algorithmes qui alimentent les systèmes d'aide à la décision. La nature exclusive et privée de ces algorithmes pose problème. Étant donné que ces algorithmes sont propriétaires, leur fonctionnement n'est connu que de leurs créateurs. Afin de répondre aux principes de résultats équitables, les initiatives de justice prédictive doivent être transparentes et prévisibles. Une autre préoccupation est évidemment le fait qu'on ne connaît pas la manière par laquelle l'algorithme arrive à la solution qu'il propose. Là aussi, comme je disais tout à l'heure, il faut connaître ce raisonnement. Aux États-Unis, certains auteurs proposent de traiter les algorithmes comme les médicaments. Vous savez qu'en France, comme au Canada ou aux États-Unis, avant qu'un médicament ne soit lancé sur le marché, il est l'objet d'une étude approfondie par les services publics, le ministère de la Santé etc. Ces auteurs proposent de procéder de la même manière. Deuxièmement, il s'agit de comprendre les biais intrinsèques aux algorithmes ou aux données qui les alimentent, les dérapages qui y sont associés, et se pencher sur les moyens d'y palier. Il faut s'assurer que nos propres biais ne soient pas transmis aux algorithmes. Je l'ai dit dès le début de cette présentation, la technologie n'est pas neutre, et les développeurs comme nous tous ont des préjugés ou des présupposés qu'ils instillent souvent inconsciemment lorsqu'ils élaborent leurs applications. Pour parler comme Stanley Fish, ces présupposés nous précèdent dans le temps. On ne peut pas dire que ce sont les développeurs qui ont des préjugés; c'est plutôt les préjugés qui les ont. Il faut donc aussi assurer le respect de l'équité de la procédure et du débat contradictoire, c'est-à-dire assurer le maintien de l'égalité des armes aux parties face aux juges. Donc, en l'absence d'un cadre réglementaire pour ces nouvelles technologies, il faut privilégier des politiques publiques participatives qui visent à rassembler les intérêts souvent divergents des acteurs (des fois beaucoup) afin de mettre en œuvre ces technologies. Vous l'aurez deviné peutêtre, c'est un peu la méthodologie du laboratoire...

Le recours à ces technologies ne doit pas amoindrir les garanties d'équité procédurale qui sont des valeurs fondamentales de notre système de justice. Et donc, il est loisible pour l'acteur étatique d'engager un agenda de recherche scientifique pour alimenter cette réflexion. L'objectif serait donc d'évaluer la place du numérique dans la justice sur des bases de données empiriques. Ces questions sont d'ailleurs abordées dans le cadre de notre nouveau programme de recherche au laboratoire qui va porter sur l'autonomisation des acteurs judiciaires par la cyberjustice. Ce projet va s'échelonner sur six ans et regroupera plus d'une cinquantaine de chercheurs et une quarantaine de partenaires du secteur privé et du secteur public. Nous travaillerons à partir de seize chantiers tels que l'aide à la décision, l'aiguillage du justiciable qui permet de déterminer le tribunal compétent, le *smart contract*, la question du *blockchain*, la question des RegTech (technologies régulatoires), vous savez que maintenant en matière financière, les contraintes sont tellement lourdes sur les entreprises, les banques ou les institutions financières qu'ils ont développé des algorithmes qui moissonnent les données colossales pour pouvoir déterminer s'il y a eu un respect de la régulation, sauf que le régulateur lui-même est complètement débordé et n'est pas en mesure de juger véritablement de la justesse de l'algorithme ou même du respect par ses institutions financières de cette kyrielle de règles, voilà donc un objet d'étude important).

Nous allons collaborer pour ce faire avec l'Institut de valorisation des données (IVADO) à l'université de Montréal, qui regroupe cette très haute concentration de chercheurs en intelligence artificielle, pour déterminer la valeur de ces outils. Par ailleurs, l'équipe du Laboratoire développe actuellement un outil prédictif qui pourra permettre d'utiliser les données d'affaires antérieures afin d'informer le justiciable des conditions générales de son recours, d'en déterminer la recevabilité, les chances de succès devant le tribunal etc. La Régie du logement constitue notre premier terrain d'expérimentation. L'outil essaie d'extraire les faits des différentes affaires puis de les comparer aux faits saisis par l'utilisateur dans un chatbot qui pourra répondre à certaines questions posées par ce dernier.

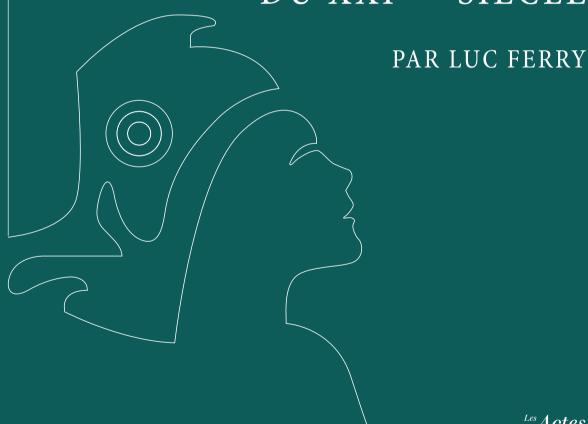
Pour conclure, suite à cette revue des évolutions technologiques transformatrices pour la pratique du droit, il m'apparaît évident que de nouveaux usages et de nouvelles pratiques vont être mis en place dans le système de justice afin d'assurer un meilleur accès à la justice. La nouvelle génération, les Milleniaux comme on les appelle, formée par ces outils numériques, ne comprend d'ailleurs pas pourquoi ces outils ne se déploient pas avec plus de vigueur dans le monde judiciaire. Il est pour eux par exemple inconcevable de devoir se déplacer au palais de justice pour régler des conflits de basse intensité. Le tout devra être évidemment fait en prenant en compte les risques liés à cette gestion du changement avec le reste des acteurs. C'est ce que tente de faire le laboratoire avec son modèle unique, un lieu de développement, de réflexion et évidemment de partage des différentes solutions, de transfert des connaissances par le biais de cette Communauté cyberjustice notamment. Ce modèle de collaboration entre le milieu universitaire, le secteur public et les partenaires privés, m'apparaît comme une des meilleures façons d'assurer l'introduction des technologies d'information. Je signale d'ailleurs que le Laboratoire de cyberjustice (nous avons la visite de la garde des Sceaux cet après-midi) a reçu Madame Christiane Taubira en avril 2015, et, à l'occasion de cette visite, un accord de coopération avec le ministère a été

signé, et a eu aussi le privilège de recevoir le garde des Sceaux, Jean-Jacques Urvoas en juin 2016. Pour conclure donc, je citerai Stéphane Dhonte, Bâtonnier de Lille « ultimement et quelle que soit leur forme, ces logiciels de demain qui peuvent être d'excellents outils d'aide à la décision, qu'elle soit judiciaire ou amiable, ne doivent pas nous écarter de nos objectifs communs : une justice de qualité, humaine et individualisée ». La virtualisation des interactions, les nouveaux modèles processuels et les outils prédictifs ne devraient pas résulter en une marchandisation de la justice, mais plutôt conduire à une autonomisation des acteurs de la société civile et des acteurs judiciaires que nous sommes, et à une optimisation des pratiques actuelles des praticiens du droit, afin que celles-ci servent d'abord le justiciable. Il est aussi clair que de larges contentieux (basse, moyenne intensité) et que plusieurs tâches juridiques répétitives et fastidieuses vont échapper aux différents monopoles et être traités par la technologie avec une possible intervention humaine (je pense à l'appel) qui pourrait être possible. Voilà, je vous remercie de votre attention.









Les Actes
du 129e
congrès



# LA PLACE DE L'HOMME DANS LA JUSTICE NUMÉRIQUE DU XXI<sup>ÈME</sup> SIÈCLE PAR LUC FERRY

Philosophe, ancien ministre

## INTRODUCTION PAR JEAN-PAUL TEBOUL

La cyberjustice interroge évidemment la place de l'Homme dans cette justice numérique du XXI<sup>ème</sup> siècle.

La confusion annoncée par certains entre l'homme et la machine, l'avènement de la 3ème révolution industrielle qui bouleverse tous les pans de l'organisation humaine aura nécessairement un impact sur la justice.

Pour évoquer ce sujet, accueillons maintenant Monsieur Luc Ferry, philosophe, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de 2002 à 2004.

Monsieur Ferry, vos travaux sur la révolution Trans humaniste, voire post humaniste, vont certainement enrichir le regard que les praticiens que nous sommes pouvons porter sur l'avenir de notre institution.

Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

Mesdames, Messieurs\*, Un grand merci à vous d'avoir la gentillesse de m'écouter. Je vais essayer de ne pas trop vous ennuyer. Peut-être vais-je vous dire des choses qui vont vous surprendre et vous sembler appartenir à la science-fiction, mais ce n'est pas le cas. Tout ce que je vais vous dire est, comme on dit aujourd'hui, « documenté », scientifique, factuel. Cela n'est pas une extrapolation sur l'avenir. À la question posée, il est totalement impossible de répondre aujourd'hui. Sur la question de la place de l'humain dans la justice, et d'ailleurs pas seulement dans la justice, mais aussi dans la médecine, dans le domaine des expertscomptables et des commissaires aux comptes, de l'analyse financière... Dans tous ces domaines, et pas seulement celui de la justice, si les matérialistes ont raison, si les matérialistes philosophiquement parlant ont raison, si les travaux de l'université de la singularité de Google DeepMind aboutissent, alors on peut dire très simplement que la place de l'humain dans la médecine comme dans la justice, sera réduite à peu près à zéro. Si on n'est pas matérialiste, on peut avoir d'autres hypothèses, mais elles sont assez difficiles à défendre aujourd'hui face aux progrès de l'intelligence artificielle qui pose en effet la question de savoir si l'intelligence artificielle ne va pas remplacer carrément l'être humain dans tous les domaines, spécialement dans les domaines bac+10. Pour casser un œuf et faire une omelette, l'intelligence artificielle

<sup>\*</sup> Nota : Le style oral de l'intervention a été conservé pour la publication des actes. Le texte n'a pas fait l'objet d'une relecture par l'auteur.

n'est pas excellente. On peut fabriquer un robot qui casse des œufs et qui fait des omelettes, mais s'il coûte 5-6 millions de dollars, cela n'a aucun intérêt. En revanche, pour remplacer des bac+10 dans le domaine de l'analyse juridique ou médicale, les robots (c'est-à-dire l'intelligence artificielle) commencent à être bien meilleurs que nous.

Je donne deux exemples pour commencer mais je voudrais surtout aujourd'hui vous donner ce qu'il y a derrière, que vous ayez la compréhension du contexte scientifique derrière ces progrès de l'intelligence artificielle qui menacent terriblement la place de l'humain. Deux petits exemples tout bêtes. Vous avez vu comme moi que l'affaire Grégory a été relancée par un logiciel d'intelligence artificielle « criminologique » si je puis dire. Pour ça a fonctionné? Le dossier du petit Grégory fait plusieurs dizaines de milliers de pages. Quand l'humain arrive à la douze millième page, il a oublié le début, alors que l'ordinateur pas. Que repère l'ordinateur ? Il repère les couacs, les contradictions. Un type va dire qu'il a appelé à 12 h 30 et l'autre va répondre que non, c'était à 9 h 30. L'humain va oublier ce qui a été dit par les uns et les autres tandis que l'ordinateur ne va pas oublier et va dire qu'il y a une contradiction. Puis, il donne le tout au juge d'instruction et là on voit que la place de l'humain est très claire. C'est quand même le juge d'instruction qui va convoquer les protagonistes du drame et qui va les interroger; ce n'est pas l'ordinateur qui va le faire. Mais c'est grâce à l'ordinateur qu'il peut le faire. Sans l'ordinateur et l'intelligence artificielle, il n'aurait rien fait. Deuxième exemple, une expérience récente aux États-Unis avec un ordinateur (Watson, l'ordinateur d'IBM, sauf erreur de ma part, ou l'équivalent, qui a battu le champion du monde du jeu de go l'année dernière), à qui on a demandé de traiter un certain nombre de procès qui avaient déjà été traités. À 80 %, l'ordinateur donne exactement la même réponse que le juge humain. Sur les 20 % restants, il n'est pas sûr qu'il ait tort. En tout cas, à 80 %, il a traité le dossier numérisé (qu'il a avalé sans problème) et il vous donne

en quelques millièmes de seconde la même réponse que le juge humain.

La question que je voudrais poser n'est pas celle qu'a posée mon collègue et ami qui vient de parler devant vous. Ce n'est pas la question de la plateforme juridique. Ce n'est pas la question de la numérisation. Ce n'est pas la question de la réunion même virtuelle des protagonistes d'un procès. C'est la question inévitable aujourd'hui du possible remplacement des métiers de notaire par la blockchain, des métiers d'huissiers, de magistrats ou de médecins par les progrès de l'intelligence artificielle. C'est ca la vraie question. Cela paraît aujourd'hui de la science-fiction, cela ne l'est absolument pas. Du reste, pour battre le champion du monde du jeu de go, il faut déjà une super intelligence, même si c'est encore de l'intelligence faible. N'oubliez pas que Deep Blue a battu Kasparov, champion du monde des échecs, déjà en 97, et que depuis, l'intelligence artificielle a progressé des millions de fois par rapport à 97. Et, pour battre Lee Sedol, champion du monde du jeu de go, il faut être très fort, et c'est pourtant ce qu'on appelle l'IA faible (je dirai « IA » pour gagner du temps car je ne vais quasiment vous parler que de cela). Pour se prononcer sur la question de savoir s'il restera une place à l'humain du côté de la comptabilité, de la médecine ou de la justice, il faut s'intéresser aux progrès de l'intelligence artificielle, c'est-à-dire à ce qui se passe à l'intérieur de la troisième évolution industrielle.

Nous vivons une troisième révolution industrielle qui est inaugurée en 1990 par l'invention du Web. Ne confondez pas le Web et l'Internet. Le Web est une application de l'Internet qui existait déjà (il n'allait pas vite mais il existait déjà). Le Web est l'invention d'un Britannique, Tim Berners-Lee, et d'un Belge, Robert Cailliau, qui consiste comme on dit aujourd'hui à « désiloter » le Net, c'est-à-dire à casser les silos et les barrières sur le Net. C'est le point de départ de la troisième révolution industrielle. En clair, avant l'invention du Web, chaque entreprise, chaque pays

avait pratiquement son code, son langage à lui, ce que Tim Berners-Lee et Robert Cailliau inventent, c'est quelque chose d'extraordinaire. C'est un langage commun à l'humanité sur la Toile (métaphore de la toile d'araignée) qui fait que l'humanité est connectée pour la première fois de son histoire entièrement avec elle-même. Je peux communiquer avec n'importe qui de n'importe quel point du globe à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. Cela n'avait jamais existé, c'est le point de départ de la digitalisation du monde et c'est seulement le point de départ. Mais cela va aller très vite. Je me souviens au ministère en 2002, quand un gars vient installer l'ordinateur sur mon bureau, souvenez-vous qu'à cette époque pourtant pas si lointaine, la page sur votre ordinateur s'affichait ligne à ligne, ça mettait une heure! Puis, quand on branchait le modem, souvenez-vous du couinement abominable du modem... Je ne parle pas de mon ami Bayrou quittant le ministère de la Justice, mais c'était quand même un bruit abominable (quelque chose d'un peu semblable... clin d'œil à Nicole Belloubet que vous allez recevoir tout à l'heure et que j'aime infiniment, quelqu'un de formidable et de très grande qualité intellectuelle et morale, qui était ma rectrice de Toulouse quand j'étais ministre, je la connais bien et je l'aime beaucoup mais je ferme la parenthèse sur Bayrou). Plaisanterie mise à part, on voit avec l'apparition du haut débit à quoi va servir le Web. Et donc, la troisième révolution industrielle part de là, elle commence avec ça.

Pour comprendre ce qui va vous arriver et ce qui va arriver aux médecins – parce que ce sont les deux métiers (droit/médecine) qui vont être les plus impactés, beaucoup plus que le cuisinier, le jardinier ou l'hôtesse de l'air qui dureront encore quelques décennies avant que l'intelligence artificielle ne puisse les remplacer –, il faut comprendre comment progresse l'intelligence artificielle et pourquoi elle pourrait éventuellement remplacer des métiers extraordinairement sophistiqués, y compris rendre la justice, et y compris non seulement poser un diagnostic en médecine mais recommander une thérapeutique. Il faut voir que cette

troisième révolution industrielle repose entièrement sur le progrès de l'intelligence artificielle et elle a trois retombées majeures.

La première retombée, je n'en parlerai pas beaucoup, c'est la voiture autopilotée. Elle est totalement au point, elle a fait des millions de kilomètres dans le trafic sans accident cet été aux États-Unis. Cela signifie une chose sur le plan social et économique : dans vingt ou trente ans au plus, il n'y aura plus un seul chauffeur de camion dans le monde. C'est 3 millions d'emplois aux États-Unis par exemple. Il n'y aura plus un seul chauffeur de taxi. D'ores et déjà, nos avions sont entièrement autopilotés. Mon petit bateau dans le Midi, si je lui dis d'aller à Calvi, il va le faire de manière entièrement autopilotée. Mais nous aurons évidemment des voitures et des camions, c'est déjà le cas, ils sont déjà parfaitement au point. La seule chose qui empêche de les commercialiser, c'est le coût qui est encore trop élevé pour être concurrentiel par rapport à une voiture à volant. Cette voiture autopilotée n'a que des avantages. Plus d'alcoolisme au volant, vous pourrez boire le Pineau des Charentes autant que vous voudrez. Ce n'est pas qu'il n'y aura plus d'alcooliques au volant, mais c'est qu'il n'y aura plus de volant, et donc plus de permis de conduire, plus de parkings dans les villes, plus d'accidents de voiture, plus de limitation de vitesse, tout cela reposant uniquement sur les progrès de l'intelligence artificielle.

La deuxième retombée, c'est ce qu'on appelle l'économie collaborative. En vérité, elle ne l'est pas du tout. Elle aussi fonctionne entièrement avec l'intelligence artificielle. Le vrai modèle, beaucoup plus que Uber, c'est AirBnB. C'est le modèle à l'état chimiquement pur de la nouvelle économie dite à tort « collaborative ». En vérité, on devrait dire l'économie conflictuelle. AirBnB, vous connaissez, c'est l'échange d'appartements de particulier à particulier (peer-topeer). Cela fonctionne uniquement avec une application qui elle-même repose sur l'intelligence artificielle. Et AirBnB, c'est conflictuel parce que les hôteliers disent

« C'est un scandale, nous avons des normes, handicap, incendie, des charges sociales, et vous les particuliers, ces réglementations ne pèsent pas sur vous, et donc c'est une concurrence délovale ». 66 000 chambres AirBnB aujourd'hui à Paris. 2,5 millions de nuitées AirBnB. Qu'est-ce qui caractérise cette économie nouvelle ? Les concurrents ont toujours existé, le capitalisme est un système concurrentiel. Ce qui est nouveau - et là aussi, c'est grâce à l'intelligence artificielle -, c'est le fait que chez AirBnB (je les connais assez bien), il y a zéro hôtelier, zéro restaurateur. Autrement dit, ce que permet l'intelligence artificielle, c'est que n'importe qui, avec une petite application de rien du tout peut concurrencer des professionnels de la profession. Les notaires vont être remplacés (pas concurrencés) par la blockchain, et de la même manière, les expertscomptables, c'est mort. Comme pour l'exemple de l'affaire du petit Grégory, ce qui restera, c'est le conseil aux entreprises, c'est le côté médecin des entreprises. Mais le côté calcul disparaîtra totalement. Il pourrait d'ailleurs disparaître totalement dès aujourd'hui. On va donc vivre l'ubérisation du monde, ce qui veut dire que grâce à l'IA, des non professionnels peuvent concurrencer à peu près n'importe quel professionnel. Entre parenthèses, si les taxis s'étaient ubérisés euxmêmes, Uber n'existerait pas. C'est un modèle de réflexion à avoir en tête.

La troisième retombée de cette troisième révolution industrielle, il faut que je vous en parle même si c'est très loin des professions juridiques, mais vous verrez pourquoi. C'est ce qui va permettre, éventuellement, de fabriquer un jour un être humain qui résistera à l'IA, sinon il sera balayé. Dans le cas contraire, à la question « Quelle place de l'humain dans le juridique au 21ème siècle ? », la réponse qui se profile à l'horizon, sans le transhumanisme, c'est zéro. Qu'est-ce que le transhumanisme ? C'est un projet financé par les GAFA (Google, Apple, Amazon et Facebook, mais surtout par Google depuis maintenant une vingtaine d'années). Google a investi des milliards de dollars (pas des millions, mais des milliards) dans le projet

de transhumanisme. Vous savez que Google s'appelle Alphabet parce qu'il décline des filiales - l'université de la singularité, Google Brain, DeepMind, Calico (California Life Company créée en 2013 avec une dotation initiale de 500 millions de dollars) – qui sont entièrement consacrées au projet transhumaniste. On n'en parle pas assez, mais on a tort! L'équivalent des GAFA, c'est exactement la même chose en Chine, avec les BATX (Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi), qui sont plus puissants que les GAFA aujourd'hui, qui euxmêmes sont beaucoup plus puissants que les États. On pourrait ajouter Microsoft. Ces neuf firmes mondiales s'appuient entièrement sur les progrès de l'intelligence artificielle, rien d'autre. Le transhumanisme, c'est donc trois idées que je suis obligé de vous indiquer parce que si on ne va pas dans cette direction (en tout cas, c'est la thèse des transhumanistes, notamment Elon Musk, patron de Tesla, l'inventeur de PayPal, le seul à disposer aujourd'hui de SpaceX, une firme capable d'envoyer des satellites dans l'espace, l'inventeur aussi de l'Hyperloop, ce train qui travers les États-Unis à 1 200 km/h et qui est déjà opérationnel), si on n'augmente pas notre intelligence biologique, naturelle, on sera balayé par l'intelligence artificielle, il n'y aura plus de place pour nous, sauf encore pour des métiers comme cuisinier qui mélange le manuel et l'intellectuel mais cela ne durera pas éternellement non plus. Et donc, le transhumanisme, qui repose aussi sur l'intelligence artificielle, c'est trois idées. Première idée, c'est de passer d'une médecine qui a toujours été thérapeutique (depuis les Chinois et les Grecs anciens, on appelait le médecin pour soigner, réparer quand on était malade ou quand s'était cassé la figure) à un modèle de « l'enhancement » (en anglais), c'est-à-dire de l'amélioration, de l'augmentation. On parle d'homme augmenté. Augmenter l'être humain. Augmenter sa longévité, lutter contre la vieillesse. C'est le projet de Calico, et d'ailleurs on a très bien réussi à le faire sur les souris. Tapez dans Google « souris transgéniques, université de Rochester », et vous verrez des petites souris transgéniques dont on a modifié le génome, elles vivent 30 % plus longtemps que les souris normales.

Mais ce qui est intéressant, c'est qu'elles vivent beaucoup mieux. Pas de cataracte, de maladie cardiovasculaire, de cancer, mais une mobilité beaucoup plus grande. Il ne s'agit pas de fabriquer un peuple de gâteux en fauteuil roulant, il s'agit de fabriquer une humanité qui vivrait beaucoup plus longtemps mais évidemment en pleine forme physique, psychique et intellectuelle. Le projet fondamental du transhumanisme est donc de lutter contre le vieillissement. Pour l'instant, on n'a jamais réussi à le faire. On a considérablement augmenté l'espérance de vie à la naissance, mais on meurt toujours autour de cent ans, et encore quand on v arrive (Jeanne Calment risque de conserver le record du monde). En 1920, l'espérance de vie des Français n'est encore que de 45 ans. En 1951 (date de ma naissance), l'espérance de vie des Français est de 62 ans (statistiquement, je ne serais pas devant vous aujourd'hui, ce qui serait fâcheux). Aujourd'hui, l'espérance de vie est de 82 ans en France (79 ans pour les hommes et 84 ans pour les femmes). On a pris pratiquement quarante ans d'espérance de vie depuis 1900, mais on meurt toujours autour de 100 ans. Et donc, le projet transhumaniste de Google est de nous faire vivre, évidemment en bonne santé, 150, 200, 300, 400 ans. Et on y arrivera, c'est évident! Ce n'est qu'une question de temps. On ne peut pas imaginer ce que seront les biotechnologies en l'an 2400, mais cela n'est qu'une question de temps. Pour l'instant, l'allongement de la vie humaine, quand on a réussi à le faire sur les souris, on finira par le faire sur les humains. Les souris ne sont pas n'importe quoi, des petits mammifères par rapport à nous gros mammifères, mais nous sommes relativement proches. Après, on est aussi beaucoup plus compliqués. Si mon ami Axel Kahn était là, il me dirait « Non mais tu déconnes, c'est plus compliqué! », oui peut-être, mais ce n'est qu'une question de temps. Pratiquement tous les biologistes pensent qu'un jour ou l'autre où on va franchir cette barrière des 100 ans et qu'on va vivre beaucoup plus longtemps, ce qui d'ailleurs posera beaucoup de problèmes, mais en résoudra aussi un certain nombre. Si on pose la question aux gens « Est-ce que vous vous voudriez vivre 300

ans? », 90 % des Français répondent non. Pourquoi? Parce qu'ils pensent au grand-père qui emmerde tout le monde avec sa guerre de 14 dans un fauteuil roulant! Mais, si on vous pose la même question à la sortie de l'oncologue qui vient de vous annoncer un cancer de la vésicule, vous devenez transhumaniste dans le quart d'heure... Donc, il faut voir dans quel contexte on pose la question. Quand ils sortent de chez le cancérologue, les gens veulent vivre 10, 20, 30 ans plus (sauf les suicidaires, mais ce n'est pas le cas général). La deuxième idée du transhumanisme est donc de fabriquer une humanité qui serait jeune et vieille à la fois (si jeunesse savait, si vieillesse pouvait). Je mettrai la troisième idée de côté, c'est de corriger non seulement les inégalités sociales comme l'a fait l'État providence, mais de corriger aussi les inégalités naturelles. Vous avez un enfant atteint de mucoviscidose, vous n'y êtes pour rien. Si on peut grâce au progrès des biotechnologies - c'est-à-dire le séquençage du génome et le fameux sécateur d'ADN (CRISPR Cas9) -, si on peut aller dans l'embryon couper un gène muté ou abîmé et le remplacer par un gène sain, qui ne le fera pas ? Même si l'Église catholique l'interdit, on le fera quand même parce que si vous ne le faites pas et que vous laissez naître un enfant avec une maladie aussi effroyable que la mucoviscidose, il vous le reprochera et vous ne serez pas très fier de vous. On ira donc dans cette direction et je vous indique d'ailleurs que cette année, des équipes chinoises et américaines de généticiens commencent à pratiquer ce type de thérapie génique embryonnaire, c'est-à-dire dans le génome des embryons humains, aller chercher des gènes mutés pour les couper et les remplacer par des gènes sains.

Tout cela, mes amis, repose sur les progrès de l'intelligence artificielle qui vont, si l'on en croit les spécialistes, remplacer toutes les tâches humaines et peut-être tous les métiers humains. C'est là que le débat commence. Je déjeunais l'autre jour avec quelqu'un que vous ne connaissez peut-être pas mais qui est peut-être l'une des personnes les plus importantes au monde, il s'agit de Yann Le Cun, patron

de l'intelligence artificielle chez Facebook. C'est le maître de la reconnaissance faciale, qui permet aussi bien de reconnaître les terroristes à la gare de Bruxelles que de faire fonctionner la voiture autopilotée. Ces gens-là, que ce soit Yann Le Cun ou Demis Hassabis, le créateur de DeepMind (une des filiales de Google), ont inventé ce qu'on appelle l'intelligence artificielle faible. Et là, je vais rentrer dans le fond de l'affaire, et vous allez voir que c'est quand même assez fascinant et assez compliqué. Enfin, quand on explique les choses clairement, on comprend, mais ce qu'il y a derrière est absolument redoutable. Plein de progrès et plein de dangers. Il v a autant de progrès qui se profilent à l'horizon (par exemple, la fin du cancer à quoi Google s'est engagé, à mon avis à juste titre), et de l'autre côté il y a des problèmes majeurs, notamment la question de la place de l'humain dans les métiers qui seront remplacés par l'intelligence artificielle, y compris les vôtres.

Ne confondez pas les deux intelligences artificielles. Beaucoup de gens les confondent, y compris ceux qui prétendent s'y connaître. Il y a l'IA faible et l'IA forte, ça n'a rien à voir. Le vrai problème, c'est l'IA forte, mais l'IA faible est déjà très problématique. C'est quoi ? Là, je rentre dans le vif du sujet. Ce que je vous ai dit pour l'instant était juste le préalable... L'IA faible est celle qui est capable en 1997, avec Deep Blue, petit ordinateur, de battre Kasparov, champion du monde des échecs. Si on avait dit cela à mon père grand joueur d'échecs, il serait tombé de sa chaise. Si on lui avait dit que même cette petite chose est capable de ratatiner le meilleur joueur du monde, il aurait cru que c'était une blague. Aujourd'hui, l'intelligence artificielle a été multipliée par rapport à Deep Blue, des millions de fois. Elle a donc battu avec AlphaGo (ordinateur de DeepMind) le champion du monde du jeu de go. Pour vous donner un exemple qui est peut-être plus parlant, Watson (ordinateur IBM) a battu le champion américain de Jeopardy, un jeu en langue naturelle en anglais qui consiste en ce que l'animateur du jeu visuel donne la réponse et le candidat doit trouver la question

et c'est parfois très compliqué. Pour vous donner un exemple simple : « Macron », la question était « Qui a gagné les dernières présidentielles en France ? ». Mais cela peut être très compliqué, cela peut être des sujets historiques très anciens. Watson a donc ratatiné littéralement le champion américain de Jeopardy, un type hyper cultivé et très fort, parce que, tenez-vous bien, cela donne peut-être plus une image: Watson est capable de lire et de comprendre 200 millions de pages de textes par minute. Pour analyser la jurisprudence d'un procès ou faire la comptabilité, c'est aucun problème pour lui, c'est beaucoup plus simple. Cela veut dire, notamment en médecine (juriste et médecin sont des professions très proches comme type d'opération intellectuelle), que cette IA faible est bien meilleure que n'importe quel radiologue ou cancérologue au monde. Aujourd'hui, vous savez qu'on séquence le génome, ce qu'on appelle les thérapies personnalisées pour le cancer du sein chez les femmes, ou pour tous les cancers si possible (je vous raconte cela, sachez que j'ai fait trois ans de biologie sérieusement, sinon je ne me permettrai pas de vous parler de cela, et puis j'ai été ministre de la Recherche et donc je me suis intéressé à ces questions, je ferme la parenthèse). Cela fonctionne uniquement grâce à l'IA. Ces thérapies personnalisées consistent en ceci que l'on séquence le génome de la tumeur cancéreuse. On a calculé que ces saloperies de cellules cancéreuses mutent 2,5 millions de fois dans leur vie. On a calculé que pour séquencer le génome, c'est-à-dire l'ADN spécifique d'une tumeur cancéreuse, il faudrait quarante ans à un oncologue (même le meilleur du monde) alors qu'il faut quelques secondes à l'ordinateur, à l'IA. Cela permet donc de faire des thérapies personnalisées avec des résultats formidables. Par exemple, pour le cancer du sein, on arrive aujourd'hui à des taux de guérison qui sont proches de 90 % – et on parle de guérison, pas de rémission – et quand c'est pris tôt, on arrive à 100 %, ce qui est quand même un formidable progrès. C'est ainsi que Google s'engage à régler la question du cancer dans les vingt ou trente ans qui viennent grâce à l'intelligence artificielle qui peut séquencer le génome des cellules cancéreuses.

C'est un formidable progrès puisque cela permet de faire ces thérapies personnalisées et de savoir à quel médicament chaque type de mutation cancéreuse répond. Le problème n'est plus la localisation du cancer (foie, sein, poumon), ce qui compte est le type de mutation des cellules, à quoi elles répondent, à quel médicament elles répondent. Aujourd'hui, on soigne des cancers du poumon avec des médicaments qu'on donnait aux femmes pour le cancer du sein, et réciproquement. Tout cela pour vous dire que cela progresse uniquement grâce à l'intelligence artificielle. Pour vous donner un exemple de ce que fait l'IA (et pour vous dire que cela va vous attaquer aussi, pour vous casser le moral...), j'ai participé au séquençage génome comme philosophe, invité par Jean Dausset (prix Nobel de médecine, grand homme, mort aujourd'hui malheureusement) en 1990, début du séquençage du génome humain qui s'achève en 2003. Il a duré treize ans, et tenez-vous bien, il a coûté 3 milliards de dollars. Et là, vous allez voir ce qu'est l'IA... L'intelligence artificielle est capable de faire votre séquençage du génome en quelques secondes. Vous envoyez une goutte de salive à la boîte de mon ami Laurent Alexandre (DNA Vision), vous recevez le séquençage de votre génome quinze jours plus tard (il faut le voir pour le croire !), on vous indique une centaine de maladies potentielles qui sont en vous et que vous pourrez éventuellement développer, avec à côté le pourcentage de risques que vous avez de les développer. Pour vous Mesdames, cela donne quelque chose d'hallucinant. L'amniocentèse, c'est mort. Dites-le à vous-même ou à vos filles, l'amniocentèse, c'est fini. L'amniocentèse provoque une centaine d'avortements non voulus d'embryons sains chaque année. Aujourd'hui, on vous pique le doigt (ça s'appelle le DPNI, diagnostic prénatal non invasif), les algorithmes de l'intelligence artificielle séparent le génome de la maman du génome du fœtus, on fait le séquençage du génome du fœtus et cela repère non seulement la trisomie 21 mais une centaine de maladies potentielles, avec un problème évidemment d'eugénisme derrière, jusqu'où ira-t-on dans l'élimination d'embryons qui seront porteurs de

telle ou telle possibilité de maladie. Vous avez entendu parler d'Angelina Jolie, elle a fait un séquençage de son génome, l'oncologue lui a dit « tu as 95 % de risque de développer un cancer du sein », ablation des seins, elle a eu raison de le faire. Tout cela n'était possible que grâce à l'IA. Avant, quand cela coûtait 3 milliards de dollars, aucune femme ou homme ne pouvait se permettre de séquencer son génome. Tout cela, c'est l'IA qui le fait. Voyez ces exemples de ce qu'elle est capable de faire.

Je vous donne quelques chiffres hallucinants, ils ne vous diront rien, c'est comme quand on parle des déficits publics qui ne parlent à personne par rapport à notre porte-monnaie, on ne comprend rien. Juste un chiffre amusant. En 1938, quand Konrad Zuse invente le premier ordinateur vraiment performant, il était tout fier d'annoncer que son ordinateur était capable de résoudre une opération par seconde. Aujourd'hui, l'ordinateur chinois (DBTX dans l'est de la Chine) est capable d'opérer 93 millions de milliards d'opérations par seconde... En 2020, on aura un ordinateur qui sera capable de traiter 1 000 millions de milliards d'opérations par seconde. C'est ce qui permet de séquencer le génome humain, de faire fonctionner le système blockchain, de faire fonctionner votre petite application Uber ou AirBnB sur votre smartphone. Dans une aile de l'Airbus A380, il y a 1 000 capteurs qui produisent chaque jour des milliards de données. Aucune intelligence humaine ne serait capable de les analyser. Une voiture autopilotée (écoutez bien, c'est pour vous indiquer qu'on n'arrêtera pas l'IA et pourquoi on ne peut pas s'en passer), la petite Google Car gère chaque jour dans le trafic 7 000 milliards de données. Aucune intelligence humaine ne peut le faire. De même, aucune intelligence humaine ne peut séquencer le génome d'une tumeur cancéreuse. Vous voyez?

C'est pourquoi l'IA est une chose dont on ne se passera pas, et c'est aussi pourquoi elle va être capable de traiter à peu près tous les problèmes, et donc de remplacer énormément de tâches et de métiers. On estime qu'en 2020 l'humanité produira 1 000 milliards de milliards de data par jour. Aucun cerveau humain ne pourra gérer cette complexité, ce qui fait que tous les systèmes dans lesquels nous allons vivre, que ce soit les systèmes juridiques, médicaux, économiques, politiques, la démographie, le trafic aérien... rien ne sera gérable sans l'IA. C'est ça le fond du problème. Comme dit Elon Musk, en créant l'intelligence artificielle, on a invoqué le diable comme dans les films de science-fiction où des gamins dessinent une étoile de David sur le sol et le diable apparaît parce qu'ils ont prononcé des mots trouvés dans un vieux grimoire. C'est ce qu'on est en train de faire, pour le meilleur et pour le pire. N'oubliez pas le meilleur. Si l'on parvient à éradiquer le cancer, c'est quand même une très bonne nouvelle.

l'ajoute une dernière chose, dites-le aussi à vos enfants, qu'est-ce que le big data? Vous ouvrez un livre, on vous parle des quatre V (Vitesse, Volume, Variété, Valeur), c'est compliqué comme tout. Le big data, c'est toutes les traces que nous laissons sur le web, point final. Vous faites une navigation pour changer votre vieille bagnole contre une neuve, vous laissez des traces. Qu'est ce qui se passe? Jean Tirole, prix Nobel d'économie, a analysé cela de manière géniale et simple en même temps, en disant : « C'est de l'économie bifront, biface ». Pourquoi ? Vous naviguez sur Google pour faire n'importe quelle recherche. C'est gratuit, il n'y a pas un compteur qui se met en marche (pas comme dans un taxi...). Mais, vous laissez des traces. Si ça va mal, vous êtes allés voir le site de Peugeot ou de Renault; si ça va bien, vous êtes chez Mercedes ou BMW, et vous recevez immédiatement une pub d'Audi... Pourquoi ? Parce que c'est ramassé automatiquement et c'est revendu à Audi par algorithme (ce n'est pas un humain qui le fait, c'est automatique) pour faire immédiatement un geste de publicité. Mais Audi a acheté vos données et vos data en payant. Tenez-vous bien, on estime aujourd'hui que la valeur des data dans le monde est 1 000 milliards de dollars. Pour parler juste de Google (les chiffres sont certains, ce n'est pas une évaluation au doigt mouillé), Google a gagné en 2016 90 milliards de dollars en

revendant nos traces aux entreprises pour cibler les publicités. C'est l'IA qui le fait à nouveau... C'est le pétrole de la troisième révolution industrielle. C'est ce qui a fait dire à Tim Cook, qui déteste évidemment Google: « Si c'est gratuit, c'est vous le produit » (économie bifront).

On a là quelque chose qui est en passe de bouleverser à peu près tous les métiers, en tout cas toutes les tâches - il faut distinguer tâches et métiers. Encore une fois, cela attaquera plus les bac+20 que les bac-10, c'est le paradoxe. En radiologie, pour repérer la différence entre un carcinome et un mélanome, l'intelligence artificielle est mille fois meilleure que n'importe quel dermatologue, cancérologue ou radiologue. Ce n'est pas de la science-fiction, c'est déjà le cas. Mon ami Guy Vallencien, l'un des plus grands chirurgiens (il a pris sa retraite cette année), me dit que cela fait dix ans qu'il n'opère plus avec ses mains. Urologue, il m'a dit « si jamais tu as un cancer de la prostate, surtout jamais ne te fais opérer par les mains d'un chirurgien, le plus grand soit-il, même si c'est Docteur Mamour de Grey's Anatomy, la machine est mille fois meilleure, et en plus, c'est agaçant car elle est plus sage que moi parce que j'ai tendance à passer en force et elle s'arrête quand il y a un pépin! ». Il me dit qu'il opère encore avec des joysticks, mais dans cinq ans, il n'y aura plus de joysticks, juste l'intelligence artificielle qui programmera l'opération avec une visibilité 3D. Tout cela va changer le monde. Tout cela n'a rien à voir avec le vrai problème. C'est juste pour en arriver à la vraie question : la place de l'humain dans la médecine ou dans les domaines juridiques ou les experts-comptables où il s'agit des mêmes opérations intellectuelles qui sont toutes aussi faciles à modéliser et à remplacer par l'intelligence artificielle.

Un dernier mot sur l'intelligence artificielle faible. L'output est beaucoup plus grand que l'input évidemment. Pourquoi ? Parce qu'elle pratique le deep learning, c'est-à-dire qu'elle auto-apprend en permanence. Par exemple, AlphaGo, pour battre le

champion du monde du jeu de go, joue nuit et jour contre lui-même, et donc il augmente sa puissance intellectuelle de manière exponentielle toutes les trois semaines, il double sa puissance toutes les semaines parce qu'il ne s'arrête jamais! Cela s'appelle « deep » (« profond ») parce que l'intelligence artificielle, les neurones artificiels sont répartis en couches. On part de la couche la plus profonde qui commande les autres. C'est profond, mais peu importe. En tout cas, c'est du deep learning. Ne croyez surtout pas - ce serait une immense erreur – que la machine fait ce qu'on lui a dit de faire, comme l'ordinateur ancien qui est programmé. La machine s'auto-éduque et s'autoprogramme en permanence. Elle fabriquera ses propres programmes. Par conséquent, elle a déjà une très grande autonomie par rapport à nous. Elle invente des choses que les programmateurs sont totalement incapables de comprendre. Par exemple, pour battre le champion du monde du jeu de go (un jeu très intuitif, il y a autant de coups au jeu de go que d'atomes dans l'univers...), le premier coup d'AlphaGo, les gens ont cru que ce dernier était complètement con parce que c'était un coup débile. En fait, c'était un coup absolument génial qui lui a permis de gagner cinquante coups après. Mais c'était très intuitif et pas simplement du calcul car il s'auto-éduque en permanence.

Après l'IA faible, qu'est-ce que l'IA forte ? C'est le vrai projet de Google. Si on arrive à l'IA forte, alors la question de la fin du travail sera notre dernier problème, et la question de la place de l'humain dans la justice aussi, parce qu'on sera totalement remplacé par l'IA, intégralement. J'ai des doutes et je vais vous dire pourquoi, mais c'est très compliqué. J'ai beaucoup discuté avec les gens de l'université de la singularité, c'est très difficile d'argumenter avec eux et je dirai quand même pourquoi j'ai des doutes, mais c'est un vrai sujet et il faut d'abord les comprendre. L'IA forte serait de fabriquer l'équivalent d'un cerveau humain qui ne se contenterait pas de calculer mais qui penserait, ce qui n'est pas la même chose. Penser, cela veut dire quoi ? Cela veut dire que cette humanoïde

- on peut l'appeler comme ça parce que ce ne serait plus une machine – aurait bien sûr l'IA faible, mais elle aurait en plus la conscience de soi, le libre arbitre, la capacité d'auto-décider. Elle pense, elle ne calcule pas. Elle aurait des émotions puisque le cerveau est le siège des émotions (la peur, la haine, la jalousie, la colère etc.). On aurait donc fabriqué un vrai « post-humain » (gardez cette expression en tête), on fabriquerait une « post-humanité », une vraie intelligence, mais sur un support non biologique. Qu'est-ce qui sous-tend cette idée ? Encore une fois, c'est le vrai projet de Google, ou des BATX qui investissent autant que les Américains là-dessus. Je vous signale quand même, Yann Le Cun y croit, comme Demis Hassabis, Stephen Hawking, Bill Gates, Zuckerberg, Elon Musk. Ce n'est pas Michel Onfray et Alain Finkielkraut, ce n'est pas les fanatiques de la 3ème République, des blouses grises et des plumes Sergent-Major. Ce sont les acteurs de cette troisième révolution industrielle et donc il faut les écouter. Ils ont déjà fait une pétition en juillet 2015 contre les dangers de l'intelligence artificielle forte et Elon Musk a mis 10 millions de dollars dans une fondation pour réfléchir à ce que cette IA forte pouvait nous faire. Si on fabriquait une intelligence artificielle forte, on aurait donc fabriqué un vrai humanoïde, pensant, conscient de lui-même. Ils travaillent sur les neurones artificiels, c'est-à-dire qu'en gros ils fabriquent un cerveau en silicone. C'est le projet de Google Brain, de DeepMind et de tout l'est de la Chine. Et donc, quel est leur raisonnement ? Au début, ça me faisait rire, ça me faisait penser à Asimov, les robots, Gattaca, on connaît tout ça... Mais, en en voyant que Bill Gates, Stephen Hawking (qui ne sont quand même pas des clowns) signaient la pétition, je me suis dit qu'il faut quand même regarder pourquoi ils y croient. J'ai donc discuté avec eux pour essayer de comprendre. Pourquoi ils y croient ? Parce qu'ils sont matérialistes (et je ne le suis pas, mais je ne suis pas croyant pour autant). Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que philosophiquement, ils pensent que nous sommes déjà des machines, sophistiquées, vivantes, complexes etc., mais ils pensent au fond que le cerveau humain n'est

qu'un ordinateur, super sophistiqué certes mais un ordinateur quand même. Ils se disent qu'au fond, que l'on soit sur une base de carbone ou sur une base de silicone, cela ne changera rien. Et donc, ils disent que ce n'est qu'une question de temps et de complexité. Quand on aura, par exemple, les ordinateurs quantiques sur lesquels travaille mon ami Thierry Breton chez Atos, qui seront des millions de fois plus puissants que les plus puissants que j'évoquais tout à l'heure, on pourra copier le cerveau, voir comment les synapses se contactent, et au fond, tout cela n'est que de l'électricité et des petits morceaux de neurones se contactant entre eux, ce qu'il sera aussi possible de faire sur un support en silicone. Et donc, comme ils sont matérialistes, ils pensent que nous sommes déjà des machines et que par conséquent, on finira par arriver à fabriquer une intelligence artificielle forte. Ce sera une nouvelle humanité. Dans ce cas, par rapport à cette nouvelle humanité, on sera très exactement comme Neandertal par rapport à nous. Nous, c'est Cro-Magnon, comme vous le savez (Sapiens Sapiens). On sait que Cro-Magnon et Néandertal ont cohabité il y a quelques dizaines de milliers d'année. De l'hypothèse retenue aujourd'hui par les principaux paléoanthropologues, on pense que Cro-Magnon a exterminé Néandertal simplement parce que Néandertal avait la tronche des Bogdanoff pour dire les choses franchement, avec le menton un peu long et le crâne un peu épais... Ce sont mes meilleurs amis, rassurez-vous, je dirai la même chose s'ils étaient là, ils sont adorables, mais c'est vrai qu'ils ont réussi à se faire une tronche de Néandertal. Ils l'ont fait exprès d'ailleurs. Contrairement à ce que les gens disent, ce n'est pas du tout une maladie. C'est du botox plus ou moins amélioré. Ils ont fait exprès parce qu'ils ont 70 ans et qu'ils veulent ressembler plutôt à des extra-terrestres qu'à des vieux, c'est leur droit! Et donc, si je reviens à ce que des gens comme Elon Musk disent (ce n'est pas un clown lui non plus, patron de PayPal, Tesla, SpaceX, Hyperloop, un type brillantissime, un immense chef d'entreprise, pas un barjot), ce dernier vient de créer Neuralink (on en revient au transhumanisme) en disant ; si nous

n'augmentons pas l'intelligence humaine, si nous n'augmentons pas notre intelligence biologique naturelle, alors nous serons inévitablement obsolètes par rapport à l'intelligence artificielle forte qui finira par arriver, et même probablement par rapport à la super faible. Il dit très exactement : « Nous serons dans le meilleur des cas comme les chiens et les chats pour nous aujourd'hui ». En d'autres termes, si l'IA est forte et gentille, elle nous traitera comme des animaux domestiques, mais si elle est méchante, imaginons que ce soit un être darwinien, c'est-à-dire que la première action d'une entité darwinienne étant d'éliminer tous ceux qui peuvent l'éliminer, il s'agirait de nous en l'occurrence... Ce n'est pas de la science-fiction, c'est un vrai sujet. Ce sont des milliards de dollars dépensés par des équipes des plus brillants cerveaux (naturels encore) qui travaillent sur le dossier aujourd'hui. Personne ne peut trancher le débat! Personne n'est capable de dire aujourd'hui si on fabriquera une IA forte ou pas. Si on fabrique une IA forte, alors on aura fabriqué non seulement une post-humanité qui nous sera infiniment supérieure dans tous les domaines, mais on aura fabriqué une post-humanité qui sera éternelle. Parce que si le cerveau humain (c'est ca, leur thèse) a exactement la même structure qu'un ordinateur, si les connexions entre les synapses peuvent être transposées sur du silicone, alors en effet on pourra télécharger sa mémoire et sa conscience de machine à machine et on ne mourra jamais. Tant qu'on sera dans un corps biologique, on mourra, mais si on passait l'intelligence du corps biologique à un corps silicone (non biologique en tout cas), alors on aurait atteint l'immortalité. Du coup, l'humanité telle que nous la vivons disparaîtrait. La place de l'humain, pas seulement dans la justice mais sur la planète, disparaîtrait. On serait obsolète, point final.

Cela nous effraie, je ne veux pas provoquer, mais pourquoi ? Parce qu'on est des humains. Mais, est-ce que quelqu'un pleure dans la salle sur le sort de Néandertal ? On s'en fout comme de l'an 40! À l'échelle de l'évolution et de l'Histoire, cela ne

compte pas! C'est ça le problème. Voilà pourquoi Elon Musk est tout sauf idiot quand il dit qu'en inventant l'intelligence artificielle, on invoque un démon, d'où la création d'Euralink. Quel est son modèle ? Là aussi, il ne délire pas, ce n'est pas de la science-fiction. On a rendu la mobilité à des tétraplégiques avec des implants cérébraux, c'est son modèle, et bien plus. Si vous ne croyez pas, je vous invite à aller voir car moi aussi je n'y croyais pas. J'ai regardé et j'ai discuté avec les biologistes. Il y a un type aux États-Unis qui est complètement unique, un ancien voyou qui a pris une balle dans la colonne vertébrale et depuis totalement paralysé, et par la force de la pensée (vous avez déjà dû le voir dans Grey's Anatomy qui s'est très bien documenté...) réussit à faire bouger un bras mécanique qui lui sert son café. Cela n'a rien de mystérieux, ce n'est pas de la télépathie. Il a des implants cérébraux qui sont connectés au bras mécanique, et, en pensant au geste que l'on va faire quand on prend la tasse de café et qu'on la boit, il allume les gènes qui commandent les mouvements de son bras qui lui ne peut plus bouger mais qui font bouger le bras mécanique. Cela n'a rien de magique, pas de télépathie ou de sorcellerie làdedans. Et donc, Elon Musk voyant cela, s'est dit que le seul moyen de résister à l'intelligence artificielle est d'augmenter notre intelligence naturelle avec des implants cérébraux. Les expériences que les plus grands biologistes font actuellement (cela coûte énormément d'argent, il a fait venir les plus grands savants du monde entier) montrent comment des implants sur le cerveau peuvent booster l'intelligence naturelle et biologique, c'est fascinant, sur la thèse d'Elon Musk que c'est le seul moyen de ne pas se faire bouffer par l'IA. Voilà aussi pourquoi il prépare la colonisation de Mars pour 2025. Là aussi, cela fait rigoler mais ce n'est pas du tout une blague, elle commencera vraiment en 2025. Il a les moyens de le faire et il le fera. Il prévoit un million d'individus sur Mars très bientôt. Pour cette raison, on a déjà commencé à mettre dans les déserts américains d'énormes bulles totalement hermétiques où des chercheurs (dont un petit Français y a passé un an d'ailleurs, avec des animaux, des plantes, tout

ce qu'il faut pour vivre, une ville entière) préparent la colonisation de Mars. L'idée d'Elon Musk est que si on fabrique une IA forte, il faudra se trouver un endroit pour se barrer d'urgence parce qu'elle sera très dangereuse. D'ailleurs, c'est assez drôle parce qu'il y a une discussion entre lui et Demis Hassabis (le patron de DeepMind, la plus grosse boîte d'intelligence artificielle chez Google), il rigole et lui file un coup de coude en disant « Mais t'inquiète pas, l'IA forte te suivra sur Mars! », ce qui n'est pas très rassurant... Bref, ces débats, on rigole en France parce qu'on croit que c'est de la science-fiction, mais pas du tout! Il faut des milliards de dollars et cela avance à toute vitesse! Ce n'est pas une blague! Et nous, comme des cons (excusez-moi, cela me met tellement en colère), on va mettre 7 milliards de dollars dans cette connerie de Ieux Olympiques à Paris qui ne servent absolument à rien, qui ne préparent pas l'avenir de la jeunesse, ni rien du tout! Et puis, Paris n'est pas une ville de sport. On va mettre la pétanque et le tir à l'arc aux Invalides, et pendant ce temps-là les types mettent des milliards dans les progrès de la troisième révolution industrielle... On est malade! Paris n'a pas besoin de ça. Ils feraient une grande exposition universelle sur la science, les arts et la littérature mais pas la pétanque aux Invalides! Ils sont malades! C'est Macron qui fait ça, ils sont cinglés! [Applaudissement] Non mais c'est fou, ils sont délirants! Et je n'ai rien contre le sport, je comprends les malheureux sportifs, moi-même j'ai adoré ça, je conduis encore des voitures de course, ce n'est pas le sujet. En plus, l'organisation internationale des Jeux Olympiques est le truc le plus pourri, c'est Chicago des années 20... Non mais c'est vrai! C'est honteux! En plus, on nous dit 7 milliards alors qu'on sait très bien que cela va être le double ou le triple, et cela ne servira absolument à rien! C'est juste du divertissement. Panem et cicenses, disait déjà Juvénal.

Je termine. Vous voyez le paradoxe où je veux en venir? Ce qui est très paradoxal, c'est que la thèse d'Elon Musk n'est pas du tout absurde. Lisez le livre génial de Laurent Alexandre qui sort la semaine prochaine, *La* 

guerre des intelligences. Tout ce que je vous dis là, vous le retrouverez dans ce livre absolument fantastique, il devrait être numéro 1 des ventes beaucoup plus que celui d'Harari, il est mille fois meilleur, c'est vraiment un livre génial et je pèse mes mots, un livre comme on en lit tous les trente ou quarante ans. Le paradoxe est qu'il va falloir être transhumaniste, il va falloir augmenter l'être humain pour rester humaniste, pour ne pas être bouffé par la post-humanité si elle se profile à l'horizon. Et donc, la question de la réglementation et de la régulation de l'IA est absolument fondamentale. Je vous dis juste pourquoi j'ai des doutes, pourquoi je ne suis pas un matérialiste pour trois raisons que je n'aurai pas le temps de développer mais que je vous indique simplement la première qui vient d'un vieux mythe très ancien puisque c'est le mythe de Prométhée. Je vous raconterai ce mythe simplement en guise de conclusion, mais il vous indiquera suffisamment pourquoi je pense que, malgré tout, la conscience humaine n'est pas absolument analogue à un ordinateur (autrement dit, je ne suis pas un matérialiste). Il y aurait d'autres arguments à développer mais je n'aurai pas le temps de le faire et donc juste sur le mythe de Prométhée qui est quand même un mythe génial qui va traverser toute l'histoire de la pensée jusqu'à aujourd'hui et qu'on va retrouver dans la philosophie contemporaine sous diverses formes. Quel est ce mythe? D'abord, j'ai fait quarante ans de grec, j'ai publié toutes sortes de choses sur la mythologie, mais ce mythe est vraiment très important et absolument génial. Zeus a gagné la guerre contre les Titans. Les Titans sont premiers dieux, ceux du Chaos, de la Violence et de la Guerre, qui ont une force titanesque, des dieux terrifiants qui sont uniquement voués au chaos et à la guerre. Zeus (fils de Cronos, chef des Titans) gagne la guerre qu'il a déclarée à son père et partage le monde. Tout cela est décrit dans un texte très ancien, un poème magnifique, la Théogonie d'Hésiode (VII siècle av. JC) où Hésiode raconte cette naissance des dieux, les premiers dieux, la deuxième génération des dieux, les Titans d'abord, les Olympiens après conduits par Zeus. Et donc Zeus gagne la guerre contre les Titans et son père Chronos, et

il partage le monde (pour ceux qui parlent l'allemand, on appelle cela « *Urteil* » pour « partage originaire »). Et donc, il dit à Ouranos (son grand-père) « Tu gardes le Ciel » à sa grand-mère Gaïa « Tu gardes la Terre », à son frère Poséidon « Tu prends les mers », à son autre frère Hadès « Tu prends les sous-sols, les enfers », bref il partage le monde. Il crée ce que les Grecs appellent un cosmos (qui donnera le mot « cosmétique », c'est-à-dire « harmonie », la cosmétique étant l'art de cacher par le maquillage sur un visage ce qui est disharmonieux et de mettre éventuellement valeur ce qui est harmonieux dans le visage). Cosmos pour les Grecs est un monde bien partagé. Zeus avait deux femmes qui l'ont beaucoup aidé dans cette affaire : Métis (l'intelligence) et Thémis (la justice). Et il s'est servi de ces deux femmes et des cyclopes qui lui ont donné ses armes que sont la foudre, le tonnerre et l'éclair, et donc la force. Et, grâce à l'intelligence de Métis, à la justice de Thémis et à la force des cyclopes, Zeus est devenu le roi des dieux, et il a pu partager ce monde et instaurer la paix (le cosmos, harmonieux). C'est ce qu'on appelle le calme olympien... Mais la paix, il n'y a rien de plus ennuyeux, il ne se passe plus rien. Et donc, pour se désennuyer et désennuyer ses collègues autres Olympiens, Zeus va demander à Prométhée de fabriquer les humains pour que la vie revienne sur Terre. Prométhée en grec veut dire « celui qui pense en avant ». Comme aux échecs, il a trois coups d'avance sur les autres, il est intelligent. Il a un frère, Epiméthée, celui qui pense après coup, l'idiot de la famille. Epiméthée va voir son frère et le supplie (vous allez voir pourquoi je vous raconte cela, c'est d'une profondeur magique si je puis dire, abyssale) de le laisser s'exercer, fabriquer des mortels de rang inférieur, les animaux. Prométhée, désespéré, finit par obéir à son frère et le laisse faire les animaux. Que fait Epiméthée ? Il fabrique ce qu'on appellerait aujourd'hui un écosystème. Écoutez bien, il va prendre de la terre et de l'eau pour fabriquer des archétypes, des petites figurines de chaque espèce animale (gardez bien cela en tête, vous verrez pourquoi). Chaque espèce animale (le lapin, l'ours, le chien...) aura son archétype, son modèle, le modèle de l'espèce. Et

puis, il va accorder à chaque espèce animale des dons particuliers: des nageoires aux poissons, des ailes aux oiseaux, des griffes aux chats, de la fourrure à l'ours, de la carapace à la tortue, de la capacité au lapin qui n'est pas très fort de construire des terriers... Bref, chaque animal va être équipé de toute une série de dons qui lui permettent de résister aux prédateurs de telle sorte que le système global est équilibré. Très intelligent en fait, pas si bête que cela. Et puis, il va attribuer une place à chaque espèce animale : les oiseaux dans le ciel, les poissons dans l'eau, les ours blancs au pôle Nord etc. Gardez bien cela en tête : archétype, don, place. Quand Prométhée arrive pour examiner le travail, il s'aperçoit qu'il ne reste plus rien pour les humains... Plus de place, plus de don particulier. Le petit humain naît tout nu, il n'a pas de griffes, pas d'ailes, pas de nageoires, il est tout con, il ne sait rien faire (et il reste à la maison jusqu'à 25 ans...). Il n'a pas de modèle, il n'est pas préfiguré. Regardez les abeilles, elles ont un modèle qui indique leur destination sur terre. Elles sont faites pour butiner et fabriquer du miel. Les chats, ils sont comme notre ancien président, dès qu'ils voient une souris, ils lui courent après. [Rire général suivi d'applaudissements] (Il faut bien rire aussi !). Mes filles, c'est différent, elles ne sont programmées à rien, ce qui fait que l'éducation change tout le temps, on ne sait jamais quoi faire avec nos enfants, ça change sans arrêt parce qu'ils ne sont pas programmés pour un truc précis qui va les dominer toute leur vie. Donc, il ne reste rien pour l'humain, pas d'archétype, pas de don (pas de fourrure, de carapace, d'ailes, de griffes, il ne sait rien faire) et pas de place, il va pouvoir aller vivre partout, aussi bien dans le Sub-Sahel qu'au pôle Nord. Et voilà que le truc se renverse. Au lieu que ce soit une faiblesse de l'humain, Prométhée va donner aux humains le feu et les arts (au sens des techniques, « τεκνα » en grec), et, parce que l'homme n'est rien, l'être humain n'est rien, il va pouvoir devenir tout. Nous allons être obligés de construire notre destinée et cela s'appelle la liberté. C'est précisément parce que nous ne sommes pas programmés comme l'abeille à fabriquer du miel ou le petit chat à courir après les souris, c'est

parce que nous ne sommes pas programmés que d'une certaine manière nous sommes contraints à être libres, nous sommes obligés d'inventer nos vies. Sartre reprendra l'idée, « l'existence précède l'essence » : l'existence précède un archétype, une essence qui nous commanderait d'avoir tel ou tel destin sur Terre. Si on part de cette idée de liberté, on peut penser que l'être humain n'est pas un ordinateur comme les autres, qui ne sera jamais réductible à la matérialité de l'ordinateur. Par conséquent, ce libre arbitre, la machine ne pourra jamais l'imiter. Cette conscience que nous avons de nous-mêmes, si bêtes sommes nous, la machine ne pourra jamais l'imiter.

Encore une fois, c'est un débat qui est ouvert et personne ne peut le trancher. Quand je dis cela aux chercheurs de l'université de la singularité, ils me regardent comme si j'étais un spiritualiste du 19ème siècle en voie de disparition. Mais il est possible que j'aie raison et que le mythe de Prométhée soit juste. Il y a d'autres argumentations contre le matérialisme qui ont été développées par Kant et Popper que je ne pourrai pas développer aujourd'hui car ce serait trop et je vois que le temps coule, mais le débat est là. Est-ce que notre cerveau est un ordinateur comme un autre, plus performant mais qualitativement réductible à des processus maternes? Ou est-ce qu'il y a dans l'humain une « surnaturalité » si je puis dire, quelque chose de surnaturel en nous qui s'appelle la liberté ? Le débat est à mon avis impossible à trancher, mais ce qui est sûr, c'est qu'ils avancent à coups de milliards, que l'IA progresse tous les jours (en tout cas, l'IA faible à coup sûr), et que si jamais on arrivait à cette post-humanité (cette IA forte), on serait en très grande difficulté en voie de disparition.

Je termine simplement sur deux petits points de conclusions. Premièrement, il faudra réguler de toute façon, mais ce sera très difficile. Pourquoi ? Un, c'est super technique, l'intelligence artificielle. Deux, cela va extrêmement vite. Et comme nos intellectuels, les meilleurs... je ne parle même pas des politiques, ce

sont des handicapés du mulot) on est mal barré. Il faut absolument qu'il y ait des gens qui s'occupent de cela. Saisissez-vous de ces sujets! Lisez le livre de Laurent Alexandre sinon le mien, mais c'est vraiment important (oui, il est aussi admirable... et le prochain s'annonce remarquable !). Lisez au moins Laurent Alexandre, vous verrez que c'est absolument fascinant. Il faut que les citoyens s'emparent de ces sujets parce que nos politiques sont nuls là-dessus. Ils sont nuls en sciences et nuls en économie, c'est dramatique. Et l'histoire, le droit ou la philo, n'en parlons pas. Et donc, ça va très vite et c'est très compliqué. J'ai mis quatre ans à écrire mon livre sur le transhumanisme. Troisième point, c'est global mes amis! Et la Chine se fout comme de l'an 40 de notre comité d'éthique... Si on fait des régulations nationales, cela ne sert absolument à rien que de favoriser le tourisme scientifico-médicalo et ce que vous voudrez...

Et puis, deuxième et dernière remarque, pourquoi tout est américain, chinois, israélien et suisse? Ce sont les quatre pays les plus innovants du monde, et de très loin. La Suisse et Israël à cause des laboratoires pharmaceutiques, ils sont hyper innovants dans ces deux pays. Zéro innovation dans la vieille Europe... On a des startups formidables, des savants extraordinaires, mais rien sur la structure scientifique de l'intelligence artificielle et de la troisième révolution industrielle. Yann Le Cun, français, breton, 55 ans, est parti travailler dans la Silicon Valley... Rien dans la vieille Europe! C'est très préoccupant. Pourquoi? Il y a quatre spiritualités qui ont fait l'Occident et la question de la spiritualité est fondamentale dans cette affaire. Il y a Athènes et Jérusalem ; il y a les Grecs et les Juifs, les deux piliers de la civilisation occidentale. Athènes invente le rationalisme et la démocratie (pour aller vite). Les Juifs inventent le monothéisme et l'histoire sans fin, l'histoire qui n'est pas cyclique (chez les Grecs, l'histoire est cyclique comme le cycle des saisons par exemple). Athènes et Jérusalem sont les deux piliers. Jérusalem accouche d'une secte juive qui s'appelle le christianisme. Jésus est un rabbin parmi les

rabbins (dans la Bible, on l'appelle « Rabbi », les cathos de droite ne vont pas voir qu'il est juif, mais c'est un rabbin parmi les rabbins, il s'oppose aux Sadducéens et aux Pharisiens comme rabbin évidemment, c'est un juif entre les juifs). Et donc, le christianisme lui-même se fragmente en 1517 comme vous le savez, c'est l'année anniversaire avec les fameux placards de Luther et la naissance de la Réforme, du protestantisme. Dans ces quatre spiritualités, trois sont favorables à la réussite sociale, l'argent et l'innovation. Pour un protestant, un juif et un grec (on retrouve cela dans L'Éthique à Nicomaque d'Aristote), pour des raisons différentes mais cela revient au même, le scandale est la misère, pas la richesse. C'est très important. Comme dit Aristote dans L'Éthique à Nicomaque : « Pour être généreux, il faut être riche ». Pour un protestant, la réussite sociale, pour un calviniste et même pour un luthérien, c'est au moins le signe que Dieu ne vous en veut pas peutêtre de vous être élus (doctrine de la prédestination). Encore une fois, dans ces traditions spirituelles, on est favorable à l'argent, la réussite sociale, l'innovation et l'entreprise. Pour les catholiques, c'est l'inverse. C'est la parabole du jeune homme riche qui va traverser l'histoire catholique jusqu'à l'encyclique de François (j'aime beaucoup le Pape, je trouve que c'est un type formidable, mais pitié, qu'il ne se mêle pas d'économie... Son encyclique Laudato si', c'est du Noël Mamère rectifié par Duflot, c'est une horreur... Non mais il est adorable par ailleurs, mais pitié, ce n'est pas son sujet). Pour les catholiques donc, vous avez la parabole du jeune homme riche (et je m'arrêterai là ensuite) qui va voir Jésus et lui demande « Que faut-il faire pour rentrer au Royaume? ». Jésus lui dit (réponse d'un juif à un autre juif, d'un rabbin à un jeune juif) : « Respecte la loi ». On ne peut pas dire mieux, le décalogue. Et le jeune juif un peu vexé dit à Jésus : « Mais Rabbi, je respecte la loi! » (sous-entendu « je suis juif, cela va de soi! »). Et Jésus lui dit : « Puisque tu es riche, vends tes biens et distribue l'argent aux pauvres ». Et le jeune homme s'en va en pleurant parce qu'il ne sent pas capable de se séparer de ses avoirs. C'est là que Jésus se retourne vers ses disciples et délivre la fameuse

phrase (que malheureusement les chrétiens tordent de manière débile aujourd'hui) : « Il sera aussi difficile à un riche d'entrer au Royaume qu'à un chameau de passer par le chas de l'Aiguille ». Jésus n'est pas débile, il ne parlait pas d'une aiguille : l'aiguille était une porte de la ville par laquelle les chameaux étaient obligés de se baisser pour rentrer (il fallait même les décharger pour qu'ils puissent passer), et c'est évidemment à cela que Jésus faisait allusion. Cette parabole est très belle à certains égards, mais sur le plan de l'innovation, elle a fait des dégâts considérables. Dans l'innovation aujourd'hui, tout est protestant, juif ou confucéen, et c'est un vrai problème. Quand Hollande dit « Je n'aime pas les riches », c'est l'argent des autres qu'on n'aime pas et on se fait une raison... [Rire général] Bon, je m'arrête là, merci à vous. Un grand merci à vous.







PAR PASCAL EYDOUX

Les Actes du 129e congrès



# LA PLACE DE LA PAROLE DANS LA JUSTICE COMMERCIALE DU XXI<sup>ÈME</sup> SIÈCLE PAR PASCAL EYDOUX

Président du Conseil national des barreaux (CNB)

#### INTRODUCTION PAR JEAN-PAUL TEBOUL

Notre matinée nous a conduit du futur fictionnel des comédiens de la compagnie du grain de sel à un présent expérimental du laboratoire de cyberjustice du professeur Benyekhlef en passant par l'intemporelle philosophie de la place de l'homme développée par Monsieur Ferry.

La seconde partie de nos travaux va s'ouvrir à des praticiens et commentateurs de notre vie judiciaire.

Pour commencer, je vous propose de partir de notre Code de procédure civile qui dispose, en son article 860-1 que, devant le tribunal de commerce, la procédure est orale. Que devient l'oralité devant le tribunal 2.0 ?

Seul un avocat, celui qui étymologiquement prête sa voix au justiciable, pouvait assumer la tâche de répondre à cette question. J'invite donc à prendre place au pupitre, Monsieur Pascal Eydoux, avocat, président du Conseil national des barreaux, ancien bâtonnier de Grenoble, nos deux professions se rejoignent donc en Dauphiné par leurs présidents, ancien président de la Conférence des bâtonniers.

Monsieur le président, monsieur le bâtonnier, cher maître, vous avez la parole, c'est le moins que l'on puisse dire pour traiter de ce sujet : « La place de la parole dans la justice commerciale du XXIème siècle ».

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Greffiers,

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Mesdames et Messieurs Honorables Invités,

Chers Confrères (s'il se trouve quelques avocats dans l

Chers Confrères (s'il se trouve quelques avocats dans la salle),

Distingués invités, \*

C'est vraiment un plaisir de venir m'exprimer devant le congrès des greffiers des tribunaux de commerce. Le président Pouradier Duteil pourra témoigner, si la question vous est posée, de ma totale légitimité depuis longtemps à l'égard des juridictions consulaires et des greffiers des tribunaux de commerce. Je veux simplement rappeler que depuis plusieurs années le Conseil national des barreaux et le Conseil national des greffiers des

<sup>\*</sup> Nota : Le style oral de l'intervention a été conservé pour la publication des actes

tribunaux de commerce travaillent ensemble au sein de plusieurs organismes et structures, et rappeler que notre coopération s'est nouée à l'occasion de travaux communs sur la dématérialisation des relations avec les juridictions, notamment avec la rédaction de l'arrêté du 21 juin 2013 relatif au réseau privé virtuel des avocats.

L'oralité de la procédure devant les tribunaux de commerce nous avait conduit à insérer dans cet arrêté un chapitre 5 faisait directement référence au régime nouveau de l'écrit en procédure orale. C'est au fond le sujet que vous m'avez invité à aborder devant vous cet après-midi.

Mesdames et Messieurs, lorsqu'un avocat s'exprime à l'audience, il porte la parole de son client. Il convient de déterminer les conditions dans lesquelles il peut le faire de manière efficace et non plus à la manière de Daumier. Si nous nous posons cette question, il convient de déterminer quelles sont nos places respectives – juges, greffiers, avocats, tous auxiliaires – à l'égard d'une justice qui se dématérialise. La tendance (et vous la connaissez) est un peu vertigineuse : nous savons que nous nous éloignons les uns des autres puisque, au quotidien, nous ne dialoguons plus bientôt que par les réseaux virtuels. Les avocats sont en lien par un réseau virtuel avec les tribunaux de commerce, comme ils sont en lien par des réseaux virtuels avec les autres juridictions civiles et administratives.

Et pourtant, les avocats doivent s'exprimer à l'audience. C'est, au sens du Code de procédure civile, une prestation de service qu'ils doivent à leur client. Ils la doivent à leur client et elle a une valeur ajoutée à la condition que cette prestation puisse être reçue par le juge. Cela pose la question de la position du juge bien sûr, de l'avocat, mais aussi du client. Nous vivons dans une société qui nous fait comprendre chaque jour que les acteurs sociaux et économiques, les clients, ne veulent plus une autorité judiciaire qui leur impose une solution. Nous savons, en matière commerciale tout particulièrement, que l'ensemble de notre clientèle veut adhérer à la solution

qui va être celle des juridictions. Cela nous a conduits au développement des modes alternatifs de règlement des différends. Et cela nous conduit à traiter au quotidien la difficile question de l'oralité des débats devant une juridiction.

Mais, si vous acceptez que nous en revenions à des fondamentaux, je voudrais vous rappeler, si vous avez eu le temps depuis hier d'en prendre connaissance, et si vous n'avez pas eu le temps je vais vous en donner connaissance, d'une chronique du Premier président de la Cour de cassation qui date d'hier. Monsieur Louvel écrit ceci : « Pour rendre la justice plus accessible au citoyen, il a pu sembler utile de permettre au justiciable de saisir lui-même le juge et de conduire son procès ». Vous admettrez avec moi qu'en lisant ceci, je ne fais pas du *pro domo* pour la profession d'avocat. C'est ainsi que les procédures dites simplifiées ont été multipliées avec de bonnes intentions, pas toujours conscientes toutefois des réalités du terrain juridique et judiciaire. En effet, ces procédures nourrissent l'illusion que le justiciable peut se passer du concours d'un professionnel malgré « l'extrême complexité du droit démultiplié par le législateur et les plaideurs » ajoute le premier président de la Cour de cassation, sans doute de façon un peu provocante. « Il ne faut pas induire en erreur le citoyen dans la plupart des cas, pas plus qu'il ne peut se soigner tout seul sérieusement sans consulter un médecin, pas plus qu'il ne peut agir ou se défendre utilement en justice sans le concours d'un avocat », merci monsieur le Premier président. Je reviens là un peu sur mon corporatisme... Et ceci, quelle que soit l'importance matérielle de l'enjeu, les difficultés du droit se nichent dans les plus infimes détails du procès apparemment le plus anodin. Lisez la suite de la chronique du Premier président Louvel. Il ouvre un certain nombre de pistes sur ce que nous pouvons faire et sur ce que nous pouvons aborder cet après-midi.

Le développement du numérique, pour la profession d'avocat, j'en témoigne devant les greffiers et les juges qui sont ici, c'est un enjeu d'accès au droit, c'est un enjeu

de sécurité juridique qui doit toujours être présent à notre esprit, un enjeu d'efficacité et d'optimisation des méthodes de travail, ainsi qu'un enjeu de communication et de visibilité sur Internet.

Lorsque nous concevons l'ensemble de ces questions et lorsque nous commençons à en apprécier la portée au quotidien devant les juridictions, nous sommes un peu pris de vertige. Nous savons bien que l'avocat est celui qui, pendant des siècles, a entretenu l'apparence du marchand de procès et que le grand public nous identifie encore aujourd'hui comme tels. Et pourtant, et même avant la fusion des professions d'avocat et d'avoué, et d'agréé devant les tribunaux de commerce, nous sommes devenus non seulement des gens qui parlent, mais d'abord des gens qui écrivent. Cette écriture, qui est plus ou moins bien encadrée par le Code de procédure civile, constitue à ce jour la raison qui nous permet ensuite de nous présenter devant des juridictions pour nous exprimer ou pour accompagner nos clients. Mais ne perdons pas non plus de vue que, comme je vous le disais précédemment, nos clients veulent participer à la solution de leurs problèmes et, par conséquent, veulent eux aussi prendre la parole. C'est l'enjeu de l'oralité des procédures devant les juridictions consulaires, devant d'autres juridictions aussi, et c'est l'enjeu des luttes qui sont les nôtres, parfois avec un corps de magistrats qui souhaiterait que l'évolution soit uniquement une évolution écrite et qui ne souhaite plus que l'évolution soit celle de l'oralité. Je dis « lutte », mais je peux dire « combat », je peux dire « échange » et je peux dire « bras de fer ». Mais au quotidien, nous savons bien, nous avocats, que nous sommes de plus en plus confrontés à des juridictions - et ce n'est pas injure de dire aux Présidents des Tribunaux de commerce ici présents que cela peut aussi être les juridictions commerciales - qui nous disent « Soyez gentils, mais soyez brefs », « Bien sûr, vous allez plaider par observations... ». Et nous avons dû nous adapter pour essayer de nourrir un argumentaire porté par les écritures, qui soit relayé à l'audience parce que le débat de l'audience est peut-être celui qui peut révéler la réalité d'un dossier. En matière pénale, c'est une évidence. En matière économique, un peu moins, encore que... Lorsque nous pouvons échanger les uns avec les autres, nous savons que nous avons la possibilité de mieux parvenir à élaborer ensemble la bonne solution qui sera adaptée et présentée à la juridiction. Au fond, tel est l'objectif, Mesdames et Messieurs. Je ne suis plus un marchand de procès. Je suis celui qui doit trouver la bonne solution pour un client qui veut y participer, avec un juge que non seulement je dois séduire un peu, mais en tout cas que je dois conduire à échafauder un raisonnement qui soit proche du mien, le plus proche possible du mien, le plus loin possible de mon contradicteur, c'est vrai, mais le plus proche du mien.

Cela, c'est la vision un peu « classique », j'allais dire, un peu quotidienne, à laquelle nous assistons. Elle peut se réguler. La procédure orale devient de plus en plus écrite, c'est paradoxal mais c'est ainsi, et nous avons vu par les récents textes, sur le droit social en particulier et la représentation devant les chambres sociales des Cours d'appel, que l'écrit est exigé alors que la procédure est toujours orale. Nous vivons ainsi de paradoxes en paradoxes, parce que la représentation n'est pas obligatoire par un avocat (Monsieur Louvel inciterait qu'il en soit autrement, mais pour l'instant le droit positif est différent), et, par conséquent, nous avons, en tant que professionnels, la confrontation avec aussi des contradicteurs qui sont des particuliers qui veulent s'exprimer et qui ne veulent pas écrire. Il va falloir que les pouvoirs publics - et j'interviens ici devant des représentants de la Chancellerie qui nous font l'honneur d'être ici – nous aident à faire le tri et à trouver la bonne solution dans cet ensemble. Est-ce que nous allons ouvrir l'ensemble des champs numériques à tous les concitoyens, quels que soient leurs statuts, quelles que soit leurs situations, quelles que soient leurs envies, quelles que soient leurs aspirations ? Ou bien allonsnous fermer un certain nombre de champs numériques, mais au profit de qui ? Au profit de professionnels que nous serions qui deviendrions indispensables? Nous ne le demandons pas et je ne crois pas que l'évolution de la société soit à conférer un monopole à des avocats qui n'en veulent pas.

Il faut par conséquent trouver le bon étiage en matière juridique et en matière procédurale. Ce n'est pas si simple. Les expérimentations que nous avons, de ce que l'on appelle les procédures interactives, sont sûrement de bonnes expérimentations. Elles imposent de la part du juge un travail beaucoup plus considérable qu'avant, puisqu'elles lui imposent de connaître l'ensemble du dossier et l'ensemble des raisonnements avant que les parties ou leurs avocats, les parties et leurs avocats viennent comparaître devant eux. Ils doivent tout savoir, et je leur demande avec humilité de ne pas imaginer qu'ils savent tout parce qu'ils ont tout lu. L'histoire d'un dossier, qu'il soit une procédure technique ou une procédure un peu moins technique, n'est pas résumable, identifiable à des pièces numérotées de 1 à X. Il y a des écritures, même si elles sont normalisées au fil du temps. Voyons les conditions dans lesquelles les exigences procédurales se développent pour nous imposer une certaine normalisation de la présentation d'argumentaire écrit. Ce n'est pas si simple et nous devons les uns et les autres nourrir un sentiment d'humilité qui doit être partagé. Lorsque je vais devant une juridiction, que le juge a reçu mon dossier, je lui donne le crédit qu'il a tout lu. Il m'envoie ou non un rapport, ou il le fait à l'audience. Je dois avoir la possibilité de dire à ce juge « Je veux réargumenter devant vous parce que ce que vous avez lu, vous l'avez mal compris, ou alors je l'ai mal écrit » - je veux bien prendre ma part de responsabilité. Mais ce n'est pas ainsi que les choses se présentent. Et là, nous retombons, quels que soient les développements procéduraux, dans un champ d'oralité indispensable qui permet à des individus d'échanger, de nous exprimer, de mieux nous comprendre.

On a souvent tendance à dire en matière pénale que « juger, c'est comprendre ; défendre, c'est expliquer ». On défend d'abord, on juge ensuite. Défendre, c'est expliquer. Juger, c'est comprendre. En matière commerciale, c'est la même chose : il faut comprendre ce qui se produit. Et lorsque nous, les avocats, comparaissons devant des

juridictions qui nous disent « Soyez brefs, on a tout lu, on a tout compris », alors nous avons deux solutions. Soit nous considérons que le juge a des grâces d'état particulières et qu'eux sont des génies par rapport à ceux qui essaient de comprendre ou de faire comprendre. Soit nous avons l'exigence de dire « non, je veux vous exprimer ce que j'ai à vous dire et je veux vous apporter la contradiction sur la compréhension que vous avez eue du dossier et qui peut ne pas être la bonne compte tenu du rapport que vous venez de me faire ».

Mesdames et Messieurs, ça, c'est notre quotidien. C'est ce que nous pouvons essayer de gérer aujourd'hui du mieux que nous pouvons. Mais nous avons autre chose à entrevoir, je ne sais pas si c'est à espérer, mais à entrevoir et à comprendre sur l'évolution.

Ma profession et la vôtre sont investies dans un développement numérique. Qu'est-ce que cela veut dire? Ce n'est pas uniquement le développement des tuyaux de communication. Nous en avons besoin, nous en avons parlé, ils sont utiles et nécessaires. Mais nous sommes contraints, nous avocats, de développer sur le marché du droit, sur le marché de la consultation, une offre différente de ce que nous avons l'habitude d'offrir, qui réponde à la demande. Le public veut - pas uniquement le citoyen ordinaire, j'allais dire, mais également l'acteur économique - avoir une réponse rapide, exacte, peu coûteuse, à la question qu'il se pose. Il ne tient pas forcément à un lien humain à ce jour. Il se développe dans notre société une exigence de lien de compétence quel que soit l'individu. L'information aujourd'hui est gratuite. Aucun avocat ne peut plus vendre une information. La connaissance des textes aujourd'hui est gratuite. Ce que nous apportons comme plus-value, c'est la stratégie, le raisonnement, l'articulation juridique. C'est l'adaptation des règles de droit à une situation à peu près bien identifiée. Cela se développe aujourd'hui sur des plateformes qui sont en concurrence les unes avec les autres, et qui entretiennent l'illusion du grand public qu'il trouve tout, bien, peu cher, partout, alors que nous devons démontrer, sur les plateformes que

nous devons nous-mêmes créer, que la stratégie a un coût même si elle est dématérialisée et qu'elle doit être universellement offerte par la profession d'avocat, et pas seulement conserver l'image de l'avocat que l'on vient voir lorsque l'on a un procès en vue.

Cela nous conduit à des évolutions qui nous éloignent des juridictions, des évolutions qui doivent nous éloigner des juridictions. C'est exactement ce dont nous allons discuter à la convention du Conseil national des barreaux à Bordeaux du 18 au 21 octobre à laquelle je vous invite. Cette convention a pour titre : « Économie numérique et territoire, les nouvelles stratégies de l'avocat ».

C'est également en lien avec la révolution que nous venons de vivre à la fin de l'année 2016 avec le divorce sans juge. Si nous concevons que nous sommes aujourd'hui en capacité de régler une question sociétale fondamentale (la relation familiale), dans des conditions de rédaction d'actes numérisés par accessoire, sans l'aval de quiconque, sans la protection de quiconque, sans l'homologation de quiconque, alors nous sommes dans une évolution qui peut devenir vertigineuse. Nous avons dans le cadre de cette convention une table ronde intitulée « L'avocat sans robe, sans palais et sans juge » : c'est peut-être ce que veulent nos concitoyens. Nous savons bien que si l'autorité judiciaire est en question, et si plus personne n'attend de l'autorité judiciaire qu'elle lui impose une solution, si le citoyen veut participer à sa solution, je vous le disais tout à l'heure, nous savons qu'ils veulent aussi que l'aléa soit supprimé.

Aujourd'hui, nos concitoyens et nos entrepreneurs n'acceptent plus l'aléa. Ils veulent savoir. Regardez la réforme actuelle (elle est polémique, peu importe, mais elle est entrée dans le droit positif en matière sociale et en matière de licenciement). On nous explique en matière économique que le fait d'insérer l'aléa des dommages et intérêts en matière de licenciement dans une grille est facteur de développement économique. Cela est nouveau. Par conséquent, nous devons

développer cette offre indépendamment des juridictions que vous composez. Il ne s'agit pas de vous provoquer, mais je dois bien à la réalité, avocat que je suis, de venir vous dire que nous sommes dans ce champ de développement. Et lorsque nous développons les bonnes alternatives de règlement des différends, nous sommes dans ce champ-là. La médiation ? Vous y participez. La médiation est aujourd'hui un système plus ou moins interactif qui fonctionne plus ou moins bien. Nous avons la procédure participative qui est la contractualisation de la procédure. Je vais avec mon contradicteur faire un contrat pour déterminer les conditions dans lesquelles je vais sortir de la difficulté. Et nous avons de plus en plus l'obligation d'anticiper tout ce qui peut conduire à des différends, et par conséquent nous sommes devenus de plus en plus des rédacteurs d'actes.

L'avocat s'éloigne par conséquent des juridictions. L'avocat peut s'en éloigner de plus en plus. Et pourtant, le justiciable a toujours besoin d'avoir une autorité suprême qui lui dise à un moment ou à un autre : « Vous n'arrivez pas à trouver la solution, alors je vous dis quelle est cette solution ». Les juridictions peuvent devenir, dans ce développement technologique mais aussi sociologique, la dernière solution - et non la première –, la solution ultime lorsque tout ce qu'on aura essayé auparavant n'a pas fonctionné. Je le dis devant les représentants des pouvoirs publics ; je crois que c'est un peu ce qu'ils souhaitent au fond. Nous savons bien qu'un certain nombre de réformes - peut-être même celle du divorce après tout qui, pour tout vous dire, me convient, donc je n'ai pas de souci sur le sujet -, que de plus en plus de réformes sont de nature à vouloir libérer l'énergie d'un pouvoir judiciaire qui peut ne plus avoir tout à fait les moyens d'exercer l'ensemble des missions qu'on lui a traditionnellement dévolues. Cela aussi, c'est une question. Elle est politique, mais il faut bien que nous, les professionnels, nous en emparions. Dans quel but ? Dans le but de développer notre propre activité économique. Parce que j'ai beau être avocat, j'ai beau être celui qui parle, celui qui parle peut-être de moins en moins et parle différemment devant les juridictions,

je suis un acteur économique et l'ensemble de mes confrères et cabinets gagnent leur vie avec ce qu'ils font. Par conséquent, c'est bien une question d'offre sur un marché nouveau qui se pose à la profession.

Enfin, je le dirai beaucoup moins bien que ce que vous avez entendu ce matin, mais nous ne sommes, lorsque je vous donne l'actualité du raisonnement qui est le nôtre dans nos relations avec les juridictions, qu'au début d'un processus, une vague que nous voyons de loin, dont nous mesurons à peu près la hauteur au fur et à mesure qu'elle s'avance, que nous craignons encore et que certains d'entre nous imaginent qu'ils vont pouvoir éviter qu'elle les submerge. Si vous ajoutez le développement sociologique de la demande de droit, si vous ajoutez le développement numérique qui déshumanise nos sociétés et que vous finissez avec la justice prédictive, nous finissons par nous poser la question de savoir ce que nous allons devenir les uns et les autres. Est-ce que, oui ou non, je vais pouvoir demain bénéficier de l'attractivité des Legaltech avec lesquels je vais pouvoir contractualiser des missions et auxquelles je vais envoyer, sur un programme préalablement établi, les questions, avoir la réponse et avoir la proportion de gains si je résiste ou si je plie dans le cadre d'une négociation, si je fais le pari d'une procédure ou si je fais le pari d'une transaction ? Si vraiment la justice se développe de cette manière – je suis convaincu que c'est ce qui va advenir -, alors c'est l'ensemble des acteurs de justice qui vont devoir se reposer des questions. Nous bien sûr, mais vous aussi, les tribunaux et les auxiliaires des tribunaux. La question ne se posera plus tout à fait en termes d'efficacité juridictionnelle, elle se posera en termes d'efficience d'aller rencontrer un juge pour essayer de trouver la moins mauvaise des solutions.

Je crois que nous pouvons dépasser ce mouvement à deux conditions. C'est d'avoir l'agilité d'esprit, essayer de le comprendre, de le mesurer, de le réguler. Et c'est aussi d'avoir l'agilité économique. Si l'avocat que je suis dépend demain de la Legaltech avec laquelle nous devrons contractualiser, pour disposer de l'outil qui

lui permettra d'évaluer les conditions dans lesquelles il pourra répondre à une question qui lui est posée, il faut que je me pose la question de savoir si je peux m'offrir ce moven ou si je dois me fondre dans une structure beaucoup plus large qui va me le donner. Je m'explique. La loi récente nous permet de créer des sociétés pluriprofessionnelles: avocat, expert-comptable, notaire, mandataire judiciaire, CPI et autre. C'est un mouvement que certains d'entre nous ont craint. C'est un mouvement que chacun d'entre nous doit s'approprier. Parce que là aussi la clientèle veut ce qu'on appelle le « full service », qu'elle ne comprend plus pourquoi il faut aller voir un avocat, puis un notaire, puis un expert-comptable pour avoir une solution unique à un problème unique mais identifié et traité par plusieurs personnes à la fois (c'est la demande sociologique et économique). Et puis, c'est aussi la conséquence de ce que nous devons ensemble développer notre énergie économique pour résister sur le terrain de la concurrence. La concurrence des petites boutiques les unes envers les autres est terminée. La société pluri-professionnelle nous impose une concurrence beaucoup plus intelligente.

Enfin, je termine en vous disant que nous subissons, ou que nous bénéficions aussi, du mouvement communautaire, si ce n'est pas mondial. Je me trouvais hier à Bruxelles où l'on me parlait dans un langage technocratique (qui n'appartient qu'à Bruxelles) des conditions dans lesquelles la Commission va pouvoir contrôler les législateurs nationaux dans les conditions dans lesquelles ils régulent l'exercice des professions réglementées. Cela veut dire que le Parlement français ne pourra plus voter une loi sur les professions réglementées sans que la Commission lui dise « Je vous donne l'autorisation de le faire ». Il est vrai que dans le cadre concurrentiel de l'offre et de la demande du marché de la prestation juridique dans l'Union européenne, nombreux sont les professionnels communautaires qui peuvent d'ores et déjà venir sur le terrain français faire de la consultation et de la rédaction d'actes, et par conséquent conseiller alors qu'ils ne sont pas forcément avocats chez eux, alors que chez eux ils ont

la compétence pour exercer cette partie de l'activité. Si mon activité d'avocat devient, en termes juridictionnels, devant les juridictions économiques en particulier, résiduelle comme je viens de vous l'expliquer, en forçant peut-être un peu le trait mais c'est une réalité à court terme, c'est alors ma capacité d'analyse, de stratège, de rédacteur d'acte qui va dominer. Et cette partie de rédacteur d'acte et de stratège va être concurrencée par d'autres professionnels qui auront la possibilité de faire la même chose. Nous avons par conséquent une obligation impérieuse de nous réformer les uns avec les autres et non les uns contre les autres. Je ne suis pas inquiet de ce mouvement. Vous dire qu'il me fait plaisir, je n'en sais rien. Je ne peux pas le dire parce que je le crains comme tout le monde. Mais j'espère être suffisamment réaliste pour dire que je dois me l'approprier.

Mais je crois que si notre mission d'avocat, comme notre mission de juge, est de répondre à une demande de droit meilleur, le droit étant un facteur de régulation des rapports sociaux et économiques, alors nous serons toujours dans notre vocation, celle de parler pour et d'agir pour ses propres clients.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs.





# TABLE RONDE

SÉCURITÉ ET SIMPLICITÉ D'ACCÈS POUR UNE FUTURE JURIDICTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES



Les Actes du 129e congrès

#### TABLE RONDE

## SÉCURITÉ ET SIMPLICITÉ D'ACCÈS POUR UNE FUTURE JURIDICTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES



Georges RICHELME Président de la Conférence générale des juges consulaires



Luc FERRAND

Magistrat, directeur de projet
«Nouvelles Technologies »,
Secrétariat général du
Ministère de la justice



Corinne BLÉRY

Maître de conférences - HDR,
Centre de recherche en droit
privé, Université de Caen
Normandie

#### INTRODUCTION PAR JEAN-PAUL TEBOUL

Les conditions d'accès à une justice 2.0 devront toujours se faire en sécurité et avec simplicité. Mais il se trouve que, concernant la justice commerciale, sa digitalisation va de pair avec un élargissement de son périmètre.

Pour évoquer la question de la sécurité et de la simplicité d'accès pour une future juridiction des affaires économiques, notre table ronde accueille Monsieur Georges Richelme, président de la Conférence générale des juges consulaires de France, Monsieur Luc Ferrand, magistrat, directeur de projet « nouvelles technologies » au Secrétariat général du ministère de la Justice et Madame Corinne Bléry, directrice du master 2 justice, procès, procédure à l'université de Caen, Responsable du pôle contentieux interne et international de l'Institut Demolombe, membre associé du Centre de recherche sur la Justice, membre de l'association Droit et procédure et de l'association Trans Europe Expert, pôle Justice civile.

Monsieur Richelme, dans un entretien accordé au magazine « Juriste d'entreprise » en mars 2017, vous avez fait le lien entre le processus actuel de digitalisation de l'économie et la nécessité de faire évoluer nos tribunaux vers des juridictions des affaires économiques.

Cet entretien a manifestement inspiré notre législateur puisque, au mois de juillet dernier, une proposition de loi a été déposée sur le bureau du Sénat pour, je cite, « Le redressement de la justice ». Au cœur de cette proposition figurent des mesures visant à faire du ministère de la Justice le « ministère de l'innovation » dans le domaine du droit et de la justice afin de maîtriser la révolution numérique et, concernant nos juridictions, d'élargir leur compétence pour en faire les tribunaux des affaires économiques.

Monsieur le président, pourriez-vous nous tracer les contours que vous percevez pour cette juridiction aux compétences élargies ?

## **Georges RICHELME,** Président de la Conférence générale des juges consulaires \*

Avant de suivre votre invitation pour aller vers la juridiction et la compétence élargie, je voudrais, si vous le permettez, faire une remarque en contrepoint à la suite des remarquables interventions que nous avons entendues depuis ce matin. Nous sommes tous, je pense, d'accord pour dire que l'évolution en cours du cadre classique dans lequel évoluent nos tribunaux va être de l'ordre du bouleversement. Mais, cette démarche de résolution des problèmes, à l'aide de solutions offertes par les technologies, cette démarche irréversible ne doit pas faire oublier que la justice est rendue par des juges. Vous me pardonnerez cette vérité banale car, ce sur quoi je veux attirer l'attention, c'est que juger est une mission. C'est une mission difficile et le juge est soumis à une importante charge de travail et pour ce faire il doit maîtriser de nombreux paramètres. Or, l'introduction du numérique dans nos institutions et nos juridictions va avoir des conséquences sur la façon de gérer les affaires du tribunal sur la façon de gérer les juges mais aussi sur la façon de gérer le procès. Outre cela, elle va modifier, elle modifie déjà profondément les habitudes, voire dérange carrément certains dans leur façon traditionnelle de fonctionner. Dans cette transformation schumpétérienne qui est en marche (ou en cours, comme préférait dire Luc Ferry ce matin), n'oublions pas ceux qui sont là au moment de la transition, car ce sont eux qui produisent les décisions actuelles. Aussi, est-il nécessaire que les systèmes qui seront mis en place ne soient pas trop sophistiqués, et ce, à l'instar du portail des juges qui a été installé dans tous les tribunaux de commerce, qui fonctionne très bien et qui est une véritable révolution dans le fonctionnement des tribunaux, et, je me plais à le dire ici aujourd'hui que c'est à l'initiative et à la charge de nos greffiers.

Ce sur quoi je veux attirer l'attention en évoquant cela, c'est la nécessité de développement des compétences des juges. Cela passe par la mise en place d'une politique ambitieuse de formation continue. La façon traditionnelle de travailler, la formation aujourd'hui

dispensée par l'École nationale de la Magistrature en liaison avec la Conférence est excellente, mais cette façon de faire ne suffira pas. Les juges, mais aussi les personnels des greffes (je suppose) ne vont pas pouvoir s'orienter seuls et devront donc être accompagnés. Il va falloir identifier très rapidement ces besoins de nouvelle formation et trouver les ressources pour en financer les réponses. La construction de la juridiction commerciale 2.0 passe aussi par la prise en compte de cette nécessité de formation, mais aussi par la particularité qu'ont les juges consulaires qui sont issus du monde de l'entreprise mais qui n'ont pas accès dans les faits au financement de la formation professionnelle pour se développer dans une mission qui consiste à rendre la justice commerciale dont relèvent les entreprises. Je verse donc ce point qui est, à mon avis, un élément de réflexion à prendre pour la construction du nouveau tribunal numérique, mais qui est aussi certainement un point à prendre en compte dans la réflexion sur la réforme de la formation professionnelle.

Je ne voudrais pas cependant que ce propos, je l'avoue beaucoup plus pratique que ceux qui ont été évoqués jusqu'à présent, puisse faire penser que les juges consulaires ne sont pas encore prêts à prendre en compte aujourd'hui les mutations technologiques. Ils le sont d'autant plus qu'acteurs eux-mêmes du monde de l'entreprise, ils sont particulièrement réceptifs aux évolutions structurelles et économiques qui façonnent les relations commerciales et qui vont nécessairement modifier la géographie de notre droit. Nous avons tous constaté que l'entrée dans l'économie numérique a provoqué une dynamique de remise en cause des chaînes de valeur traditionnelles. Cela repose par exemple la question du cadre de la concurrence déloyale, mais aussi du fait de l'interdépendance économique que génère cette nouvelle économie cela concerne les conflits sur la propriété de ce que l'on appelle les « solutions nouvelles » qui sont composées d'actifs matériels et immatériels. De même, en matière de difficulté des entreprises, on constate que l'innovation peut entraîner encore plus rapidement que par le passé, la disposition du marché d'acteurs éco-

<sup>\*</sup> Nota : Le style oral de l'intervention a été conservé pour la publication des actes

nomiques durablement installés, et cela a parfois des conséquences exacerbées. De même (j'en terminerai avec mes exemples), le phénomène des start-ups, ces sociétés porteuses de valeurs qui ne sont que futures, qui sont donc fragiles et qui ont besoin d'une approche nouvelle basée sur la protection.

Or, cette capacité de compréhension, d'adaptation - je dirai même d'agilité pour être en phase avec le langage actuel -, cette capacité de nos juridictions commerciales ne nous semble pas être suffisamment prise en compte par le législateur. Certes, on ne compte plus les créations prétoriennes qui sont devenues des articles de loi, mais cela est toujours a posteriori. Ce que veulent aujourd'hui les juges consulaires, c'est d'être pris en compte en tant que force de proposition. En la matière, la réflexion qui a présidé à l'élaboration du texte « Justice du XXIème siècle » a été selon nous le contre-exemple de l'absence de réflexion pertinente sur la justice économique. Pour ces raisons, la Conférence générale des Juges consulaires de France a lancé depuis plusieurs mois une réflexion sur l'adaptation de la juridiction commerciale à la réalité de l'économie actuelle. C'est la transformation du tribunal de commerce en tribunal des affaires économiques. Certaines matières, mais aussi certains acteurs économiques ne font pas partie de la compétence des tribunaux de commerce. En outre, dans certaines matières, il y a parfois interférence, voire conflit, entre la juridiction commerciale et la juridiction civile. Je prendrai l'exemple des baux commerciaux en matière de procédure collective ou de la concurrence déloyale lorsque l'on est sur des dossiers de contrefaçon. Nous avons donc ouvert la discussion et mené cette réflexion avec tous ceux qui sont concernés par le sujet.

Notre postulat : le juge du commerce doit être le juge de l'activité économique. Aujourd'hui en effet, nous connaissons les sociétés, les artisans, les commerçants, mais pourquoi ne pas englober aussi l'association qui emploie du personnel, qui a une activité économique, qui est soumise à la TVA ? Son fonctionnement est celui d'une entreprise, et lorsqu'elle est en difficulté, elle aura les mêmes créanciers (Urssaf, Trésor) et on va désigner

les mêmes administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires. De même, l'agriculteur. Selon son statut, soit il relève du TGI, soit il relève du tribunal de commerce s'il est en société. D'ailleurs, nombre de tribunaux de commerce dans les régions agricoles connaissent ces justiciables. De même, en matière d'entreprise en difficulté, nous considérons qu'il y a un livre 6 et nous proposons qu'il n'y ait qu'un seul tribunal pour le livre 6.

Il est clair que nous n'en sommes qu'au début de ce débat. Mais je constate que votre Conseil national a adhéré à cette idée, que le Sénat a déjà pris en compte ce point dans son rapport qui a été publié au printemps dernier sur la justice et qu'il retient pour partie nos propositions dans sa proposition de loi où est envisagée la mise en place d'un tribunal des affaires économiques. Pour autant, notre propos n'est pas de défaire ce qui fonctionne très bien par ailleurs. Je pense par exemple aux chambres spécialisées en matière de propriété intellectuelle, et plus particulièrement de brevet dans les TGI. Ce que je voudrais faire passer aujourd'hui, c'est que notre démarche est d'engager avec l'ensemble des acteurs concernés cette réflexion sur l'évolution de la justice économique. Et, cette évolution doit profiter de la dynamique de bouleversement dans vos pratiques que va entraîner la mise en place du tribunal numérique. Je vous remercie.

#### INTRODUCTION PAR JEAN-PAUL TEBOUL

L'organisation de la sécurité juridique de l'accès aux juridictions est aujourd'hui assurée par les dispositions du titre 21 du Code de procédure civile. Sa mise en œuvre dépend des arrêtés techniques qui relèvent de la compétence règlementaire du Secrétariat général du ministère de la Justice. Monsieur Ferrand, vous êtes au cœur de ces arrêtés, quel avenir leur voyez-vous ?

## **Luc FERRAND**, magistrat, directeur de projet « Nouvelles Technologies », Secrétariat général du ministère de la Justice\*

Je voulais d'abord vous dire le plaisir que j'ai d'être parmi vous aujourd'hui, d'abord parce que j'ai une très ancienne ascendance rochelaise et donc c'est toujours un plaisir d'être à La Rochelle, et c'est surtout un plaisir de vous retrouver pour partager sur les résultats et l'avenir. Vous avez cité cinq chantiers importants, qui nous réunissent puisque nous sommes dans des mécanismes de co-construction. Vous avez insisté d'abord sur le Fichier national des interdits de gérer, c'est une mesure extrêmement importante. Dans une période tourmentée dans l'ordre économique, il est réellement important que l'ensemble des acteurs économiques puissent avoir confiance dans leurs partenaires et la construction des fichiers est une solution très pratique, une qualité de service rendu extrêmement opérationnelle, à la condition évidemment que les fichiers soient complets, accessibles, lisibles et pratiques. La profession de greffier a reçu mandat par la loi de construire le Fichier national des interdits de gérer et nous devons, côté Chancellerie, au travers des juridictions qui prononcent comme les vôtres ce type de mesure, veiller à ce que l'information soit complète. Nous y avons beaucoup travaillé ensemble et nous sommes très heureusement sur le point d'aboutir. Nous pouvons prévoir que dans les toutes prochaines semaines, ce fichier va fonctionner de

manière résolument opérationnelle. C'est extrêmement important, cela donnera très probablement lieu à une annonce en comité interministériel de lutte contre la fraude, et nous aurons franchi ensemble une étape extrêmement importante de restauration de la confiance dans l'économie. Le numérique au travers des acteurs du droit au service de l'économie, c'est un point extrêmement important.

Il en va de même pour la dématérialisation des données issues des juridictions administrées par le ministère de la Justice qui, aux côtés des vôtres, recueille les informations issues des entreprises et doit les consolider au travers du registre national du commerce et des sociétés. Nous souffrions jusqu'à aujourd'hui de modes de transmission différents, mais là aussi nous avons engagé résolument ensemble un chantier d'une infinie complexité. Nous avons, les premiers, utilisé certains véhicules législatifs et réglementaires (la justice peut aussi être pionnière !) et nous avons défriché cela ensemble inlassablement. Vous vous êtes appuyés sur toutes les compétences du ministère et le ministère s'est aussi appuyé sur la compétence du ministère de l'Économie, et nous avons désormais franchi un long parcours d'obstacles tous ensemble. Les tests ont déjà été engagés, les juridictions de l'Est de la France s'y sont engagées résolument, avec détermination, et ces tests sont aujourd'hui concluants. Nous allons pouvoir, là aussi, franchir très rapidement une nouvelle étape et garantir aux entreprises – pas seulement aux entreprises françaises parce que vous vous projetez aussi à nos côtés vers l'Union européenne au travers des fichiers, notamment les différents registres administrés par la Commission européenne - une information fraîche, complète, déterminante, pour restaurer la confiance des entreprises dans la qualité des partenariats qu'elle noue au travers des marchés et des contrats.

Nous avons donc déjà quasiment franchi ensemble deux étapes fondamentales de cette transformation numérique. Vous avez cité trois chantiers, là aussi très pratiques (je m'inscris très directement dans la ligne que vous avez ouverte), qui visent pour deux d'entre

<sup>\*</sup> Nota : Le style oral de l'intervention a été conservé pour la publication des actes

eux à rendre la justice plus accessible, plus efficace, plus pratique et moins coûteuse. On est donc déjà très directement dans cette ligne de transformation qui s'initie. Vous avez évoqué le contentieux de l'injonction de payer, c'est le premier contentieux du recouvrement de créance, c'est un contentieux simple, c'est un contentieux rapide, c'est un contentieux très efficace, et il a aussi vocation à permettre aux entreprises de recouvrer rapidement les créances, les dettes pendantes, et favoriser le recouvrement effectif. Ici, nous sommes à une charnière entre l'action des juridictions commerciales et l'action du recouvrement qui va être effectuée ensuite, et les deux professions - greffier et huissier de justice – travaillent main dans la main (c'est un point extrêmement important) sur la dématérialisation complète de la chaîne de recouvrement, de la demande en justice jusqu'à la saisie effective en cas de résistance du débiteur. Là aussi, je vois un point très fort, dans la lignée des deux premiers, de restauration de l'efficacité et d'appui par le droit à l'économie.

Évoquons maintenant un mot sur Opalex. Vous avez voulu engager avec nous, à la suite de la publication des différents instruments survenus cet été, une réflexion sur la possibilité d'adopter Opalex devant la juridiction commerciale. Quelques mots sur les bénéfices de cet outil. Il permet de réduire très directement les coûts matériels des expertises. Quand on est dans la sphère des entreprises en difficulté notamment, évidemment de réduire le coût de la justice est un gain qui peut être partagé par tous, c'est un point essentiel. C'est aussi un outil qui permet de réduire la durée de l'expertise en simplifiant les échanges entre les acteurs. C'est véritablement une opération digitale qui se construit au travers de cet outil, et les gains de temps et les gains d'argent sont aujourd'hui évidemment des gains recherchés. Je vous encourage donc à poursuivre cette réflexion et à déterminer ensemble – les deux présidents se faisant face sont deux acteurs primordiaux de ce chantier -, comment nous allons pouvoir cheminer ensemble à nouveau.

Enfin, vous l'avez dit, il n'y a pas de digitalisation sans

signature électronique. Nous avons coutume de dire que c'est la clé de voûte de la dématérialisation. Vous avez voulu évoquer à l'occasion de la préparation de ce congrès la possibilité d'adopter la signature électronique dans les juridictions consulaires. Vous vous êtes concertés là aussi et je m'en réjouis. Nous sommes à votre entière disposition, vous le savez, pour vous transmettre les clés des mécanismes de signature électronique. Nous avons travaillé ces dernières années en partenariat étroit avec les autres États membres de l'Union européenne à 25. Nous avons travaillé étroitement avec la Commission européenne, et nous partageons désormais entre les différents ministères de la Justice de l'Union le même outil de signature électronique. C'est un outil libre de droit et si vous décidez de l'adopter, nous serons évidemment à vos côtés dans cette démarche.

L'ensemble de ces éléments, pour les résumer en quelques mots, me paraissent placés sous le signe du pragmatisme. Je pense que c'est extrêmement important au regard de l'élévation d'esprit que nous avons eu ce matin et que nous allons retrouver dans un instant. Il s'agit de construire pas à pas un ensemble cohérent. Vous le souligniez encore ce matin, Monsieur le Président, toutes les pièces sont à disposition, et, pour que cela fonctionne, il faut savoir les assembler habilement. J'ai entièrement confiance en votre capacité à faire et je tiens à le dire devant vous. Les travaux que nous venons de conduire ensemble et ceux que vous proposez d'ouvrir ont démontré une qualité d'écoute de votre part et une volonté d'engagement partagé qui mérite véritablement d'être salué. Et je veux vous faire part de ma confiance dans votre capacité à construire cette justice d'avenir, cette justice numérique, ce tribunal 2.0.

#### INTRODUCTION PAR JEAN-PAUL TEBOUL

Enfin, l'accès à cette justice aux compétences élargies, dans un contexte juridique sécurisé, devra se penser avec les impératifs du web que sont l'ergonomie et la simplicité. De même que sécurité et liberté sont les deux points de tension autour desquels se construit une politique destinée à préserver l'ordre public, de même, c'est autour des enjeux de sécurité et de simplicité que l'accès au tribunal 2.0 devra se construire.

L'identité numérique judiciaire, concept juridique nouveau, dont les premiers traits sont déjà dessinés par notre droit, pourra contribuer à maintenir la tension juste entre ces deux exigences.

De manière plus générale, c'est probablement la procédure civile elle-même qui devra s'ouvrir au 2.0. Madame Bléry, pourriez-vous nous aider à saisir ces concepts d'identité numérique judicaire et de cyber procédure civile ?

**Corinne BLÉRY,** maître de conférences - HDR, Centre de recherche en droit privé, Université de Caen Normandie

#### SÉCURITÉ ET SIMPLICITÉ D'ACCÈS POUR UNE FUTURE JURIDICTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Communication par voie électronique 2.0 et identité numérique judiciaire...

La première est encore au stade de la science juridique fiction<sup>1</sup>, l'autre est un concept juridique émergent<sup>2</sup>. La

procédure civile dématérialisée, elle, est au contraire une réalité qui a évolué depuis sa naissance, en 2005, dans une version 1.0, régulièrement mise à jour par des versions 1.1, 1.2, etc. Elle a déjà changé les comportements, mais pas les notions juridiques. En effet, la « Communication par voie électronique (CPVE) 1.0 et ses déclinaisons » utilisent une démarche « par équivalence ». Il en ira différemment de la future « CPVE 2.0 » – la cyber procédure civile – qui sera marquée par l'abandon de cette démarche au profit de nouveaux outils procéduraux : ceux-ci ne seront plus l'imitation des actes de l'« ancien temps », ils seront au contraire des objets juridiques originaux, propres au « cyber monde ». Grâce à eux, la procédure civile 2.0 va permettre un accès simplifié aux juridictions, pour les acteurs du procès mais aussi pour les justiciables (1).

Or, ainsi que l'a dit Jean-Paul Teboul, il est nécessaire de parvenir à un équilibre entre les exigences – a priori contraires – de simplicité et de sécurité. Le passage de la communication par voie électronique au Code de cyber procédure civile ne doit pas se faire au détriment des droits de la défense, de la contradiction, de l'impartialité, donc du procès équitable de l'article 6, § 1<sup>er</sup> de la Convention EDH... L'identité numérique judiciaire contribuera à la préservation de cet équilibre (2).

#### L DE LA CPVE 1.0 À LA CPVE 2.0

Je vous propose donc de revenir sur la communication par voie électronique d'hier et d'aujourd'hui, que les acteurs du procès et la doctrine ont peu à peu apprivoisée (A) afin de prendre conscience du changement de paradigme induit par la cyber procédure civile (B).

#### A. La CPVE 1.0 et ses déclinaisons

procédure civile ? : Dalloz, coll. Thèmes et commentaires, 2016, p. 31 s., n° 25. – C. Bléry, SECURIGREFFE : l'identité numérique judiciaire opposable est née, JCP G 2016, 256

 $<sup>1 &</sup>gt; \rm C.$  Bléry et J.-P. Teboul, De la communication par voie électronique au code de cyber procédure civile, JCP G 2017, 665.

 $<sup>2 &</sup>gt; V\!.$  C. Bléry et J.-P. Teboul, Une nouvelle ère pour la communication par voie électronique, in 40 ans après... Une nouvelle ère pour la

C'est le décret du 28 décembre 2005<sup>3</sup> qui a inséré à la fin du Livre premier du Code de procédure civile regroupant les dispositions communes à toutes les juridictions, un Titre XXI, composé des articles 748-1 à 748-7 : il a érigé « la communication par voie électronique » au rang de mode alternatif à la communication « papier »<sup>4</sup>. Ce texte n'a pas modifié les notions juridiques classiques. Ainsi, notifier un acte, avant ou après 2005, c'est toujours, selon l'article 651, alinéa 1er, le porter à la connaissance de l'intéressé, que cette connaissance soit transmise sur un support papier, que l'intéressé pouvait prendre en main, ou par voie électronique, virtuelle, dématérialisée<sup>5</sup>. La réforme de 2005 a seulement fixé les conditions de régularité des échanges procéduraux, dès lors que la voie électronique est le canal utilisé pour leur réalisation. En particulier, l'utilisation d'un tel canal n'est pas libre : outre qu'il faut les « tuyaux » pour ce faire (RPVA [Réseau privé virtuel des avocats], RPSH [réseau privé sécurisé des huissiers de justice], SECURIGREFFE...), un « arrêté technique » est nécessaire, conformément à l'article 748-6 du Code de procédure civile. Notons d'ailleurs que la Cour de cassation souhaite la refonte de ces arrêtés6.

La dématérialisation du procès s'est donc appuyée depuis 12 ans sur «une démarche d'équivalence», que le législateur a préférée à la création, de toutes pièces, d'une nouvelle procédure civile<sup>7</sup>. Ces équivalences ont été posées au fil

des textes, notamment dans les arrêtés « techniques ». Surtout, c'est l'article 748-3 du Code de procédure civile qui met en œuvre cette équivalence : son alinéa 1<sup>er</sup> prévoit l'envoi d'un avis électronique de réception par le destinataire qui indique la date et éventuellement l'heure de la réception. Cet avis, « équivalent fonctionnel »<sup>8</sup> remplace toute autre formalité – visa, cachet ou signature – qui serait prévue pour la communication papier, ainsi qu'il résulte de l'alinéa 2<sup>9</sup>.

Les nombreux textes, décrets et arrêtés, qui ont permis l'élargissement progressif de la communication par voie électronique, constituent autant de nouvelle version de la CPVE 1.0 d'origine. Par la suite – je saute des étapes – la CPVE 1.9 a été introduite par l'arrêté du 21 juin 2013, portant communication par voie électronique entre les avocats et entre les avocats et la juridiction dans les procédures devant les tribunaux de commerce : ce texte a permis la notifications par RPVA de tous les actes du procès visés à l'article 748-1. La CPVE 1.10 est bien différente puisque le décret du 11 mars 2015 a permis et là, sans qu'il soit besoin d'arrêté technique - d'aviser, voire de convoquer, certains plaideurs par courriel ou texto<sup>10</sup>. La CPVE 1.11 est un retour au schéma d'origine : l'arrêté technique du 9 février 2016 a créé le système SECURIGREFFE, sur lequel je vais revenir à propos de l'identité numérique judiciaire. Je termine ce panorama très succinct, et même « troué », par le dernier état - à ce jour - de la CPVE 1.0, à savoir la CPVE 1.12 : c'est

<sup>3 &</sup>gt; D. n° 2005-1678, art. 73.

<sup>4 &</sup>gt; Pour une présentation détaillée de la communication par voie électronique, V. É. de Leiris, Rép. p. civ. Dalloz, V° Communication électronique, sept. 2012 [actu. janv. 2016]. – C. Bléry et J.-P. Teboul, Une nouvelle ère pour la communication par voie électronique, op. cit., p. 31 s. – C. Bléry in Droit et pratique de la procédure civile : Dalloz Action, dir. S. Guinchard, 9e éd., 2016, n° 161.221 s.

<sup>5 &</sup>gt; C. Bléry et J.-P. Teboul, La communication par voie électronique, de la procédure civile avant tout !, JCP G 2012, act. 1189.

<sup>6&</sup>gt;https://www.courdecassation.fr/publications\_26/rapport\_annuel\_36/rapport\_2016\_8205/suggestions\_modifications\_8208/reforme\_matiere\_8209/b.\_suggestions\_nouvelles\_36920.html.

<sup>7&</sup>gt;V.É. de Leiris, Rép. p. civ. Dalloz, préc., n° 6. – C. Bléry et J.-P. Teboul, Une nouvelle ère pour la communication par voie électronique,

op. cit. – C. Bléry, in Droit et pratique de la procédure civile, op. cit.,  $n^{\circ}$  161.08, 161.221 et 161.242.

<sup>8 &</sup>gt; V. É. de Leiris, Rép. p. civ. Dalloz, préc., n° 47.

<sup>9 &</sup>gt; C. Bléry, in Droit et pratique de la procédure civile, op. cit.,  $n^\circ$  161.242. De la même manière, l'alinéa 3 dispense de certaines formalités propres à la voie papier : transmission en plusieurs exemplaires, restitution matérielle d'actes ou de pièces.

<sup>10 &</sup>gt; V. C. Bléry et J.- P. Teboul, Une nouvelle ère pour la procédure civile. – À propos du décret n° 2015-282 du 11 mars 2015, Gaz. Pal. 27-28 mars 2015, p. 6. – Y. Strickler : Procédures 2015, étude 6. – S. Amrani-Mekki, L'ambition procédurale du décret n° 2015-282 du 11 mars 2015, Gaz. Pal. 14-16 juin 2015, p. 3. – É. de Leiris, Rép. p. civ. Dalloz, préc., n° 91 s.

ainsi que le décret du 6 mai 2017<sup>11</sup> rend obligatoire la communication par voie électronique devant le tribunal de grande instance, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Depuis 2005, la procédure civile s'est donc enrichie de dispositions toujours plus nombreuses et extensives sans pour autant permettre encore l'entière dématérialisation de toutes les procédures, devant toutes les juridictions. Bien que la communication par voie électronique ait induit des changements, le processualiste n'a pas été trop dépaysé en raison de la démarche d'équivalence qui a conduit les réformes de la version 1.0. Il en ira bientôt différemment.

#### B. La CPVE 2.0

Les évolutions technique et sociale pourraient conduire maintenant à abandonner la démarche par équivalence pour créer une procédure civile propre à l'internet : la CPVE 2.0 ou « cyber procédure civile ».

Cette procédure n'impliquerait toutefois pas de faire table rase de notre procédure actuelle. Au contraire, il suffirait de créer une annexe propre aux dispositions applicables dans cet autre lieu qu'est le cyber monde – sur le modèle de l'annexe relative à l'application du Code de procédure civile dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

C'est d'ailleurs chose faite... pour l'instant de manière seulement conceptuelle par l'animateur de cette journée et son « universitaire attitrée » : vous pouvez la consulter à la Semaine juridique (édition générale) <sup>12</sup>. Nous avons ainsi rédigé onze articles en nous inspirant de l'ébauche de la cyber procédure civile proposée par celui qui était alors le candidat à la présidence de la République<sup>13</sup>. Je

cite: « avec le numérique, ce n'est plus un procès qui se construit autour d'un dossier, qui se transmet d'acteurs en acteurs, de pièces remises et notifiées autant de fois que de parties à la procédure et transmises des juridictions aux cours, mais un procès dont le cœur est constitué d'un dossier numérique, qui naît et évolue au moyen d'une procédure qui organise les droits d'accès des acteurs au dossier, droit d'accès incluant les différents niveaux juridictionnels ». Il poursuivait: « les greffiers et les juges auront pour mission de veiller aux droits d'accès des parties et des professionnels du droit [...] ». Il proposait donc que « la justice dispose d'une interface numérique permettant à tous, justiciables et avocats, de se renseigner, de demander l'aide juridictionnelle, de saisir directement les juridictions en ligne [...] ».

Dans ce nouveau modèle, les principes de procédure demeureront, mais seront aménagés : ainsi en sera-t-il, en particulier, du principe élémentaire de bonne justice qu'est le contradictoire. Si, aujourd'hui, les acteurs du procès doivent se communiquer mutuellement, en temps utile, leurs prétentions, moyens et pièces, le mécanisme sera différent : l'article 7 de « notre » annexe prévoit à la place que « les parties versent au dossier numérique, en temps utile, les actes exposant les moyens de fait sur lesquels elles fondent leurs prétentions, les éléments de preuve qu'elles produisent et les moyens de droit qu'elles invoquent, afin que chacune soit à même d'organiser sa défense.

Chaque versement est notifié de façon sécurisée par le greffe de la cyber juridiction aux autres parties. Cette notification contient, à peine de nullité, l'invitation des parties à prendre connaissance du versement effectué. Les parties ainsi invitées sont présumées avoir pris connaissance du versement ».

Le greffier de la cyber juridiction jouera, quant à lui, un nouveau rôle que nous avons aussi envisagé dans plusieurs articles de l'annexe : il procèdera aux

<sup>11 &</sup>gt; D. n° 2017-892, art. 20 – V. C. Bléry, Dalloz Actualité 18 mai 2017 et Gaz. Pal. 25 juill. 2017, p. 58 ; Y. Strickler, Procédures 2017, étude 24, p. 9 s., n° 11.

<sup>12 &</sup>gt; C. Bléry et J.-P. Teboul, De la communication par voie électronique au code de cyber procédure civile, JCP G 2017, 665, préc.

<sup>13 &</sup>gt; V. E. Macron, Une justice pour notre temps, Gaz. Pal. 14 mars

<sup>2017,</sup> p. 16. – V. aussi, O. Dufour, Justice : il faut hâter la révolution numérique !, Gaz. Pal. 25 avr. 2017, p. 5.

notifications prévues par ladite annexe au moyen d'un système sécurisé et surtout il devra identifier les parties par une authentification que l'on peut penser être sur le mode login/mot de passe... ce qui nous amène à l'identité numérique judiciaire.

#### II. L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE JUDICIAIRE

Si, pour l'instant, l'architecture juridique du projet Portalis porté par la Chancellerie<sup>14</sup> n'est pas connue, l'identité numérique judiciaire fait déjà l'objet d'une règlementation devant les juridictions commerciales, grâce à l'article 8 de l'arrêté technique « SECURIGREFFE ». Quelques mots de l'arrêté luimême (A) avant de s'attacher à cet article 8 (B).

#### A. L'arrêté du 9 février 2016 « SECURIGREFFE »

Le 9 février 2016 a donc été pris un arrêté « 748-6 » portant application des dispositions du titre XXI du livre Ier du Code de procédure civile aux greffiers des tribunaux de commerce<sup>15</sup>. Il met en œuvre un nouveau système de communication par voie électronique entre les greffes des tribunaux de commerce et l'ensemble de leurs partenaires procéduraux... à l'exclusion des avocats<sup>16</sup>. En effet, ce système est venu s'ajouter au RPVA

14 > V. B. Gardey de Soos, Les nouveaux défis du magistrat 2.0 ou la création d'outils d'aide à la rédaction pour le juge civil, JCP G 2017, 806 : « la Chancellerie mène depuis 2015 le projet Portalis qui ambitionne de transformer la justice en la dotant d'outils informatiques innovants. Outre le premier volet "justice.fr" qui concerne les justiciables, le projet comporte cinq autres phases dont la quatrième, prévue à l'horizon 2020, vise à doter les magistrats et le greffe d'un bureau virtuel accessible même à distance. Où qu'il se trouve, le juge civil pourra ainsi accéder à sa messagerie, à ses dossiers, à l'intranet, à la doctrine et la jurisprudence, tout en bénéficiant d'un outil d'aide à la rédaction [...] » – Adde O. Dufour, Justice : il faut hâter la révolution numérique !, Gaz. Pal. 25 avr. 2017, p. 5 : l'auteur parle d'une « dématérialisation complète » en 2022 !

15 > JO du 24 févr. – V. C. Bléry et J.-P. Teboul, Une nouvelle ère pour la communication par voie électronique, op. cit., n° 25. – C. Bléry, SECURIGREFFE... op. cit.

16 > Le nouveau système est « opéré sous la responsabilité du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce » (A., art. 2). Le

inter-connecté à la plate-forme « i-greffe » ; selon l'alinéa 2 de l'article 1er, « le présent arrêté ne s'applique pas aux transmissions effectuées par voie électronique en exécution de l'arrêté du 21 juin 2013 [déjà évoqué] »17. Comme le « RPVATC », SECURIGREFFE concerne les transmissions visées à l'article 748-1 du Code de procédure civile, c'est-à-dire les transmissions de tous les actes susceptibles d'être accomplis lors d'un procès, ce que prévoit l'alinéa 1er de l'article 1er. Mais ici les échanges ont lieu entre les greffes et le public concerné par l'activité des tribunaux de commerce : ce sont des professionnels (administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires, ministère public, commissaires-priseurs judiciaires, administration fiscale, URSAFF,...) ou des justiciables, qu'ils soient non représentés ou représentés par un mandataire autre qu'un avocat; en effet l'article 3 alinéa 2 vise les « autres parties », c'est-à-dire les parties à la communication par voie électronique, autres que les greffiers, et elles sont nombreuses...

L'accès du greffier du tribunal de commerce au portail « SECURIGREFFE », sorte de coffre-fort virtuel (comme pour la signification par voie électronique) s'effectue au moyen d'un certificat d'authentification, ce qui l'identifie (art. 3, al. 1er); pour les autres parties c'est par un login/mot de passe ou par certificat d'authentification (al. 2). Comme tout arrêté technique et par application de l'article 748-6, le texte fixe les conditions pour garantir la fiabilité de l'identification des parties à la communication électronique, l'intégrité des documents adressés, la sécurité et la confidentialité des échanges, la conservation des transmissions opérées et pour établir de manière certaine la date d'envoi et celle de la réception par le destinataire. Avec l'évolution de la

même article 2 rappelle la fonction de l'arrêté : le texte « garantit [...] la fiabilité de l'identification des parties à la communication électronique, l'intégrité des documents adressés, la sécurité et la confidentialité des échanges, la conservation des transmissions opérées et l'établissement de manière certaine de la date d'envoi et celle de la réception par le destinataire ». Avec l'évolution de la technique, certaines des modalités (v. art. 3 à 7) sont modernisées.

17 > Sur cet arrêté, v. C. Bléry, Aperçu rapide JCP G 2013, 792.

technique, certaines des modalités (V. A. 9 févr. 2016, art. 3 à 7) sont modernisées par rapport à des arrêtés plus anciens<sup>18</sup>.

Mais l'apport révolutionnaire du texte tient dans l'article 8.

#### B. L'article 8 de l'arrêté du 9 février 2016

L'article 8 précise en effet que « la première identification au système "SECURIGREFFE" par les parties à la communication électronique emporte consentement de leur part à l'utilisation de la voie électronique ». Pour les auxiliaires de justice, il s'agit - plus ou moins - de la mise en œuvre de l'article 748-2, alinéa 2 du Code de procédure civile, issu du décret du 11 mars 2015<sup>19</sup> : « vaut consentement au sens de l'alinéa précédent l'adhésion par un auxiliaire de justice, assistant ou représentant une partie, à un réseau de communication électronique tel que défini par un arrêté pris en application de l'article 748-6 ». Mais l'article 8 s'applique aussi à des personnes non auxiliaires de justice : pour elles, la première identification emporte tout autant consentement. Il s'agit donc d'une application de la notion de « consentement exprès tacite »20 : celle-ci avait été dégagée par la Cour de cassation dans son avis du 9 septembre 2013 où elle admettait que l'adhésion d'un avocat au RPVA emportait consentement à recevoir des actes par voie électronique.

18 > L'intégrité des documents adressés est garantie par l'affectation d'une suite unique et non réversible de caractères, dite « empreinte » (art. 4), alors que la sécurité des échanges l'est par une fonction de contrôle de l'origine, de la destination et du contenu des flux transitant par le système (art. 5, al. 1er). C'est un procédé de chiffrement qui assure la confidentialité des échanges (art. 5, al. 2). La conservation des transmissions opérées est garantie par un procédé d'enregistrement horodaté auquel une empreinte est affectée (art. 6). Par application de l'article 748-3 du CPC, « les dates d'envoi et de réception des documents sont établies par des avis horodatés adressés à l'expéditeur » (art. 7).

19> Sur lequel, C. Bléry et J.- P. Teboul, Une nouvelle ère pour la procédure civile. – A propos du décret n° 2015-282 du 11 mars 2015, Gaz. Pal. 27-28 mars 2015, p. 6 ; Rép. pr. civ., vo Communication électronique, par E. de Leiris, no 91 s.

20 > V. JCP G 2013, 792, obs. C. Bléry. – C. Bléry et J.- P. Teboul, Une nouvelle ère pour la procédure civile. – A propos du décret n° 2015-282 du 11 mars 2015, Gaz. Pal. 27-28 mars 2015, p. 6.

Les termes très généraux de l'article 8 laissent penser que le consentement donné par le jeu de la première connexion l'est une fois pour toutes. Au contraire, celui qui a consenti à recevoir des significations par voie électronique peut toujours changer d'avis<sup>21</sup>; de même que le plaideur qui donné son consentement à recevoir des avis par courriels ou textos conformément à l'article 748-8.

C'est donc la naissance d'une personnalité juridique numérique spéciale, celle de « justiciable du tribunal de commerce ». Les actes de procédures transmis entre le justiciable et la juridiction via « SECURIGREFFE » auront le statut d'envoi, de remise ou de notification au sens de l'article 748-1. Comme l'immatriculation au RCS donne la jouissance de la personnalité morale, la première connexion au système donnera une personnalité numérique, aujourd'hui limitée aux actes du procès.

Au-delà il sera certainement bientôt possible d'utiliser cette personnalité hors d'un procès devant le tribunal de commerce, par exemple pour des achats de marchandises sur un site internet, la conclusion de contrats avec des clients... On rejoint l'identité numérique annoncée dans une feuille de route adressée aux préfets, le 5 septembre, par le ministre de l'intérieur Gérard Collomb<sup>22</sup>, mais SECURIGREFFE est une architecture juridique déjà existante. Il suffit de la mettre en œuvre...

21 > v. D. n° 56-222, 29 févr. 1956, art. 73-1.

22 > Selon le journal La Croix du 7 septembre dernier « dans une feuille de route adressée aux préfets, mardi 5 septembre, le ministre de l'intérieur Gérard Collomb a annoncé la création d'une identité numérique. Un identifiant (une série de chiffres et de lettres) pourrait donc être attribué à chaque citoyen. Il permettrait notamment de se connecter sur un site d'une administration ». Selon la même source « ça pourrait fonctionner comme un compte Google ou Facebook. L'identifiant suffisamment robuste en termes de sécurité vous singularisera et vous permettra d'accéder tous les services de l'État » étant précisé que « la mise à disposition de cette technologie à des opérateurs privés pourra permettre de dégager des ressources propres ».... <a href="http://www.la-croix.com/amp/1200875043">http://www.la-croix.com/amp/1200875043</a>.



# INTERVENTION

DE JEAN POURADIER DUTEIL



du 129<sup>e</sup> congrès



# INTERVENTION DE JEAN POURADIER DUTEIL

Président du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce

Madame la garde des Sceaux, ministre de la Justice, Mesdames, Messieurs les Parlementaires, Mesdames, Messieurs les élus, Monsieur le Directeur des Affaires civiles et du Sceau, Mesdames, Messieurs les Hauts Magistrats, Mesdames, Messieurs les Hautes Personnalités, Mesdames, Messieurs, Chères Consœurs, Chers Confrères, chers amis,

«  $\hat{O}$  temps, suspends ton vol ! et vous, heures propices, Suspendez votre cours ! »

Lamartine ne pouvait mieux dire à quel point le temps passe vite.

Nous étions, Madame la Ministre, il y a pratiquement un an jour pour jour à Pau chez votre prédécesseur.

Nous avions, à l'époque, consacré nos travaux au sujet de l'exercice libéral de la mission de service public.

En effet, après les tempêtes successives qu'elle avait subies ces dernières années, la profession avait souhaité mettre l'accent sur les différents modèles de gestion du service public.

Les interventions des experts, universitaires, économistes, hauts-fonctionnaires et professionnels

avaient montré qu'il n'y avait pas un seul et unique modèle.

Ainsi, dans certains domaines régaliens comme la sécurité ou la justice, ou dans des secteurs tels que la santé ou l'enseignement, des délégations de service public pouvaient avec succès, dans un cadre strictement réglementé et sous le contrôle de la puissance publique, être confiées à d'autres acteurs que les agents de l'État.

Le modèle des greffiers des tribunaux de commerce que nous défendons avec conviction et enthousiasme, en est un exemple révélateur.

Il constitue, en effet, un point d'équilibre entre les exigences liées aux missions de service public et l'efficacité d'une délégation confiée à des professionnels libéraux nommés par le ministre de la Justice et exerçant sous le contrôle du ministère public.

+ \* \*

Cette spécificité que nous avions mise en avant l'année dernière nous renvoie directement au sujet de la juridiction commerciale 2.0, thème central de notre congrès de la Rochelle.

Sans revenir sur les échanges du jour et avant d'aborder

l'actualité et les perspectives de la profession, je tiens à remercier chaleureusement chacun des intervenants qui se sont succédés à la tribune.

La dématérialisation et la digitalisation sont, depuis de longues années, des sujets connus des greffiers de commerce qui ont su anticiper et mettre ces innovations au service de la justice commerciale et plus généralement des entreprises.

Aussi, nous nous félicitons que cette révolution numérique devienne aujourd'hui un enjeu de société et un objectif politique enfin clairement affiché dans un calendrier proche.

Nous avons commencé ce matin nos travaux avec une introduction théâtrale décalée d'une justice entièrement robotisée pour aborder ensuite cette thématique sous des angles juridique, technique, philosophique et prospectif.

Nous avons pu voir que la juridiction commerciale d'aujourd'hui bénéficie déjà de ces innovations et comment le futur « tribunal des affaires économiques » si cher au président Richelme qui sait pouvoir compter sur mon soutien, sera encore plus efficace demain avec la signature électronique des jugements et l'identité numérique des entreprises.

La synthèse des travaux nous permettra de remettre en perspective ces différentes évolutions et je remercie par avance le Pr Dondero qui se livrera tout à l'heure à l'exercice de cette tâche particulièrement délicate.

\* \* \*

Je le disais à l'instant, la profession a pris depuis longtemps le virage du numérique.

Il y a maintenant quelques années, le Conseil national avait publié un ouvrage rappelant les actions réalisées et présentant les projets en cours dans le domaine de la dématérialisation au service de la justice commerciale et des entreprises.

Tout au long de l'année écoulée, et en particulier, à l'occasion des dernières campagnes électorales, nous avons eu à cœur de valoriser cette expertise afin de renforcer la transparence économique et d'améliorer la justice commerciale.

Les nouvelles technologies mises en œuvre permettent un accès plus facile, une sécurité juridique accrue et une diffusion élargie de l'information. Mais la digitalisation n'a pas été considérée comme une fin en soi.

Elle doit être au service d'une grande cause et de l'intérêt général.

C'est ce que nous nous efforçons de faire dans l'accomplissement de l'œuvre de service public, notamment dans la tenue des registres de publicité légale.

Le dernier exemple marquant est celui du Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE) dont la gestion a récemment été confiée aux greffiers des tribunaux de commerce.

A peine plus de deux ans se sont écoulés entre la publication de la quatrième directive européenne en mai 2015 et la parution du décret du 12 juin 2017 qui organise sa mise en œuvre dans notre droit interne.

Alors que certains esprits chagrins doutaient de notre capacité à relever ce défi, nous avons démontré que nous pouvions être opérationnels en des temps records.

La gestion du RBE par les greffiers constitue en effet un évènement majeur à plusieurs titres :

D'abord en opérant son ouverture à l'Europe la profession a réussi à surmonter ses propres limites et à dépasser ses frontières traditionnelles.

Et je veux profiter de l'occasion pour rendre ici hommage à mon prédécesseur Philippe Bobet qui, pendant sa présidence, a beaucoup œuvré pour arriver au succès que nous connaissons aujourd'hui.

J'associe volontairement à cette réussite les membres des Bureaux du Conseil national présent et passé, les consœurs et confrères des commissions juridique et du développement du numérique, le GIE Infogreffe, les groupements informatiques et bien sûr, l'ensemble des collaborateurs de la profession.

La prise en charge du RBE par nos soins est aussi importante dans la mesure où elle marque la reconnaissance publique de la qualité du travail réalisé au quotidien par les greffiers.

Les services de notre ministère de tutelle et du ministère de l'Économie se sont rendus dans un greffe de tribunal de commerce. Ils ont pu mesurer l'ampleur et la complexité des tâches accomplies dans la tenue des registres d'information légale. Il est désormais admis que l'idée répandue selon laquelle il suffit d'appuyer sur un bouton d'ordinateur relève d'un pur fantasme hors de propos.

En effet, et sans revenir sur les débats de la journée, nous n'avons pas encore trouvé les outils pouvant se substituer au contrôle humain juridique sûr, complet et pertinent sur lequel le greffier engage aujourd'hui sa responsabilité personnelle.

D'une obligation née d'une directive européenne, la France est aujourd'hui dotée d'un registre d'information légale précieux aux entreprises, aux banques et à tous les acteurs économiques, mais aussi à l'État.

En effet, et c'est un motif de satisfaction supplémentaire que de constater que le RBE permet aux greffiers de commerce de renforcer leur rôle d'acteur dans la lutte contre la fraude et le blanchiment.

\* \* \*

Et voilà une excellente transition pour évoquer le Fichier national des interdits de gérer :

Après avoir tenu notre engagement pris il y a un an à l'occasion du congrès de Pau, nous avons mis en place le FNIG qui regroupe les décisions non seulement des tribunaux de commerce mais également des juridictions civiles et pénales par lesquelles les dirigeants d'entreprises sont frappés d'une interdiction de gérer.

Ce fichier alimenté au fil de l'eau sera progressivement enrichi de l'historique des décisions.

Faut-il rappeler que ce fichier tenu sans frais, représente pour la profession un investissement de 500 000 euros, auquel la Caisse des dépôts dont je salue ici les représentants, nous apporte un soutien important.

Le Conseil national est maintenant régulièrement sollicité sur la consultation du FNIG tant par des administrations publiques que par des particuliers.

Les modalités pratiques de transmission des décisions civiles et pénales font l'objet de réunions régulières des services sous la coordination du Secrétariat général de la Chancellerie, en particulier en la personne de M. Luc Ferrand que je remercie d'avoir accepté de participer à notre table ronde.

Je me félicite de l'avancée de ces travaux car lorsque la constitution de la base des décisions sera achevée, les demandes de consultation seront nombreuses et très précieuses pour leurs auteurs.

+ \*

Vous avez compris madame la Ministre, qu'avec le Fichier national des interdits de gérer et dorénavant avec le registre des bénéficiaires effectifs, les greffiers ont gagné leur titre d'acteurs de confiance dans la lutte contre la fraude et le blanchiment.

Je sais que ces deux outils répondent à un vrai besoin des acteurs économiques mais aussi des autorités publiques.

Les événements dramatiques que nos démocraties européennes connaissent en matière de terrorisme, exigent que chaque État puisse se doter des outils permettant de lutter efficacement contre les circuits financiers clandestins.

Je me félicite que le rapport d'activité 2016 de Tracfin mentionne le partenariat renforcé avec notre Conseil national en observant que les informations de soupçons transmises par les greffes avaient considérablement augmenté entre 2015 et 2016.

Notre collaboration se poursuit dans le cadre de réunions de travail sur la cartographie des risques et nous pouvons vous assurer de notre détermination à continuer d'œuvrer dans l'intérêt général.

Madame la Ministre, je me dois d'évoquer également devant vous le projet du Registre des insolvabilités.

En exécution du règlement européen du 20 mai 2015, la France s'est engagée à créer ce registre qui regroupera les entreprises soumises à des procédures collectives.

Les registres des états membres ont vocation à être interconnectés afin notamment, de mieux organiser les procédures principales et secondaires, d'assurer une meilleure publicité des procédures ouvertes dans les différents états membres, de coordonner l'appréhension du patrimoine du débiteur qui exerce son activité dans plusieurs états, de prévenir le *forum shopping* et donc, de lutter contre les fraudes.

Les greffiers des tribunaux de commerce qui sont à la source des décisions d'insolvabilité ont été étroitement associés à ce projet par la Chancellerie et sont appelés à jouer un rôle majeur en la matière.

Permettez-moi d'en profiter pour évoquer également devant vous un sujet en lien étroit avec la transparence et l'information économique.

Je relisais récemment le livre blanc de la profession et plus particulièrement les 30 propositions que nous avions publiées en 2011.

Si on peut se réjouir du chemin parcouru en constatant que nombre de ces propositions ont aujourd'hui abouti, certaines d'entre elles sont restées lettre morte alors qu'elles deviennent d'une actualité pressante.

Je pense en particulier au paysage associatif qui manque cruellement de transparence.

Saviez-vous que si seulement 12% des associations emploient des salariés, le secteur associatif représente néanmoins près d'un salarié privé sur dix ?

Saviez-vous que c'est dans la gestion des services économiques et dans l'hébergement social ou médico-social que la proportion d'associations employeuses est la plus forte ?

Saviez-vous que les ressources courantes du secteur associatif s'élevaient en 2013 à 104 milliards d'euros dont 94 milliards uniquement pour les associations employeuses, en ce non compris les avantages en nature sous forme de mises à disposition gratuites de locaux, équipements ou matériels de fonctionnement ?

Alors qu'il est admis que les associations assujetties à la TVA ou qui emploient plus de 10 salariés ont un véritable impact économique, elles ne sont répertoriées sur aucun registre de publicité légale, leur seule obligation étant de se déclarer en préfecture sans que ne soit exercé le moindre contrôle sur la conformité de l'association aux lois et règlements.

La seule communication possible des informations sur les associations repose sur les documents déposés en préfecture qui sont malheureusement très rarement tenus à jour. Aucune fiche d'identité n'est actualisée lors de chaque déclaration modificative contrairement à ce qui est prévu pour le RCS, de sorte que la vision sur la structure humaine et financière des associations est

totalement opacifiée.

Aujourd'hui, en France, seules les associations qui émettent des obligations doivent s'immatriculer au RCS.

Il est intéressant d'observer ce qui se passe chez nos voisins européens. On s'aperçoit qu'en Allemagne les associations sans but lucratif ont la personnalité juridique une fois immatriculées dans un registre des associations après qu'il ait été vérifié que celles-ci ne relèvent pas d'un autre statut juridique. Au Luxembourg, les associations doivent également s'inscrire au RCS.

Parmi les cinq propositions pour renforcer la transparence économique et améliorer la justice commerciale adressées au printemps par le Conseil national aux candidats aux élections présidentielles et législatives il est suggéré que soient à l'avenir immatriculées au RCS les associations assujetties à la TVA ou qui emploient plus de 10 salariés.

Il ne s'agit nullement de stigmatiser ou d'alourdir la liberté d'association mais au contraire de sécuriser celles qui ont un impact économique, de les protéger contre des fraudes extérieures et de prévenir l'utilisation abusive de ce statut.

\* \* \*

L'honneur qui est le mien aujourd'hui de présider la profession me permet, à l'instar de mes prédécesseurs présents dans cette assemblée et que j'ai plaisir à saluer, de confirmer à quel point le nombre de sujets que doit traiter le Conseil national est impressionnant.

Nous avons l'habitude de dire que nous sommes une petite profession avec seulement 134 lieux d'exercice à la différence de nos grands frères notaires ou huissiers de justice.

Parmi les innombrables sujets qui nous échoient, certains se règlent par le bon sens, d'autres sont provisoirement ou définitivement oubliés par manque de volonté politique, par suite de divergences d'interprétation ou par une ignorance des réalités du terrain.

Quoiqu'il arrive, notre préoccupation permanente de la défense de l'intérêt général dans un souci d'efficacité nous maintient en position de force de propositions.

Même si celles-ci sont nombreuses, je me concentrerai si vous le voulez bien, sur deux sujets principaux.

Le premier a été évoqué par le président Richelme lors de la table ronde et je sais qu'il sera au centre du prochain congrès des juges consulaires.

Nous partageons pleinement, Monsieur le Président, votre idée d'élargissement des compétences des tribunaux de commerce que vous proposez d'appeler tribunaux des affaires économiques, notamment dans le domaine de la prévention et du traitement des difficultés des entreprises qui, par souci de lisibilité, de transparence et de simplification doivent être exercés de manière totalement homogène.

La dichotomie actuelle n'a plus de justification dans la mesure où les textes appliqués sont les mêmes quelle que soit la nature de l'activité ou le statut du débiteur ; de la même manière que l'on retrouve les mêmes créanciers institutionnels dans tous les dossiers, les auxiliaires de justice sont choisis dans la même liste de professionnels.

En plus d'assurer l'égalité de traitement entre tous les acteurs économiques, cette réforme serait également source d'économie budgétaire dans la mesure où elle permettrait aux magistrats des juridictions civiles de recentrer leurs compétences sur leur cœur de métier.

Les thèmes de la rationalisation des procédures, de l'égalité de traitement et de la réduction des dépenses publiques m'amènent directement à évoquer devant vous le sujet des départements et régions d'outre-mer.

Les entreprises ultra-marines se plaignent depuis de nombreuses années (et plus récemment encore, par la voie des professions du chiffre et du droit) des dysfonctionnements quotidiens du Registre du commerce et des sociétés actuellement tenu par les greffes des tribunaux mixtes de commerce composés d'agents de l'État.

Les difficultés relevées par le ministère de la Justice, le ministère de l'Économie et des finances et même la Cour des comptes, n'ont cessé de se dégrader malgré les moyens supplémentaires engagés par l'État.

Alors que la loi du 28 mars 2011 a décidé que les greffes des tribunaux mixtes de commerce seraient désormais assurés par des greffiers de tribunaux de commerce et que le décret du 30 mars 2012 a précisé les conditions de mise en œuvre de ces transferts, aucun arrêté d'appel à candidature n'a été publié.

Permettez-moi de penser que les raisons de cette inertie (bien antérieure à votre prise de fonction) sont d'ordre purement idéologique et d'être choqué que l'idéologie prenne le pas sur l'efficience du fonctionnement du service public.

Aussi, Madame la Ministre, pourquoi ne pas publier aujourd'hui cet arrêté d'appel à candidature dont les services de la Chancellerie avaient à l'époque rédigé un projet avant que ce regrettable coup d'arrêt ne soit donné?

Accordez-moi de penser que ma démarche n'a rien de corporatiste puisque les nouvelles conditions d'accès à notre profession récemment publiées vous laissent le libre choix des candidats à l'exercice de ces fonctions dans les offices nouvellement créés.

Voilà pour moi l'occasion d'évoquer les textes récents sur l'accès à notre profession qui sont le résultat de nombreux échanges avec vos services.

Sans remettre en question le principe du concours calqué

sur celui de la fonction publique, nous avons contesté un certain nombre de ses modalités de mise en œuvre inadaptées à notre statut d'officier public et ministériel et contraires au caractère libéral de l'exercice de notre activité.

Quoiqu'il en soit, nous nous sommes inclinés devant les arbitrages rendus afin de ne pas mettre en péril la qualité de la mission de service public qui nous est déléguée.

Aussi, en application de l'article A.742-2 du code de commerce qui confie au président du conseil national le soin de fixer les dates du concours, j'ai l'honneur de vous confirmer que les épreuves écrites d'admissibilité au concours auront lieu à Paris le 8 février 2018 et que les épreuves orales d'admission se dérouleront dans la semaine du 26 mars 2018.

Vous voyez qu'il s'agit là d'une formidable opportunité d'ouverture de la profession à de nouveaux greffiers de commerce pour relever dans les DROM un challenge dont tout le monde s'accorde à dire qu'il sera passionnant.

J'ai confiance dans l'avenir dont nous souhaitons être les acteurs, je dirais même les bâtisseurs.

\* \* \*

Voilà, Madame la Ministre, les différents sujets qu'il m'apparaissait important de développer devant vous.

Au travers de mes propos, vous aurez compris que la profession que j'ai l'honneur de représenter n'a pas pour habitude de se tourner sur son passé.

Nos travaux d'aujourd'hui montrent au contraire que dans une démarche prospective, nous nous projetons obstinément vers l'avenir.

J'ai, pour cette raison, fait le choix de ne pas revenir sur la période de forts traumatismes récemment traversée par les professions réglementées du droit, ni sur les quelques

assouplissements apportés par le Conseil d'Etat aux différents textes publiés.

Cela étant et pour terminer, on entend dire, ça et là, qu'il pourrait y avoir des tentations de légiférer à nouveau sur certains points déjà traités dans la loi du 6 août 2015 sur la croissance.

Alors que le Conseil constitutionnel avait clairement précisé que les tarifs des professions réglementées devaient être calculés acte par acte, un projet de loi est sur le point d'être déposé pour introduire la rentabilité des offices dans la fixation des tarifs aux motifs que l'examen des coûts pertinents et de la rémunération raisonnable propres à chaque acte serait trop long à mettre en place.

Je constate avec regret que la difficulté de la tâche puisse décourager les départements ministériels qui en ont la charge.

Une mission difficile n'est pas forcément impossible si l'on veut bien prendre le temps nécessaire à une réalisation sérieuse.

C'est pourquoi, avec les autres professions du droit, nous serons attentifs à l'évolution de ce dossier et nous restons à votre disposition pour accompagner vos réflexions.

Madame la Ministre, je vous remercie de votre attention, de votre patience et je vous invite bien volontiers à me rejoindre au micro.





# INTERVENTION

DE NICOLE BELLOUBET GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE



Les Actes
du 129e
congrès



# INTERVENTION DE NICOLE BELLOUBET

Garde des Sceaux, ministre de la Justice

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Député Falorni,

Mesdames et Messieurs les Élus, les Présidents,

Mesdames et Messieurs,

Merci beaucoup Monsieur le Président de m'accueillir au sein de votre congrès. J'ai été extrêmement intéressée par le thème qui vous a aujourd'hui réunis et qui constitue pour le ministère de la Justice aussi bien une préoccupation qu'un enjeu extrêmement puissant. J'ai été également extrêmement sensible aux propos que vous avez tenus et à leur contenu. Tout cela est extrêmement précieux dans la réflexion qui me guide dans les premiers mois de mon arrivée à la tête de ce ministère.

Monsieur le Président, le secrétaire général du Conseil d'État en 1807, le Baron Locré s'exprimait ainsi : « Il y a pour le commerce un abri nécessaire sans lequel il ne saurait prendre confiance en ses forces, ni les faire concourir à la fortune publique. C'est celui d'une juridiction spéciale ». Le baron Locré justifiait ainsi l'existence des tribunaux de commerce chargés d'appliquer le droit commercial intégré à l'ordre judiciaire mais indépendant des tribunaux civils. Le congrès des greffiers des tribunaux de commerce à La Rochelle est donc aujourd'hui un

axe extrêmement important en raison de la résonance historique du lieu dans lequel il se déroule, en raison également des enjeux actuels de votre profession, mais surtout en raison des défis à relever. Ce sont ces trois axes que je souhaiterai développer à l'instant devant vous.

### 1. LE CONGRÈS EST UN ACTE IMPORTANT AU REGARD DU LIEU

La Ville de La Rochelle est une ville qui a entretenu une relation importante avec le monde négociant et le commerce, en particulier sous Colbert. Y vivait une communauté négociante composée en majorité de Huguenots, qui a contribué fortement à l'essor du port et de la ville. La juridiction consulaire de La Rochelle date de l'édit de Chateaubriant qui a institué au XIVème siècle un tribunal de commerce avec à sa tête un juge des marchands et deux consuls dotés de pouvoirs similaires à leurs homologues parisiens et élus sur une base électorale de cinquante marchands. Comme vous le savez, le mot « greffier » viendrait du latin graphium qui signifie « stylet ». Dans l'Antiquité, c'était un poinçon servant à graver l'écriture dans la cire. Charles V, par une ordonnance du 16 septembre 1364, a créé le terme de « greffier » au sens de l'officier ministériel qui tenait la plume pendant les audiences. On connaît bien sûr le rôle du greffier des tribunaux de commerce lié à l'empire du droit et de la justice (rôle très important sur lequel je reviendrai dans un instant), mais on connaît peut-être moins le greffier du tribunal de commerce en sa qualité d'observateur et de contributeur à l'histoire. Je voudrais juste ici en dire quelques mots en guise d'introduction dans cette ville de La Rochelle.

Le greffier au sens du scribe sous l'Antiquité grecque a œuvré pour l'histoire. Il a été un témoin précieux de son temps, il a nourri les archives provenant des greffes des anciennes juridictions consulaires. Il a permis la réalisation d'études pour connaître les activités des marchands et des négociants, propriétaire des bâtiments de mer, et pour les situer dans des contextes économiques précis, propres à une période ou, comme dans cette ville, propres à un port. C'est au travers de la restitution des procès opposant des marchands originaires de villes différentes qu'est apparue la complexité des réseaux commerciaux qui reliaient les grandes places maritimes entre elles.

Les greffiers des tribunaux de commerce se sont ainsi inscrits en qualité de témoins du temps passé. Mais ils sont aussi acteurs du temps présent. Le congrès que vous organisez aujourd'hui, auquel j'ai le plaisir de participer pour la première fois, est l'occasion pour moi de m'adresser collectivement à vous, directement, pour vous dire l'importance que j'accorde à votre profession au sein de l'institution judiciaire, et, à chacun d'entre vous, investis de l'une des plus exigeantes missions de service public. Vous êtes réunis aujourd'hui pour échanger, débattre, confronter vos points de vue et vos expériences, sur des domaines touchant directement au droit et à l'activité économique de notre société. Pour ce faire, vous avez invité de très nombreuses personnalités qui se sont succédé tout au long de cet événement. Ces échanges contribuent à élargir les horizons et le cadre que vous avez choisi y participe d'ailleurs puisque nous sommes à quelques encablures de la Corderie royale de Rochefort qui elle-même jouxte le chantier de l'Hermione, frégate qui conduisit Lafayette en Amérique au XVIIIème siècle. C'est dire si vos horizons sont vastes.

## 2. LE CONGRÈS EST UN ACTE IMPORTANT AU REGARD DES ENJEUX ACTUELS

Votre profession est au cœur des échanges économiques par le biais du registre du commerce et des sociétés. Outil indispensable à la transparence économique, ce registre permet d'obtenir une information authentifiée et actualisée sur les commerçants, personnes morales et personnes physiques qui doivent s'y immatriculer. La qualité et l'utilité de cet outil reposent en amont sur le travail de contrôle de régularité et de légalité que vous effectuez en votre qualité d'officier public et ministériel, et en aval sur les moyens techniques développés par l'ensemble de la profession qui permettent de diffuser cette information légale. Ces moyens techniques, vous savez les faire évoluer et les faire correspondre aux besoins qui apparaissent différents à chaque époque, le tout en maintenant la qualité du service.

Je sais, Mesdames et Messieurs, que vous avez été inquiets récemment. Je sais aussi (vos propos me l'ont signalé Monsieur le Président) que vous êtes aujourd'hui un peu plus confiants. Cette inquiétude s'est manifestée lorsque s'est engagée il y a maintenant trois ans à l'approche des réformes importantes visant les professions réglementées dans leur ensemble, une réflexion vous concernant. La publication le 6 août 2015 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a mis fin au processus tout au long duquel vous avez souhaité défendre votre profession avec force et engagement traduisant le souci de préserver la qualité et l'efficacité qui la caractérisent. Je partage d'ailleurs ce souci constant qui est le vôtre de préserver la qualité dans l'exercice de votre profession. Dans votre intervention, Monsieur le Président, vous avez fait le choix de ne pas revenir sur ces années précédentes qui ont été des années de débats parfois vifs entre le gouvernement et les professions réglementées du droit. Je vous remercie pour cette délicatesse qui, j'en suis certaine, n'est pas seulement une clause de politesse mais la preuve de votre esprit de responsabilité partagé par l'ensemble des membres de la profession.

Aujourd'hui, le climat est apaisé et nous devons avancer ensemble par une application loyale et complète des textes qui ont été adoptés. Ce souci d'apaisement de votre part m'oblige, Monsieur le Président. Je souhaite donc identifier au plus près vos besoins et vos aspirations pour vous accompagner dans la modernisation de votre profession. Vous avez soulevé plusieurs points qui appellent de ma part des éléments de réponse.

#### 2.1 Sur la question du tarif d'abord

Ces points portent tout d'abord sur la question du tarif. Évoquant les aspects tarifaires de la réforme récente, vous avez relevé que le projet de loi dit « droit à l'erreur » comportait des dispositions destinées notamment à clarifier l'articulation entre les nouveaux principes de régulation des tarifs des professions du droit. La loi du 06 août 2015 prévoit en effet la prise en compte des coûts pertinents, de la rémunération raisonnable et une possibilité de péréquation entre certains tarifs. Une tarification acte par acte imposerait que soit mise en place une comptabilité analytique complète dans l'ensemble des offices. Or, les travaux de concertation menés avec les professionnels ont fait apparaître les difficultés auxquelles seraient alors confrontés les offices. C'est donc moins la difficulté de la tâche pouvant décourager les services ministériels que le souci de tirer les conséquences de la concertation qui a inspiré cette réflexion. Ainsi, la clarification qui sera apportée en faveur d'une approche globale permettra d'alléger de manière significative les contraintes administratives et comptables pesant sur les professionnels concernés et simplifiera la nature des données que ces professionnels devront transmettre aux ministres de la Justice et de l'Économie dans le cadre du nouveau dispositif de régulation tarifaire. Le décret tarifaire du 26 février 2016 a prévu que dans l'attente du recueil des données économiques nécessaires, les tarifs pourraient être fixés à partir de ceux applicables avant l'entrée en vigueur du décret dans la limite d'une variation de 5 %. Cette mesure transitoire a permis au gouvernement de tarifer les prestations des professionnels du droit concernés selon une méthode globale de prise en compte des coûts pertinents et de la rémunération raisonnable. Sur la base du taux de rentabilité moyen de la profession concernée, elle pourra être prolongée.

#### 2.2. Sur la question de l'accès à la profession

Vous avez ensuite évoqué Monsieur le Président la question de l'accès à la profession. Vous avez évoqué la récente réforme intervenue sur ces modalités d'accès à la profession, qui ont été validées par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 5 août 2015. Selon la volonté du législateur, la voie d'entrée aux offices de greffiers de tribunaux de commerce est donc désormais celle du concours comme vous l'avez rappelé. Or, le mot « concours » ne renvoie pas seulement à des épreuves et un rang de classement mais il doit également emporter des effets à tirer de ce rang de classement. Comment alors concilier le choix revenant au candidat le mieux classé et la liberté de choix du greffier du tribunal de commerce qui exerce son droit de présentation qui s'associe ou qui recrute un salarié? Telle a été la question à laquelle il a fallu répondre dans le cadre de cette réforme. Des échanges fructueux et constructifs ont été menés entre mes services et votre conseil. Nous avons compris votre volonté de préserver votre liberté de choix inhérente au caractère libéral de votre profession. Nous sommes parvenus je crois à un texte de compromis et d'équilibres. Je sais que le résultat ne vous satisfait pas pleinement, mais vous avez la volonté d'aller de l'avant et vous venez d'annoncer oralement le calendrier du prochain concours avant d'en effectuer la publication officielle selon les formes et les délais prescrits. Je tiens à saluer cet état d'esprit constructif et de responsabilité qui caractérise également votre profession.

Je le fais d'autant plus volontiers que les clichés et les préjugés sont tenaces, et on présente souvent les juristes à l'image de la société comme hostiles au changement et à la réforme. Cette image a d'ailleurs parfois été relayée par les membres les plus éminents de la doctrine juridique. Le doyen Ripert estimait ainsi en 1955 que « tout juriste est

conservateur et fait une sourde opposition à toute réforme qui l'obligerait à modifier son action professionnelle ». Comme tant d'autres, les juristes ne savent pas toujours résister à la tentation de la contemplation narcissique, mais vous savez dépasser tout cela et vous en prémunir. Comment le faites-vous, peut-être en privilégiant « l'amour de son état » selon l'expression remarquable et intemporelle du Chancelier d'Aguesseau dans les Mercuriales. Cet amour qui, précise-t-il dans son adresse aux magistrats, est le plus précieux et le plus rare de tous les biens. Cet amour n'est autre que l'attachement à la fonction que l'on exerce quand elle est au service d'une valeur primordiale : la justice qui est parmi les plus élevées de notre société. J'ai été particulièrement sensible, Monsieur le Président, aux mots que vous avez employé à plusieurs reprises pour dire l'attachement de la profession des greffiers des tribunaux de commerce au ministère de la Justice. « Dépositaire d'une mission de service public », « contribution à l'accomplissement de l'œuvre de justice, ces mots que vous avez employés ne sont en définitive pas très éloignés de l'esprit de ceux qu'évoquait le chancelier d'Aguesseau.

Cet attachement, cet ancrage solidement assumé et revendiqué au sein de l'institution judiciaire est un point d'appui indispensable pour nous permettre de relever ensemble les défis à venir de votre profession.

### 3. LE CONGRÈS EST UN ACTE IMPORTANT AU REGARD DES DÉFIS À VENIR

Car, si vous avez pu être inquiets, vous restez aussi confiants en l'avenir. Le choix du thème de vos congrès successifs, que vous avez rappelé à l'instant en témoigne. Après « l'information légale face à l'open-data » en 2015, « l'exercice libéral de la mission de service public » à Pau il y a juste un an, vous avez choisi cette année pour vos travaux « la juridiction commerciale 2.0 ». Vous avez expliqué le choix de ce thème parce que, plus que toute autre juridiction, les tribunaux de commerce sont en marche vers la digitalisation de l'œuvre de

justice. Ce souci de progression dans ce domaine s'accompagne de la volonté d'en apprécier la portée et les conséquences, comme en témoigne la présence à vos côtés ce matin de Luc Ferry proposant une réflexion sur la place de l'homme dans la justice numérique du XXIème siècle. Vous avez affirmé que depuis le début des années 80, votre profession a fait le pari des nouvelles technologies avec l'informatisation des greffes et la diffusion des données grâce à Infogreffe. Au cours de l'année écoulée, nos services ont en effet eu l'occasion de travailler sur des sujets techniques nécessitant une étroite collaboration avec vous. Les travaux menés pour la mise en place du Registre des bénéficiaires effectifs en application de l'ordonnance du 1er décembre 2016 renforçant le dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme en offrent une parfaite illustration, et soyez-en vivement remerciés. Ces travaux ont en effet rendu possible l'ouverture de ce registre le 1er août dernier, dans des conditions de sécurité juridique optimale. Je me permets de rappeler à cet égard que le Registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales est désormais annexé au registre du commerce et des sociétés dont la fiabilité et la performance permettent de garantir un haut niveau de transparence et de sécurité juridique. Vous jouez ainsi un rôle déterminant eu égard au contrôle qui vous incombe afin de vérifier tant la complétude et la conformité des informations déclarées que la qualité des personnes demandant accès aux informations contenues dans le registre. Par conséquent, en confiant aux greffiers des tribunaux de commerce la tenue du Registre des bénéficiaires effectifs, le gouvernement a souhaité attribuer à votre profession une place déterminante dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement des activités terroristes. C'est une percée significative de l'état de droit dans le monde encore opaque des affaires où il existe trop de situations dans lesquelles on aime toujours affirmer selon la formule d'Octave Mirbeau que « les affaires sont les affaires ».

L'année 2017 a également été marquée par l'ouverture

du Fichier national des interdits de gérer, vous y avez également fait allusion. Des discussions entre les services de la Chancellerie et vos représentants sont encore en cours, notamment pour déterminer les modalités techniques d'alimentation et d'interrogation du fichier par les tribunaux de grande instance et les cours d'appel. Votre très forte implication dans le déploiement de cet outil permettra prochainement l'identification précise des personnes soumises à des mesures d'interdiction de gérer dans un objectif de lutte contre les fraudes.

Votre profession est donc indéniablement un acteur essentiel des évolutions du droit commercial comme en témoignent vos récentes propositions pour renforcer la transparence économique et améliorer le fonctionnement de la justice commerciale. Ces propositions s'inscrivent dans les objectifs du gouvernement pour renforcer l'attractivité de notre droit, la compétitivité des acteurs économiques et pour lutter contre la fraude et le blanchiment de capitaux. Parmi ces propositions, figure celle relative à l'immatriculation au RCS de certaines associations, notamment les associations assujettie à la TVA qui, actuellement, vous l'avez rappelé, ne sont pas soumises à cette obligation. Elles sont toutefois soumises à l'obligation de déclarer leurs bénéficiaires effectifs, en application de l'alinéa 2 de l'article L561-46 du Code monétaire et financier. Une réflexion pourrait éventuellement être menée sur ce sujet, en partenariat avec le ministère en charge de l'Économie et le ministère de l'Intérieur chargé de la tenue du Répertoire des associations.

Vous rappelez également dans vos propositions votre attachement à la nomination de greffiers des tribunaux de commerce, officiers publics et ministériels, dans les tribunaux mixtes de commerce d'Outre-Mer. Dans ces juridictions, conscient des exigences mais aussi des difficultés d'efficacité du service du registre du commerce et des sociétés, le ministère a décidé l'allocation de moyens très importants afin de renforcer les effectifs et la formation du personnel, et d'améliorer les conditions matérielles de travail. Ces nouveaux

moyens doivent permettre d'assurer à l'usager un meilleur fonctionnement de ce service et permettre d'atteindre ainsi l'objectif que nous partageons d'assurer une égalité de traitement des entreprises sur l'ensemble du territoire national.

Parallèlement, votre engagement au service du RCS est à souligner. Vous avez poursuivi tout au long de l'année les actions de formation au service des greffiers publics et deux greffiers ont accompagné pendant quinze jours les agents du RCS de Cayenne suite au déménagement de ce service dans de nouveaux locaux mieux adaptés à l'accueil du public. La prochaine étape, que j'espère voir franchie cette année, doit permettre aux RCS d'Alsace-Moselle et d'Outre-Mer de bénéficier de la dématérialisation des formalités pour permettre enfin d'offrir un service identique à toutes les entreprises sur l'ensemble du territoire. Je sais que vos services, et surtout le GIE Infogreffe, sont mobilisés sur ce sujet.

Enfin, vos réflexions sur la justice commerciale sont au cœur des travaux actuellement menés pour poursuivre le mouvement de modernisation de l'institution judiciaire. Elles seront certainement l'occasion de réfléchir ensemble à la mise en place de nouveaux instruments juridiques pertinents destinés à renforcer l'attractivité économique de notre territoire. Vous proposez ainsi de créer un tribunal des affaires économiques dont la compétence viserait tous les opérateurs économiques. Plus précisément, il s'agirait d'étendre la compétence matérielle du tribunal de commerce à l'ensemble des entreprises, c'est-à-dire aux agriculteurs, artisans, professions libérales, et plus généralement à toutes les personnes morales non commerçantes de droit privé ayant une activité économique telle que les sociétés civiles et les associations. Je partage bien entendu l'un des objectifs poursuivis par une telle réforme qui est d'améliorer le traitement de contentieux technique touchant au domaine de l'économie. Cette perspective supposera toutefois une identification préalable claire des contentieux concernés, ainsi qu'une réflexion approfondie sur les impacts d'une telle réforme, non seulement sur le fonctionnement des juridictions mais aussi sur les entreprises et sur l'ensemble des acteurs économiques concernés. Une telle réforme constituerait à n'en pas douter un véritable changement institutionnel pour tous les professionnels du droit dont vous faites partie. Votre proposition, qui fait en conséquence l'objet d'un examen particulièrement sérieux et approfondi par mes services, est en tout état de cause une proposition que je juge séduisante et audacieuse. Et « le tact de l'audace », disait Cocteau, « c'est de savoir jusqu'où on peut aller trop loin ». Je vous remercie.



# REMISE DU PRIX DES MASTERS 2 DU CONSEIL NATIONAL



Par Sophie Jonval, Vice-Présidente du Conseil national des Greffiers des tribunaux de commerce

Mesdames, messieurs,

Chères Consœurs, chers Confrères,

Comme vous devez désormais en avoir l'habitude, nos travaux de l'après-midi se poursuivent par une cérémonie traditionnelle : la remise du Prix des Masters. Pour la 7ème année consécutive, le Conseil national a organisé ce concours – terme décidément à la mode – dont l'objectif est de mettre en lumière un mémoire universitaire en lien avec les activités des greffiers des tribunaux de commerce. Sont en effet éligibles, les mémoires à caractère juridique rédigés par des étudiants inscrits en Master 2 dans une UFR, une Faculté de droit ou un IEP, et portant sur un thème en relation avec la vie des affaires ou plus particulièrement avec la justice commerciale. Cette édition 2017 a rencontré un franc succès puisque nous avons atteint un nombre record de candidatures!

Le mérite des membres du jury, qui ont examiné avec attention les mémoires, parfois sur la plage durant leurs vacances d'été, n'en est que plus important.

Je vous présente donc les courageux membres du jury du Prix des Masters 2017 :

- Monsieur Didier Guével, professeur de Droit privé et Sciences criminelles, Doyen de la Faculté de Droit, Université Paris 13,
- Maître Dominique Cignetti, greffier associée du tribunal de commerce de Nice,
- Maître Jean-Marc Bahans, greffier associé du tribunal de commerce de Bordeaux et membre du Bureau du Conseil national,
- Maître Louis-Dominique Renard, greffier du tribunal de commerce de Saint-Quentin, secrétaire du Bureau du Conseil national.

Je tiens à vous remercier tout particulièrement, cher professeur, chers consœur et confrères, pour votre investissement dans ce Prix des Masters. Vous savez l'importance que la profession attache à maintenir un lien étroit avec le monde universitaire et ce Prix y contribue pour beaucoup.

L'heure est maintenant venue de vous parler du lauréat ou plutôt de la lauréate de cette 7<sup>ème</sup> édition.

Son mémoire porte sur un thème qui ne manque pas d'intérêt pour la profession et plus généralement pour l'activité du tribunal de commerce : « L'impact de l'introduction de l'article 1195 du code civil sur la procédure de sauvegarde ». Ce travail vise à présenter l'articulation des nouveaux mécanismes judiciaires liés à l'admission de la théorie de l'imprévision dans le cadre de la réforme du droit des contrats, avec la procédure de sauvegarde.

Je ne crois pas me tromper, chers membres du jury, si je dis que vous avez retenu ce mémoire à l'unanimité. Vous m'avez également relaté la parfaite maîtrise du mécanisme de la procédure de sauvegarde et la grande qualité de l'analyse juridique développée par l'auteur.

C'est donc avec grand plaisir que j'appelle Dorine Chazeau, étudiante en Master 2 Droit des affaires, à l'Université Paris 2 Panthéon Assas

(arrivée de Dorine Chazeau sur scène)

Je tiens à vous féliciter au nom du Conseil national et de la profession en vous remettant le Prix des Masters 2017 et ce chèque d'un montant de 2 000 €.

Je vous remets également cette pochette des éditions LexisNexis, partenaires du Conseil national, qui vous offrent un abonnement d'un an à la Revue Droit des sociétés.

Je vous cède à présent le micro pour une courte présentation de votre mémoire.



Intervention de Dorine Chazeau, étudiante en Master 2 Droit des affaires à l'Université Paris II Panthéon Assas.

Bonjour à tous,

Dans le cadre de mon mémoire, j'ai choisi d'étudier les impacts potentiels sur la procédure de sauvegarde du nouvel article 1195 du Code civil introduit par l'ordonnance du 10 février 2016 et qui consacre un traitement de la situation d'imprévision en droit des contrats. L'article en question est l'un des plus commentés de la réforme et la question de son impact potentiel sur la procédure de sauvegarde a été soulevée par de très nombreux auteurs. En effet, et pour être rapide, il y a quelques années déjà, le très remarqué arrêt Cœur Défense avait été identifié par l'ensemble de la doctrine comme marquant une brèche dans le refus jusqu'ici historique du droit français de prendre en compte la situation d'imprévision dans le contrat privé. Cet arrêt permettait un traitement finalement indirect de l'imprévision par l'ouverture d'une procédure de sauvegarde. Logiquement, à partir du moment où

celle-ci a été consacrée en droit commun, s'est posée la question du maintien de cette jurisprudence, à savoir, sous l'empire des nouvelles dispositions, est ce que des faits similaires à ceux de Cœur Défense justifieraient encore aujourd'hui l'ouverture d'une procédure de sauvegarde ?

Comme je l'ai indiqué, la question avait été souvent posée mais elle était rapidement évacuée, notamment pour des raisons de temporalité. L'enjeu pour moi a donc été de voir s'il n'était pas possible d'aller un peu plus loin dans l'analyse sur le plan théorique et pratique. Chronologiquement, la première question était celle des conditions d'ouverture de la procédure de sauvegarde. La question était de savoir si l'introduction de l'article 1195 changeait quelque chose dans l'appréciation que l'on devait avoir du caractère insurmontable des difficultés rencontrées par un débiteur dans le cas où ses difficultés seraient liées précisément à l'exécution d'un contrat frappé d'imprévision, c'est-à-dire un contrat dont l'exécution serait rendue excessivement onéreuse du fait d'un changement de circonstance imprévisible.

Est-ce que l'article 1195 chasse ou restreint d'une manière ou d'une autre le recours à la procédure de sauvegarde dans le cas où un débiteur se trouverait à la fois dans le champ d'application de l'un et de l'autre des mécanismes ? Au premier abord, il peut sembler logique de penser qu'à partir du moment où le droit commun prévoit désormais un traitement direct de la situation d'imprévision dans le contrat, son traitement indirect via la procédure de sauvegarde ne saurait trouver à s'appliquer que de manière très subsidiaire. Cependant, cette lecture un peu stricte heurte à la fois la logique de la procédure et son objectif principal qui est le traitement précoce et surtout efficace des difficultés de l'entreprise. Cela incite plutôt à adopter une lecture plus modérée que j'ai tenté d'expliciter. Cette lecture amène dans un second temps à s'interroger sur l'impact et le déroulement d'une procédure ouverte, c'est-àdire la question de savoir si un débiteur pourrait avoir ou non recours aux mécanismes prévus par l'article

1195 du Code civil dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ouverte. Cela est-il possible par rapport aux règles entourant le sort des contrats en cours ? Quelles difficultés cela pourrait amener d'un point de vue plus technique et procédural ?

Au-delà des hypothèses formulées pour tenter de répondre à ces questions, au-delà des projections que j'ai pu dessiner de l'interprétation possible de l'un des mécanismes par rapport à l'autre, j'avais trouvé intéressant d'essayer de renverser le cadre classique d'analyse de la relation d'une part entre la théorie générale du contrat et d'autre part le droit spécial des procédures collectives. Au fur et à mesure des nombreuses réformes du droit des procédures collectives, de très riches analyses avaient été menées afin d'essayer d'appréhender ce rapport de l'un et de l'autre corpus de règles, de voir s'il s'agissait d'un rapport d'exclusion, d'enrichissement, de compromis ou d'indifférence. Ici, ce sont les exacts mêmes questionnements que j'ai essayé de mener, mais dans une perspective inversée, puisque c'est bien aujourd'hui le droit des contrats qui a été modifié, réformé, et c'est lui qui interroge le sort de solutions bien établies en droit de la faillite. Je vous remercie.



# RAPPORT DE SYNTHÈSE

PAR BRUNO DONDERO



du 129<sup>e</sup> congrès



# RAPPORT DE SYNTHÈSE

Par Bruno Dondero, agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Ecole de Droit de la Sorbonne-Université Paris I.

Mesdames et Messieurs\*, je tiens au préalable à vous remercier de m'avoir invité à faire cet exercice de synthèse qui, il faut commencer par le dire, est difficile. Quand on se lance dans quelque chose, il est important d'appeler l'attention du public sur le fait que c'est un exercice compliqué. Mais ici, c'est particulièrement le cas. Pourquoi l'exercice est-il difficile ? Il est difficile parce qu'il faut faire la synthèse par définition de ce qu'on a entendu, en essayant de n'oublier personne. Et puis, c'est particulièrement difficile aujourd'hui parce qu'il faut faire la synthèse d'éléments qui sont certes sur le même thème – la justice commerciale 2.0 –, mais vous conviendrez en même temps que les interventions étaient généralement assez différentes les unes des autres. Du coup, la synthèse consiste à faire une pâte dans laquelle on va tenter d'amalgamer tout cela, ce qui n'est pas une mince affaire. Et puis, c'est encore plus difficile parce que les organisateurs ont quand même pris soin de me dire juste avant (dans la matinée pour être exact) que les années passées, le rapport de synthèse était « époustouflant » et que c'était incroyable comment « les rapporteurs arrivent » (je ne sais pas encore si je vais y arriver !) « à faire la synthèse de ce qui a été fait pendant la journée ». Je vais donc tant bien que mal essayer, mais vous avez compris que ma mission est particulièrement ardue.

Elle est d'autant plus ardue qu'on va parler - enfin, vous avez décidé de parler - de la juridiction commerciale

2.0, un thème complexe puisque, quand on parle de juridiction commerciale, on parle des greffiers, c'est bien normal, mais on parle aussi des avocats, des juges consulaires. On aurait pu parler aussi des AJMJ, et les avocats étant là, ils ont parlé de leurs « clients » et là encore c'est bien naturel. On aurait pu encore parler d'autres intervenants, les experts notamment. Mais même quand on parle d'un intervenant un peu privilégié - au hasard le greffier - ce n'est pas si simple. Il y a le greffier au sein de la juridiction, et avec votre permission, je parlerai d'un thème un peu plus large que le greffier au sein de la juridiction puisque le greffier, on l'a évoqué quand même, notamment Madame la Garde des Sceaux, est aussi responsable de la régularité des actes qui sont déposés. Enfin, vous avez compris quand je dis « responsable de la régularité », cela signifie que le greffier joue un rôle quant à la régularité des actes qu'il reçoit au registre du commerce et des sociétés. Puis, le greffier a un autre rôle qu'on a évoqué avec un certain enthousiasme - mais pour discuter souvent avec les cabinets d'avocat et les directions juridiques, c'est un thème qui va être compliqué – et qui est celui du registre des bénéficiaires effectifs. Je comprends l'enthousiasme pour aborder cette tâche mais, lorsque le 1er avril 2018 vont déferler non pas le peuple sur Paris mais les millions de sociétés et autres groupements qui sont soumis à la nouvelle obligation de déclaration, peut-être que la blague sera tragique (je n'ai pas regardé si le 1er avril est un dimanche, ce qui permettra de se barricader

<sup>\*</sup> Nota : Le style oral de l'intervention a été conservé pour la publication des actes

chez soi en attendant la déferlante). En tous les cas, c'est une fonction importante qui, aussi sans doute, sera appelée à se développer. On attend du greffier qu'il ne se contente pas d'accueillir les actes d'une société mais qu'il demande à voir qui il y a derrière. Avant, c'était les banques, et désormais ce sont aussi les greffiers qui vont participer à cette mission.

La juridiction commerciale 2.0 là aussi, ce n'est pas si simple que cela. Je ne détaille pas la juridiction commerciale, car ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, la juridiction commerciale, ce sont des fonctions, des contentieux, des droits d'une grande complexité. Si c'était simplement le droit des procédures collectives, ce serait déjà très compliqué et vous allez d'une manière qui confine au « masochisme », pourraiton dire, demander l'élargissement de vos fonctions à d'autres missions encore. Mais j'y reviendrai car cela fait partie peut-être de ce défi que nous lance l'innovation qui est de se demander finalement ce que nous voulons faire. L'innovation certes, le numérique certes, le « 2.0 » certes, mais cela nous oblige à nous demander qui nous sommes vraiment et ce que nous voulons faire. Juridiction commerciale 2.0, on peut parler de « cyberjustice », on l'a fait avec mon collègue Benyeklhef. On peut parler encore comme il l'a fait des « ODR » (On-line Dispute Resolutions) ou résolutions de litiges en ligne. On peut parler de justice prédictive, qui a l'air très automatique et très utile mais qui est peut-être plus compliquée que ce qu'on imagine. Et, on peut parler, comme l'a évoqué Luc Ferry mais comme d'autres l'ont suggéré, d'intelligence artificielle qui remplace le juge. Tout cela peut être la juridiction commerciale 2.0.

Le greffier du tribunal de commerce pourrait se dire qu'il peut attendre, en réalité. Pourquoi ? C'est vrai que tout le monde a peur. Si je reprends les propos de certains intervenants, le Président Richelme a parlé de « bouleversement », le Président Eydoux a parlé de « vague » - il n'a pas parlé de « tsunami », mais l'idée de la vague est une vague que l'on voit arriver au loin, qui grossit progressivement, dont on évalue la

taille, on comprend quand même que ce n'est pas une vaguelette qui va s'arrêter sur nos pieds. Luc Ferry a été le plus alarmiste sans doute lorsqu'il a dit : « on va succomber devant l'intelligence artificielle, il va falloir se transformer nous-mêmes, c'est le transhumanisme et si l'on veut rester humain, c'est le post-humanisme », en ajoutant qu'un million de personnes vont aller sur Mars. J'ai noté tout cela, mais les greffiers dans tout cela n'ont pas peur. Pourquoi? On pourrait dire que la Chancellerie les accompagne, avec Monsieur Luc Ferrand, tout va bien. Et puis, ils n'ont pas peur parce que, je me dois de citer la petite troupe de théâtre qui est intervenue, j'imagine qu'elle intervient en accord avec vous ou avec vos instances, et dans votre esprit, je comprends que vous entendez exister encore en 2037, 2047! « En 2047, nous serons encore là », c'est quand même le message qui est envoyé. Cela garantit donc encore aux greffiers, au minimum, une trentaine d'années d'activité. Comme on a compris avec Luc Ferry qu'on va vivre plusieurs centaines d'années, ce n'est finalement qu'une bribe de notre existence, mais on comprend une certaine confiance, ou du moins le greffier n'a pas peur. Et pourtant, c'est tout à son honneur, le greffier au tribunal de commerce va réfléchir – c'est le sens de notre propos et de cette journée -, à l'évolution de son activité et à ce que cette activité va devenir, risque de devenir, mais ce « risque » peut être aussi un risque positif. Et je pense que la troupe Grain de Sel eu raison de le rappeler. Infogreffe, c'était déjà quand même quelque chose car, si on réfléchit à une innovation technologique qui change la vie des entreprises et la vie juridique des entreprises sur les dix, vingt ou trente dernières années, je pense met nécessairement Infogreffe et les outils semblables dans le top 3 de ces innovations. D'ailleurs, j'aurais du mal à en trouver beaucoup d'autres.

Mais, pour reprendre à l'envers la phrase de Luc Ferry qui disait que « l'argent qui gêne, c'est celui des autres, on peut s'accommoder du sien », je dirai que c'est pareil pour l'innovation. L'innovation des autres, ça nous semble normal, la nôtre nous dérange davantage. Je parle beaucoup d'innovation avec des avocats, mais je crois

que le propos peut être généralisé. En écoutant Madame la Garde des Sceaux, je retrouvais un peu cette idée avec « l'amour de son état ». Les autres peuvent changer, peut-être même doivent-ils changer, ils ont intérêt à changer, ils vont changer, mais moi, l'innovation n'est pas pour moi. Je pense à un auteur anglais, Richard Susskind, qui a écrit différents ouvrages sur l'activité des avocats, en pointant très justement un trait que l'on peut synthétiser ainsi : « oui, l'activité des avocats change, c'est indéniable, mais c'est les autres, parce que moi, on ne peut pas remplacer ce que je fais, on ne peut pas l'automatiser, on ne peut pas l'ubériser ». C'est un peu cela cet amour de son propre état.

On a compris que le greffier au tribunal de commerce n'a pas cette faiblesse et il réfléchit à ce que va devenir son activité. C'est pourquoi nous pouvons réfléchir ensemble à ce que va être le greffier de demain, en se disant quand même que le greffier de demain, c'est bien mais quand on s'intéresse à l'innovation, quand on a le nez au vent pour essayer de trouver dans la presse des traces de ce que va être le futur proche ou un peu plus lointain, on constate que souvent l'innovation a tendance à, comment dire, faire l'objet d'annonces qui font leur effet mais qu'on oublie et dont on ne parle plus pour finalement une innovation très éphémère (des annonces d'innovation).

Je pense à une annonce dans Les Échos qui disait qu'un jeune de 17 ans qui avait fait des études dans la Silicon Valley se préparait à ubériser le métier d'avocat, en ayant inventé un robot qui allait remplacer à peu de frais les avocats. Cela a fait un très bel article pour la presse sauf que quelques années plus tard, on s'aperçoit que son logiciel n'ubérise pas l'activité d'avocat, et quand on l'interviewe à nouveau, il est beaucoup plus modeste en disant « C'était seulement un logiciel qui automatisait certaines procédures administratives que parfois les avocats faisaient ». Quand on voit cela, on se dit que l'on peut finalement être un peu plus prudent quand on aborde l'innovation.

Et donc, je voudrais essayer de m'interroger sur le

greffier de demain mais aussi sur, peut-être, cela semble tout de suite trop audacieux, le greffier de toujours parce que c'est un peu l'idée. En se demandant ce qu'on va être demain, on peut se demander ce qu'on va être à plus longue échéance que simplement demain, et finalement ce que l'on est au fond des choses et pour toujours. Je ne voudrais pas que le greffier que nous voyons comme le greffier de demain ne survive pas à après-demain... Donc, le greffier de demain va-t-il être un greffier qui va courir entre deux écrans comme on l'a vu ce matin dans la merveilleuse petite pièce de théâtre? Est-ce que cela va être un greffier qu'on va envoyer sur Mars? Je pense que oui parce que Luc Ferry a parlé d'envoyer un million de personnes dans huit ans sur Mars, et il avait l'air très convaincu. Je ne peux pas dire que cela ne va pas se faire, mais est-ce que cela ne fait pas partie des innovations qui vont peut-être attendre un peu ? Si un million de personnes partent sur Mars en 2025, je pense que statistiquement il y a au moins un greffier au tribunal de commerce parmi ce million de personnes, je ne sais pas qui va être le premier en charge du greffe de Mars, mais en tout cas il faut y réfléchir.

#### I - LE GREFFIER DE DEMAIN.

Ce qui va distinguer le greffier de demain, ce qui va le distinguer du greffier d'aujourd'hui, peut être ramené à deux séries d'idées. Le greffier va voir son activité même changer mais avant cela je voudrais m'intéresser – je reviens à l'idée de la juridiction commerciale – à son cadre d'exercice.

On l'a bien dit, le greffier n'est pas que le greffier mais c'est le greffier dans la juridiction avec les juges et les avocats, et vous avez opportunément invité les autres acteurs de la juridiction commerciale à intervenir aujourd'hui.

On l'a vu avec l'intervention des avocats qui expliquent que leurs clients demandent plus aujourd'hui, demandent un service global. On ne l'a pas évoqué de manière aussi matérielle, mais c'est le phénomène qu'on appelle « *more for less* » : le client attend plus mais il s'attend aussi à payer moins, ce qui ne semble pas très intéressant économiquement, mais les nouvelles technologies permettent de communiquer plus facilement. Si j'attends de vous un conseil, je vous envoie un mail, je m'étonne si je n'ai pas la réponse très peu de temps après, et un mail ne doit pas vous coûter bien cher, donc je m'attends à payer moins que je payais il y a vingt ans pour une consultation signée sur votre papier à en-tête.

On a en plus des clients qui veulent « adhérer » à la solution. Ce ne sont pas des clients qui se contentent d'attendre que la justice passe, ce sont des clients qui veulent comprendre et qui veulent être d'accord avec la solution qu'on leur donne. Et, ce sont des clients (on l'a dit) qui voient l'avocat comme un marchand de procès. Là-dessus, il y aurait beaucoup à dire, je ne sais pas quelle autre profession a payé pour qu'on mette des séries américaines à longueur de temps en France pour populariser l'idée qu'un avocat plaide au tribunal et ne fait pas autre chose. Je pense que l'investissement a été plus important à partir de 1991 pour qu'on ne voie pas la fusion avec les conseils juridiques, mais c'est aussi une profession qui a, dans la juridiction commerciale 2.0, ses préoccupations dont celle de faire comprendre qu'elle n'est pas uniquement quelqu'un qui plaide devant un juge en attendant une décision, mais aussi quelqu'un qui rédige des actes, conseille. Le mot « stratégie » qui a été employé est très juste. Parfois, je me dis qu'il fait peut-être un peu peur car quand on se dit « stratégie », on pense que cela va coûter très cher alors qu'en réalité on est simplement en train d'expliquer à une entreprise comment faire des actes juridiquement valables.

Autre intervenant majeur dans la juridiction commerciale, c'est évidemment le juge consulaire. Le président Richelme nous l'a rappelé, ce sont des juges qui viennent de l'entreprise, qui voient ce phénomène des startups. Et je trouvais en vous écoutant qu'il y a un envers, qu'on pourrait les appeler les « finish down »,

c'est-à-dire qu'il y a des startups qui apparaissent avec des profils futurs, merveilleuses, qui valent déjà très cher en bourse peut-être, mais qui n'ont pas encore produit de bénéfices, certaines n'en distribueront peut-être jamais, mais lorsqu'elles arrivent, elles écrasent, font disparaître ou poussent vers la porte de sortie d'autres entreprises.

On a compris que le juge consulaire souffre du manque de moyens. Ce n'est pas du tout que vous aviez eu, Monsieur Richelme, un discours misérabiliste, mais on le sait, le juge consulaire est un juge bénévole. On ne l'a pas repris ici devant Madame la Garde des Sceaux, peut-être que le problème a été résolu de la possibilité pour les juges consulaires d'accéder non pas aux formations continues que vous avez évoquées, mais d'accéder simplement aux ressources des éditeurs juridiques, auxquelles ont accès les magistrats professionnels et auxquelles n'ont pas accès les juges consulaires, ce qui semble toujours assez étonnant et particulièrement regrettable. En tous les cas, les juges consulaires, en même temps qu'ils regrettent cette situation, veulent étendre leur activité. Parler de juge du commerce, on le sait, est bien trop réducteur, et vous avez à juste titre demandé (c'est une démarche qui avait déjà été faite avant et qui est cohérente, logique et noble) que le juge du tribunal de commerce devienne en réalité le juge de l'activité économique.

C'est le cadre de l'exercice mais aussi l'activité du greffier elle-même qui va évoluer. Le greffier de demain doit affronter l'identité numérique judiciaire. Les propos de Corinne Bléry étaient un peu raccourcis par le cadre particulier, mais c'est un sujet passionnant et j'aurais bien voulu que Luc Ferry puisse répondre parce que je trouve que l'identité numérique judiciaire ouvre des questions passionnantes (qui suis-je exactement ? Que fait le philosophe face à l'identité judiciaire ? Est-ce la même identité que celle que j'ai le reste du temps ?).

On a évoqué rapidement certigreffe.fr mais il y aurait encore beaucoup de choses à dire sur cette possibilité. C'est un instrument parmi d'autres pour modifier ou procéder à des dépôts au registre du commerce

et des sociétés. Puis, on a parlé aussi, mais je vais être trop rapide là encore, de justice dématérialisée, ce qui recouvre plusieurs choses. La cyberjustice, évoquée par Karim Benyekhlef, permet effectivement de tenir un procès de manière dématérialisée, où les différents intervenants ne sont pas dans la même pièce. Cela appelle des techniques qui sont presque de l'ordre du cinéma pour faire en sorte qu'on ne soit pas devant un écran figé mais qu'on puisse voir la réaction des autres parties, zoomer peut-être pour voir la goutte de sueur qui perle sur le front du contradicteur lorsque l'on est en train d'invoquer un argument et que l'on voit tout d'un coup qu'il a peur et que c'est là qu'il faut aller appuyer encore avec cet argument. Mais c'est aussi le fait que le tribunal est impressionnant dans les images. Le tribunal reste une salle d'audience, mais comme nous disait notre collègue canadien, c'est une salle mobile, et donc la justice peut aussi se déplacer. On connaissait la justice foraine, et là c'est une salle mobile, une idée très intéressante.

On dématérialise aussi la procédure, je ne vais pas y revenir, mais en même temps on comprend qu'on touche au fond des sujets. En dématérialisant la procédure, en évitant d'avoir à se rendre physiquement dans un tribunal, à avoir une procédure qui se tient « en dur », on permet de mettre sous la lumière de la justice des contentieux qui n'y allaient pas. On ne l'a pas évoqué car ce n'est pas le tribunal de commerce, mais on l'évoquait au cours du repas de ce midi les applications de type « scannez votre contravention, envoyez-la à un cabinet d'avocat ou une entreprise (qui n'est pas un avocat si possible) » qui vous répond qu'elle peut vous faire annuler votre contravention, et vous fait payer 3 euros. On fait rentrer dans le périmètre du droit et de l'exercice effectif de son droit des contentieux qui n'y allaient pas, et des domaines de relations entre individus ou de relations économiques qui n'y allaient pas, et donc certains litiges qu'on laissait tomber en réalité. On a vu les chiffres ce matin, certains litiges retrouvent un traitement juridique avec cette dématérialisation non seulement de la procédure mais aussi du contentieux lui-même, cette possibilité de traiter des contentieux autrement que devant « une justice en dur » pour parler de manière un peu rapide.

Il est temps de faire une « transition ». En réalité, c'est un jeu de mots, peut-être pas un bon jeu de mots, mais il a son importance ici. La transition, vous ne la voyez pas normalement. Quand le rapporteur de synthèse fait bien son travail (comme les rapporteurs précédents...), il va dire une phrase élégante et sans vous en rendre compte vous êtes passé de la première partie à la seconde. Moi, de manière pataude, je suis en train d'avancer en vous disant « attention il y a une transition », mais ce n'est pas que la transition pour passer d'une partie de mon petit rapport à une autre partie. La transition, c'est le fait qu'on est dans une époque de changement. C'est la manière dont on va accompagner ce changement. Le président Richelme a eu une phrase qui m'a fait sourire : « Il ne faut pas oublier ceux qui sont là au moment de la transition ». Je me suis dit, s'ils sont restés pour la première partie et restent jusqu'à la transition, c'est un clin d'œil d'encouragement qui m'est adressé, mais c'est aussi que, quand on parle d'innovation, nous qui en parlons, on peut écouter Luc Ferry qui a dit que les plus menacés sont les bac+20. Personnellement, je ne suis pas d'accord. C'est peut-être vrai pour le radiologue qui va lire à la chaîne des radios et qui ne va pas détecter un problème, mais est-ce son aspect bac+20 qui est le plus stimulé lorsqu'il doit détecter une tache particulière sur une radio ? Je ne crois pas. Je ne suis pas sûr que l'on puisse dire que celui qui range des cartons dans un entrepôt est moins menacé que celui qui doit vérifier la régularité des actes qui sont déposés au RCS. Bien sûr, on peut avoir un logiciel qui lit les actes qui sont déposés et qui vérifie que toutes les mentions sont présentes. Mais, il n'y a pas que cela en réalité. Pour prendre un point parmi tant d'autres, il y a des interprétations à faire des textes, des actes qui sont donnés par les parties. Je ne sais pas si la machine est toujours en mesure de le faire. Le résultat est que je ne sais pas si on peut dire que les professions les plus menacées sont les professions les plus diplômées, complexes intellectuellement, qui demandent un travail intellectuel, un travail de conseil. En le disant, on se rend bien compte que ce n'est pas la machine qui peut remplacer si facilement le conseil. On peut évoquer à nouveau le mot « stratégie », je ne sais pas si la machine, l'ordinateur est en mesure de comprendre une stratégie. Il a beau faire des millions de milliards de calculs par seconde, ce n'est pas lui qui voit la petite goutte de sueur qui perle dont nous parlions tout à l'heure et qui se dit qu'il y a peut-être un coup à jouer, ou qu'il faut y aller au bluff pour voir ce que fera l'autre partie, ou qui va négocier et convaincre du fait que c'est plus intéressant qu'en réalité. Je ne sais pas si la machine peut faire tout cela, et en disant tout cela, vous avez compris que je ne le pense pas.

#### II - LE GREFFIER DE TOUJOURS.

Même si la machine ne peut pas tout faire, il faut penser qu'il va y avoir avec l'innovation beaucoup de casse sociale. Luc Ferry a écrit un ouvrage qui s'appelle « L'innovation destructrice ». L'innovation détruit aussi. Elle crée des activités mais elle détruit aussi. Pensons à celui qui a une activité protégée par un texte disant que lui seul peut l'exercer, et qui voit arriver tout d'un coup des acteurs qui le doublent et qui ne font pas partie de sa catégorie soumise à réglementation mais qui fournissent le même service, pas forcément en violant la loi mais en contournant la loi.

Cela peut être l'exemple d'Uber avec les taxis, mais cela peut être aussi l'exemple de *demander.justice.com* pour les petits contentieux. Les greffiers aux tribunaux de commerce ne sont pas les plus fragiles, bien sûr. On est en train de réfléchir posément, les professions les plus menacées ne font pas des assemblées aussi calmes pour se dire qu'elles risquent peut-être de disparaître ou de disparaître en partie un jour ou l'autre.

Mais, en ce qui nous concerne, il faut se demander à propos de ce que nous faisons si nous allons encore le faire longtemps, si nous devons encore le faire et si nous ne devrions pas faire d'autres choses en plus, un peu comme les juridictions consulaires se demandent si on ne devrait pas étendre leur activité.

Si on veut chercher quel est le greffier de toujours, c'est un exercice que le greffier devrait faire aussi. Dans notre profession (je m'assimile à vous pour l'occasion), on va se demander ce qui est le cœur de notre métier, ce qui n'est pas remplaçable, ce qui n'est pas automatisable, ce qui n'est pas ubérisable, et ce qui l'est peut-être, ce qui l'est déjà, ce qui pourrait l'être et peut-être d'ailleurs qu'on va faire beaucoup d'économies en laissant à d'autres que nous le soin d'effectuer certaines tâches que nous faisons aujourd'hui nous-mêmes, alors que cela n'est pas utile et pas nécessaire. Nous pourrions rester dans notre coeur de métier, et développer ce coeur de métier.

Cette démarche de sélection, d'audit de nos activités pourrait-on dire, je vais donc en parler en évoquant ses avantages et en allant un peu plus loin que ce que j'ai déjà dit.

Comme l'a énoncé le Président Eydoux, il faut rechercher ce qui est le cœur de métier de la profession. Il l'a dit pour les avocats mais c'est tout à fait valable pour les greffiers. Pour reprendre ses termes, il y a « l'obligation de se réformer », et cela concerne pour les greffiers trois fonctions.

Première fonction, c'est la fonction au sein de la juridiction commerciale. On a évoqué la dématérialisation de la procédure. La petite vidéo que vous avez diffusée en fin d'après-midi montre bien que vous avez identifié les risques et les avantages, et vous maîtrisez le sujet, vous n'allez pas être surpris par les évolutions de ces aspects de votre activité. On comprend que le rôle du greffier va rester essentiel, même s'il y a dématérialisation. Une phrase importante a été dite, c'est que le tribunal doit être la dernière solution et pas la première solution. Je

crois que la juridiction commerciale 2.0, on l'a peu dit aujourd'hui, devrait faire comprendre à ceux qui y entrent que, même si la justice en France ne coûte pas très cher, voire ne coûte pas grand-chose, tout ne doit pas passer par la justice et faire œuvre de pédagogie pour éviter que la justice traite de tout, là où elle ne devrait traiter en réalité que des cas complexes ou pour lesquels les parties n'arrivent pas à un accord, toujours dans l'idée que le tribunal doit être la dernière solution.

Deuxième fonction, le greffier en tant que responsable du registre du commerce et des sociétés, de la régularité des actes, selon les propos de Madame la Garde des sceaux. Cela peut être, sans doute, en partie, dématérialisé, automatisé, robotisé, mais le dialogue avec le greffier ne doit pas disparaître. Il faudra toujours qu'il y ait un juge commis à la surveillance du registre pour vérifier que les choses se sont bien passées. Mais avant cela, c'est vous qui serez intervenus pour dire si les choses se sont bien passées. Il y a le risque que les entreprises qui vous soumettent des actes aient recouru elles-mêmes à un logiciel d'écriture automatique des actes qui fait que vous aurez un logiciel de lecture automatique qui lira ce qu'a produit un logiciel d'écriture automatique jusqu'au jour où on se rendra compte que tout cela est n'importe quoi, que l'un écrit n'importe quoi et que l'autre ne détecte pas le n'importe quoi. Donc, bien évidemment, ce n'est pas une activité qui est entièrement automatisable.

Troisième et dernière fonction, le greffier, en tant qu'homme ou femme, (j'aurais pu dire le/la greffier. ère...), comme responsable du registre du bénéficiaire effectif. On l'a évoqué, avec un véritable raz-de-marée à venir avec des questions et beaucoup de difficultés juridiques (mais là je sors de ma synthèse pour dire ce que je ressens personnellement) qui vont reposer en partie sur le greffier. Le dispositif prévoit six mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende, pas pour vous si vous vous trompez, mais pour la société ou ses dirigeants qui n'ont pas correctement effectué leurs obligations. Après, la question que vous vous posez sera de savoir jusqu'où vous irez lorsqu'on vous dira « Je n'ai pas pu

identifier le bénéficiaire effectif, personne physique, et donc je vous déclare le représentant légal de la personne morale assujettie », est-ce que vous direz « Très bien, je prends le document, ça suffit comme ça », ou est-ce que vous direz « Je veux la preuve de diligence particulière mise en œuvre pour rechercher le bénéficiaire effectif » ? Je ne me contente de poser la question parce que quand vous aurez les millions de sociétés qui vont se présenter à vous... Enfin, le 1<sup>er</sup> avril 2018, c'est potentiellement plusieurs millions de groupements qui sont devant votre palier. Donc, sans doute, vous les inviterez à anticiper la démarche, sinon cela va faire beaucoup de gens en prison si on décide qu'au 2 avril, ceux qui n'ont pas déposé le document sont condamnés à six mois de prison.

En tous les cas, cette démarche invitera à regarder au sein de la juridiction pour le RCS, pour le RBE, si les fonctions que nous exerçons au regard de nos activités doivent toujours être exercées intégralement par nous ou si une partie ou la totalité pourrait être automatisée pour parler simplement. Ce travail va avoir des avantages très importants. Clin d'œil au philosophe car cela invite à se demander qui on est véritablement. Qu'est-ce que je fais ? Est-ce que je ne fais pas des choses qui en réalité sont des choses que d'autres pourraient faire mieux que moi, plus vite, moins cher, mais par habitude, par amour de mon état peut-être, ou tout simplement par paresse intellectuelle, ce sont des choses que je fais parce que j'ai commencé en tant que stagiaire à les faire et que je les ai toujours faites comme ça? C'est une réponse qu'on entend parfois quand on interroge une direction juridique ou un cabinet d'avocats : « On a toujours fait comme ça ». Laisser à d'autres (autre avantage) ce qui n'est pas notre cœur de métier. C'est bien sûr l'idée évoquée par Luc Ferry. Les taxis auraient pu s'ubériser eux-mêmes, je ne vois pas très bien comment, à part en cassant leur plaque de taxi et en décidant qu'ils exerceraient dorénavant différemment. Quand même, si on doit m'ubériser, autant que je le fasse moi-même, que je crée ma propre structure qui n'est plus mon entreprise, ma profession réglementée, mais qui est quelqu'un d'autre que je contrôle ou une

société dans laquelle j'ai pris une participation, et qui va effectuer certaines activités de manière moins onéreuse. plus rapide, sans les contraintes que j'ai du fait de ma profession réglementée. Idéalement je contrôle cet acteur bis, mais peut-être que je ne le contrôle pas, c'est le fameux phénomène qu'évoquait Pascal Eydoux de la LegalTech. On n'a pas beaucoup prononcé ce mot mais ce sont toutes ces entreprises qui apparaissent. Vous en connaissez certaines parce que ce sont les entreprises qui proposent de constituer des sociétés et qui viennent du coup procéder au dépôt - des entreprises de type Legalstartfr. Et, il faudra se poser la question du partage de vos activités avec ces entreprises, avec un piège auquel il faut être attentif. Je prends l'exemple de demander.justice.com. Quelqu'un vous dit « Je suis un acteur modeste, je ne m'intéresse qu'à une partie de votre activité qui ne vous intéresse pas comme les petits litiges que vous ne voyez pas en cabinet d'avocats, ceux qui viennent pour un litige de quelques centaines d'euros parce que l'avocat va leur faire payer plus cher en honoraires ». L'avocat peut dire alors « Peu m'importe après tout cette entreprise, ses clients ne sont pas des gens que je verrai dans mon cabinet d'avocat ». Sauf que les économistes pointent du doigt un phénomène assez connu qui est que si on laisse rentrer un acteur sur le bas de gamme, il va progressivement se renforcer pour attaquer un jour le milieu de gamme, puis le haut de gamme. Les avocats, si l'on prend leur exemple, diront "Moi je garde les dossiers", et les entreprises LegalTech vont manger l'activité milieu de gamme, et un jour elles vont pousser du haut de la tour l'avocat qui n'aura su garder finalement que très peu de dossiers alors que les autres auront progressivement fait toutes sortes de contentieux. Il faut donc prendre en compte ce risque mais il faut aussi faire ce travail en regardant ce que l'on pourrait déléguer. Cela permettra aussi, si on se départit de certaines activités, de se demander quelles sont les activités qui sont notre cœur de métier, quelles sont les activités qu'on veut garder, et aussi quelles sont les activités que nous n'avons pas encore. Cela pourrait être l'exemple du RBE, ce n'était pas obligatoire que ce fût vous ; cela pourrait être d'autres activités que nous

n'avons pas aujourd'hui mais après tout pourquoi estce que nous ne les demanderions pas car nous sommes peut-être les plus légitimes à exercer ces activités.

Pour terminer, je dirai que les greffiers, mais comme toute profession, l'enseignant également, ont l'obligation, pas forcément de se réformer mais de réfléchir à la question de savoir s'il est opportun ou non de se réformer. Car, si ce n'est pas nous qui réfléchissons à notre propre réforme, d'autres vont y réfléchir à notre place. Et pour reprendre l'idée de Luc Ferry, que l'intelligence artificielle allait nous suivre sur Mars, peut-être que d'autres vont réfléchir à nous réformer, et peut-être que les autres seront justement des intelligences artificielles. Donc, à nous, en tout premier, d'avoir cette réflexion sur nous-mêmes. Je vous remercie.



# L'ACTUALITE DE LA PROFESSION EN 2017



du 129<sup>e</sup> congrès

## L'ACTUALITÉ

### DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE EN 2017

L'actualité des greffiers des tribunaux de commerce en 2017 a été marquée par l'aboutissement de plusieurs projets d'envergure portés par la profession et par la mise en application des dispositions de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

#### 1 - L'ACTUALITÉ POLITIQUE DU CONSEIL NATIONAL

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II », a créé le **Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE)** au sein du Code monétaire et financier. Un décret n° 2017-1094 du 12 juin 2017 a ensuite défini les modalités de mise en oeuvre du registre et prévu son entrée en application au 1<sup>er</sup> août. Enfin, un arrêté du ler août 2017 a fixé les tarifs applicables aux formalités.

Le Conseil national se félicite de l'aboutissement de ce projet initié lors de la parution en mai 2015 de la 4<sup>ème</sup> directive européenne de lutte contre le blanchiment et ancré au Registre du Commerce et des Sociétés suite aux actions menées par le Conseil national aux niveaux interne et européen.

Le Fichier National des Interdits de Gérer (FNIG) a été mis en service le 15 février 2017. Confié au Conseil national par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012, il recense les mesures d'interdiction de gérer et de faillites personnelles prononcées par les tribunaux de commerce à compter du 15 février 2017 et non susceptibles de

recours suspensif d'exécution. Des travaux sont en cours de réalisation afin de prévoir l'inscription des décisions des juridictions civiles et pénales ainsi que la consultation du fichier par les différentes autorités habilitées.

Le Conseil d'État a rendu ses décisions à la suite des recours formés par le Conseil national contre d'une part, le décret n° 2016-230 et l'arrêté du 26 février 2016 relatifs aux tarifs de la profession, et d'autre part le décret n° 2015-1905 du 30 décembre 2015 et son arrêté d'application relatifs aux modalités de transmission et de mise à disposition des informations constitutives du registre national du commerce et des sociétés.

En ce qui concerne les **textes tarifaires**, le Conseil d'État a validé les dispositions contestées, à l'encontre des conclusions du rapporteur public. S'agissant des **transmissions à l'INPI**, le Conseil d'État a là encore considéré que ni le décret ni l'arrêté ne sont contraires aux dispositions législatives. Il a cependant affirmé que le décret ne pouvait imposer au GIE Infogreffe les obligations légales qui pèsent sur les greffiers, le GIE étant une personne morale ayant la qualité de tiers, et reconnu ainsi les droits du GIE sur sa propre base de données.

Le décret n° 2017-893 du 6 mai 2017 précise les **nouvelles conditions d'accès à la profession** de greffier de tribunal de commerce issues de la loi du 6 août 2015, notamment en ce qui concerne le concours, le stage et la procédure de nomination. Il fait du concours l'unique voie d'accès

en supprimant toute dispense et instaure une liste d'aptitude élaborée selon l'ordre de réussite au concours. Bien que tous les arguments de la profession n'aient pas été pris en compte dans la rédaction du texte, le Conseil national, composé des délégués de région, a décidé de ne pas exercer de recours contre le décret.

Deux arrêtés du 11 août 2017 ont ensuite fixé les modalités d'organisation du concours et de validation du stage. Le nombre de places offertes au concours au titre de l'année 2018 a été fixé à 22. Les épreuves écrites du concours auront lieu le 8 février 2018 et les épreuves orales dans la semaine du 26 mars 2018.

Une réflexion sur la gouvernance de la profession a été engagée lors d'un séminaire conjoint regroupant les membres du Bureau du Conseil national et les membres du Conseil d'administration d'Infogreffe. L'objectif était d'établir un constat partagé de la situation en vue de bâtir un socle commun indispensable à une réflexion prospective. Dans le prolongement de cette initiative, deux réunions communes (Bureau du Conseil national + Conseil d'administration d'Infogreffe) ont eu lieu afin de poursuivre les pistes envisagées.

#### 2 - L'ACTUALITÉ « MÉTIER » DES GREFFIERS DES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Les textes publiés: L'article 21 de la loi n° 2016-1524 du 14 novembre 2016 a réinstauré l'obligation de publier dans un journal d'annonces légales la vente ou la cession d'un fonds de commerce qui avait été supprimée par l'article 107 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle a modifié les dispositions relatives au statut, à la formation et à la déontologie des juges des tribunaux de commerce, ainsi que certaines dispositions relatives aux administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires. La loi contient également des mesures concernant le traitement des difficultés des entreprises et les modes alternatifs de

règlement des différends.

Un décret n° 2016-1675 du 5 décembre 2016 a créé **l'Inspection Générale de la Justice (IGJ)**, service d'inspection unique pour le ministère de la justice. Un arrêté du même jour précise sa composition, ses modalités d'organisation ainsi que ses missions.

En plus de consacrer le Registre du Commerce et des Sociétés comme socle de conservation des informations relatives aux bénéficiaires effectifs, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin II » comporte diverses dispositions visant à simplifier la vie des entreprises, notamment en matière d'obligation de dépôt des comptes ou en ce qui concerne le régime de l'EIRL.

En application de l'ordonnance n° 2016-727 du 2 juin 2016, un décret n° 2016-1851 du 23 décembre 2016 prévoit les modalités de **désignation des huissiers de justice et des commissaires-priseurs judiciaires** dans certaines procédures relatives aux entreprises en difficulté. En outre, un décret n° 2016 - du 26 décembre 2016 a étendu la **compétence des huissiers de justice** au ressort de la cour d'appel (et non plus du TGI) pour certaines activités telles que les significations d'actes, certaines notifications ou la mise en exécution des décisions de justice et titres exécutoires.

Deux décrets n° 2017-611 et 2017-613 du 24 avril 2017 ont modifié les dispositions réglementaires du Code de commerce relatives à **l'exercice de la profession de greffier** de tribunal de commerce sous forme de société et en qualité de salarié.

Deux décrets n° 2017-891 et 2017-892 du 6 mai 2017 ont porté diverses mesures de **simplification en matière de procédure civile**, réformant notamment les exceptions d'incompétence et la procédure de l'appel.

Une ordonnance n° 2017-1142 portant simplification des obligations de dépôt des documents sociaux pour les sociétés établissant un **document de référence** a été

publiée 8 juillet 2017. Ce texte permet aux sociétés cotées qui établissent le document de référence prévu par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) de le déposer au greffe en lieu et place du dépôt classique des documents comptables.

Les décisions de justice : Dans sa décision n° 2016-743 DC du 29 décembre 2016, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 113 de la loi de finances rectificative pour 2016 qui prévoyait la création d'une contribution pour l'accès au droit et à la justice. Ce dispositif visait à mettre à la charge des greffiers et des autres professions juridiques réglementées une taxe destinée à alimenter le fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice (FIADJ) dont les greffiers ne pouvaient pourtant, par définition, pas bénéficier.

La Cour de Justice de l'Union Européenne, amenée à répondre à une question préjudicielle italienne, a affirmé dans un arrêt du 9 mars 2017 qu'il n'existe pas de **droit** à **l'oubli** pour les données à caractère personnel figurant au registre des sociétés.

Par un arrêt du 14 juin 2017, la Cour de cassation a confirmé la condamnation d'une **société** « **parasite** » proposant l'inscription sur de faux registres de publicité destinés à tromper les chefs d'entreprises.

#### 3 - LES ACTIONS DU CONSEIL NATIONAL DANS LE CADRE DE LA FORMATION :

Formation des greffiers: Le séminaire national de formation s'est tenu les 16 et 17 mars 2017 à Marseille et a réuni 186 greffiers. Le programme combinait une approche « métier » avec des interventions sur le RCS ou le FNIG, et des problématiques davantage liées à l'organisation interne des offices telles que la sécurité informatique, la santé et la sécurité sur le lieu de travail ou encore la responsabilité civile professionnelle.

Le rapport d'activité 2016 sur la formation continue des greffiers a été élaboré par le Conseil national et présenté 28 juin 2017 à un comité scientifique composé de magistrats, d'universitaires et de greffiers.

En 2016, 5 055 heures de formation ont été suivies par la profession, soit une moyenne de 21,98 heures de formation par greffier, en légère hausse par rapport à l'année précédente. 96 % des greffiers ont participé à au moins une formation tandis que 71 % des greffiers en exercice ont suivi au moins 20 heures de formation en 2016 ou au moins 40 heures sur les deux dernières années, remplissant ainsi leur obligation de formation.

Outre les formations dispensées lors du Congrès et du séminaire annuel, les modules consacrés au management du greffe ont été particulièrement suivis. On peut également citer la formation relative à la déontologie des greffiers, destinée en priorité aux greffiers récemment nommés, et au module dédié à la fonction de chef d'établissement. Enfin, le partenariat entre le Conseil national et l'ENM a permis à des greffiers de suivre certaines sessions de formation organisées à l'attention des juges consulaires.

Formation des salariés : En 2016, 75 salariés de greffes étaient inscrits au cycle de formation CNG : 80 % des salariés inscrits à l'examen de 1ère année l'ont réussi, et 95% des candidats ont réussi l'examen de 2ème année.

Par ailleurs, 494 collaborateurs de greffes ont suivi les **formations organisées par le Conseil national**. En complément des traditionnels sujets « métiers » régulièrement proposés, le nouveau module consacré à la maîtrise des outils en ligne de la profession a rencontré un vif succès.

Un programme de formation E-learning a été créé par le Conseil national et ouvert au mois de septembre 2017. L'objectif de ce dispositif est dans un premier temps de proposer un parcours d'accompagnement des nouveaux collaborateurs de greffes et de faciliter ainsi leur intégration. Le parcours est composé de 7 modules à suivre en ligne et faisant l'objet d'une auto-évaluation. A l'issue du parcours, la formation est validée par une attestation délivrée sous réserve des résultats obtenus à la validation finale.

Actualité sociale: La prime de 13ème mois, intégrée fin 2015 dans la convention collective, a été mise en place en décembre 2016 au bénéfice de l'ensemble des salariés des greffes. Un nouvel avenant à la convention collective a été signé par le Conseil national et les organisations syndicales le 13 septembre 2017 prévoyant la **revalorisation de la prime** attribuée aux détenteurs de l'examen de fin de cycle de formation professionnelle.

Un arrêté du 20 juillet 2017 a reconnu l'Association nationale des greffiers des tribunaux de commerce (ANGTC) comme représentative dans la convention collective nationale du personnel des greffes des tribunaux de commerce. L'ANGTC devient donc l'unique organe représentatif patronal de la profession.

## 4 - LES ACTIONS DE COMMUNICATION DU CONSEIL NATIONAL:

Le rapport d'activité des greffiers pour l'année 2016 a été largement diffusé à l'ensemble de la profession, aux présidents des tribunaux de commerce, aux premiers présidents de cours d'appel, à tous les députés (nouvellement élus) et sénateurs, mais aussi aux différents partenaires du Conseil national. Ce document revient sur les différentes actions engagées par la profession durant l'année écoulée. Il est également marqué par les interviews de Georges Richelme, président de la Conférence générale des juges consulaires de France, et d'Elisabeth Viola, directrice des clientèles bancaires du groupe Caisse des dépôts.

Le Conseil national a publié les actes du 128ème congrès des greffiers des tribunaux de commerce dont le thème était « L'exercice libéral de la mission de service public ». Par ailleurs, pour la première année, les interventions du séminaire de formation ont été retranscrites par écrit et diffusées à la profession.

A l'occasion des élections présidentielles et législatives, le Conseil national a élaboré cinq propositions visant à améliorer la justice commerciale et l'information économique. Ces propositions concrètes rejoignent l'approche de simplification, de transparence et d'efficacité défendue par les différents candidats à l'élection présidentielle et ont servi de support aux entretiens avec les équipes de campagne. Elles ont également été diffusées localement par les greffiers aux candidats aux élections législatives.

Une chronique sur l'actualité du registre du commerce et des sociétés a été publiée dans le Bulletin Joly « Sociétés » sous la direction de Jean-Marc Bahans, greffier associé du tribunal de commerce de Bordeaux, et avec la participation de nombreux confrères (Maîtres Fournier, Gourlaouen, Lefébure, Léger, Oudenot et Teboul). Cette chronique reprend les principaux changements de l'année 2016 et des premiers mois de 2017, et fait également un résumé des avis rendus par le CCRCS.

Une troisième édition de la **brochure destinée aux entrepreneurs en difficultés** a été réalisée intégrant notamment les dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de la loi de modernisation de la justice du 21<sup>ème</sup> siècle.

La 7<sup>ème</sup> édition du **Prix des Masters** du Conseil national, organisée en partenariat avec les éditions LexisNexis, a été remportée par Dorine Chazeau de l'Université Paris II - Panthéon Assas pour son mémoire rédigé sur le thème de « L'impact de l'introduction de l'article 1195 du code civil sur la procédure de sauvegarde ».

Le Conseil national a dévoilé, lors du séminaire de formation de Marseille, le **nouveau logotype des greffes** des tribunaux de commerce. L'adoption d'un logo unique permet une meilleure lisibilité et une meilleure identification de la profession. Le logo personnalisé avec le nom de la ville de chaque greffe, est disponible sur l'extranet dans l'espace personnel de chaque greffier.

Le **site extranet** du Conseil national a fait l'objet d'une modernisation visant à poursuivre la politique de dématérialisation. Les inscriptions aux événements

de la profession tels que le Congrès se font désormais totalement en ligne. De plus, une application a été créée en vue de dématérialiser l'ensemble de la procédure de gestion des notes de frais des greffiers effectuant des missions pour le Conseil national.

#### 5 - LES PARTENARIATS DE LA PROFESSION

Une convention de coopération tripartite entre le Conseil national, le GIE Infogreffe et CCI France relative au traitement des formalités en saisine directe a été signée le 27 octobre 2016. Cette convention prévoit les modalités de coopération entre les greffes et les CFE des CCI pour chaque étape de la procédure à savoir l'immatriculation de l'entreprise et la demande de numéro SIREN, le traitement de la formalité dite « article 3 » par le greffe et la transmission du flux EDI de la formalité au CFE de la CCI.

Dans le prolongement de la convention de partenariat conclue à Pau entre le Conseil national et la Conférence générale des juges consulaires de France, des rencontres fréquentes ont été organisées entre Jean Pouradier Duteil et Georges Richelme afin d'évoquer les sujets communs aux deux institutions, et notamment la perspective de la mise en place d'un véritable tribunal des affaires économiques. Le Président Pouradier Duteil est par ailleurs intervenu lors du dernier congrès national des juges consulaires sur le sujet de la justice commerciale face à l'ubérisation du droit.

Le partenariat entre le Conseil national et **TRACFIN** visant à la transmission d'informations relatives à d'éventuelles infractions liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme se poursuit avec la réalisation de travaux consistant à la mise en place d'une cartographie des risques.

En coopération avec la profession, le **portail Portalis**, mis en place par le ministère de la justice dans l'objectif de fournir aux justiciables des informations sur l'état du droit et des procédures dans les différents domaines couverts par la justice, a ouvert une rubrique

« Entreprises » qui renvoie vers le site internet www.infogreffe.fr.

Le groupe Caisse des dépôts a, dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil national, apporté son soutien à la mise en service du FNIG. Ce partenariat a également permis la modernisation des sites internet et extranet de la profession et a participé à la réalisation de différentes publications du Conseil national.

Une convention tripartite a été signée entre le Conseil national, la Conférence générale des juges consulaires de France et l'ENM dans le but de prévoir l'accueil en stage des auditeurs de justice dans les tribunaux de commerce, dans le cadre de leur formation.

La 8ème convention des juristes de la Méditerranée, organisée par la Fondation pour le Droit Continental, s'est déroulée les 27 et 28 octobre 2016 à Madrid sur le thème des petites et moyennes entreprises. Jean Pouradier Duteil et Frédéric Barbin y sont intervenus sur les sujets de la transmission des PME et des modes alternatifs de règlement des différends. Ces rencontres avec des partenaires européens et internationaux permettent de confronter les spécificités des différents pays mais aussi de mettre en valeur le savoir-faire des greffiers.

A la suite d'une étude de lectorat du Bulletin d'Actualité des Greffiers (BAG) menée fin 2016, le partenariat avec **les Editions Législatives** a été renouvelé. De nouvelles rubriques sont progressivement intégrées au BAG telles que des chroniques juridiques rédigées par des greffiers sur des thèmes liées à l'exercice de la profession, des extraits de référentiels « métier » ou des commentaires sur les récents avis du CCRCS. De plus, le BAG est désormais disponible à tous par voie d'abonnement.





# LE CONGRÈS EN IMAGES



<sup>Les</sup> Actes du 129<sup>e</sup> congrès



### CONSEIL NATIONAL

Le Conseil National s'est réuni la veille du 129<sup>ème</sup> Congrès. Cette réunion était précédée d'une réunion du Bureau du CNG.



### L'ESPACE ENCAN

Le 129<sup>ème</sup> congrès s'est déroulé à l'Espace Encan de La Rochelle.

Les travaux, alternant interventions d'experts, de greffiers et d'universitaires, ont été marqués par la présence de Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice.



















## SOIRÉE DU 29 SEPTEMBRE

la soirée de gala s'est déroulée dans le cadre féerique de l'aquarium de La Rochelle.

























## L'ESPACE PARTENAIRES DU CONGRES

Rendez-vous incontournable, l'espace partenaire constitue pour les congressistes une occasion privilégiée de rencontrer les principaux acteurs du secteur, d'échanger avec eux et d'être informés des dernières nouveautés.



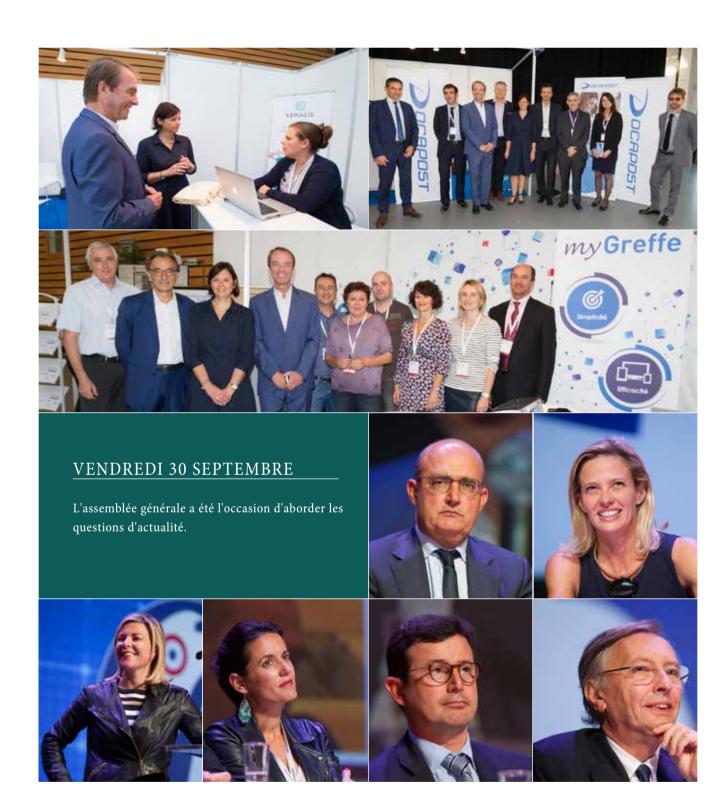






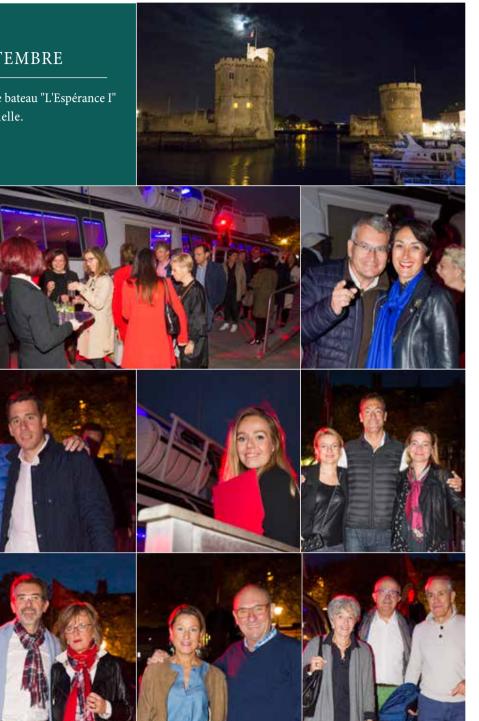








La soirée détente a eu lieu sur le bateau "L'Espérance I" dans le vieux port de La Rochelle.





Le Conseil national remercie les partenaires du 129<sup>ème</sup> congrès : La Caisse des Dépôts et Consignations,

Ainsi que : Amitel, Replay, Docapost, Infogreffe, la Chambre nationale des commissaires priseurs judiciaires (CNCPJ), Kerialis, Verlingue, Cavom Groupe Berri, Harmonie Mutuelle, Agora, Mach, Fromental, le GIP PPLE, Les Editions Législatives, Elegia.

Publication du Conseil National des Greffiers - 29, rue Danielle Casanova - 75001 Paris / Directeur de publication : Jean Pouradier Duteil / Conception graphique : TPI-SA - 34, rue Jean Lefebvre 95530 La Frette-sur-Seine - Imprimé sur du papier issu de forêts écologiquement gérées / Dépôt légal janvier 2018.



Les actes du 129ème congrès du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce sont publiés avec le concours de la Caisse des Dépôts et Consignations.

